# DEPARTEMENT DE LA MANCHE COMMUNES DE SAINT JEAN DES CHAMPS ET DE SAINT PLANCHERS

Demande d'autorisation environnementale présentée par la société SPHERE et déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, pour la construction d'un centre de tri-transfert de déchets sur les communes de Saint Jean des Champs et de Saint Planchers

## ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Enquête numéro E24000051/14

Yann DRUET
Commissaire Enquêteur

#### SOMMAIRE DU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Objet de l'enquête	4
Présentation du projet	4
Mise en compatibilité du PLU	5
Procédures relatives au document d'urbanisme	6
Déroulement de l'enquête	7
Nomination du Commissaire Enquêteur	7
Etablissement de la procédure d'enquête	8
Avis d'enquête publié	15
Publications dans les journaux d'annonces légales	16
Prise de contact avec le pétitionnaire	23
Procès verbal d'huissier sur les affichages	35
Examen des pièces mises à l'enquête	42
Avis MRAE	45
Réponse du pétitionnaire	47
Rappel de la concertation préalable	54
Projet d'OAP	56
Analyse de la note MRAE par le Commissaire Enquêteur	60
Analyse des réponses apportées par le pétitionnaire	62
Analyse du documents note complémentaire numéro 3 réponse à l'avis MRAE	68
Analyse de la note complémentaire réponse aux remarques de l'ARS	69
Analyse de la note complémentaire réponse à la DDTM	69
Analyse de la justification des prescriptions applicables à l'ICPE	69
Analyse : nature et origine des déchets admis	70
Analyse du document étude de dangers	70
Analyse du document étude d'impact	71
Analyse du mémoire descriptif des installations et rubriques de la nomenclature	76
Déroulement de l'enquête	77
Dépouillement du registre de Saint Planchers	77

Dépouillement du registre de Saint Jean des Champs	79
Dépouillement du registre dématérialisé	112
Mémoire de synthèse présenté par le Commissaire Enquêteur	113
Réponse formulée par le pétitionnaire au mémoire de synthèse	116
Délibérations des personnes publiques associées	134

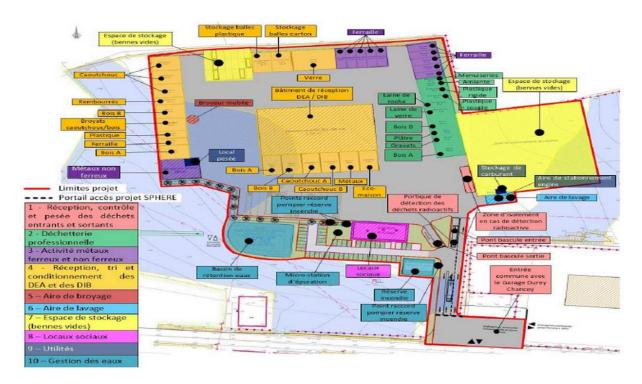
#### Objet de l'enquête :

L'entreprise SPHERE, qui exerce depuis 2004 une activité de traitements de déchets sur la commune de Donville-les-Bains doit quitter ses locaux donvillais.

Elle a identifié un terrain favorable sur la commune de Saint-Jean-des-Champs, mais le document d'urbanisme de la commune interdit actuellement la réalisation d'un centre de tri et transfert des déchets.

Afin de permettre le maintien de l'activité exercé sur le territoire intercommunal, la communauté de communes a engagé le 25 novembre 2021 une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme de Saint-Jean-des-Champs, qui vise à faire évoluer le plan local d'urbanisme de la commune pour le rendre compatible avec le projet porté par SPHERE.

Le projet d'implantation du bâtiment en lui-même, porté en parallèle par l'entreprise SPHERE nécessite également une autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (délivrée par les services de l'État) et un permis de construire (délivré par le maire de Saint-Jean-des-Champs). La demande d'autorisation environnementale a été déposée par l'entreprise le 15 novembre 2023.



Plan de composition du projet

#### Présentation du projet :

Le centre de tri est destiné aux professionnels et a vocation à collecter les déchets, les trier et éventuellement les conditionner afin de les expédier vers des sites de recyclage ou de valorisation. Il n'y a donc ni stockage définitif ni enfouissement de déchets sur le site. Les particuliers pourront également accéder au centre de tri pour y déposer certains déchets. Les déchets prévus pour être traités sur site sont variés : bois, gravats, laine de verre, laine de roche,

plâtre, menuiseries, amiante, plastiques rigides ou souples, métaux ferreux et non ferreux, déchets industriels banals (DIB) et déchets d'équipements d'ameublement (DEA) divers (mélanges, vrac, ferraille, verre, bois, cartons, caoutchouc, plastique et films plastique). Au total, il est prévu d'accueillir environ 38 000 tonnes de déchets par an. Le trafic associé prévisionnel est de 43 poids-lourds et 15 véhicules légers par jour.

Le projet prend place sur un terrain d'une superficie totale de 5,6 hectares (parcelles C 1996 et C 2043 à Saint-Jean-des-Champs et A 193 à Saint-Planchers). L'emprise du centre de tri est de trois hectares, le reste étant aménagé notamment pour maintenir et favoriser la biodiversité et l'intégration paysagère du centre de tri. L'accès au site sera mutualisé avec l'accès existant du garage voisin.

#### La mise en compatibilité du PLU

La mise en compatibilité d'un document d'urbanisme avec un projet d'aménagement est une procédure spécifique, distincte de celle d'élaboration, de révision ou de modification. Elle permet de faire évoluer le document d'urbanisme pour permettre la réalisation d'un projet déclaré d'utilité publique ou d'intérêt général.

L'évolution du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Jean-des-Champs consiste à modifier le règlement écrit de la zone 1AUr existante (zone unique sur le territoire communal) afin de permettre l'installation du centre de tri, à créer une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) concernant le secteur du projet de centre de traitement des déchets et à intégrer des éléments constitutifs de la trame verte et bleue dans le plan

#### <u>Procédures relatives au projet</u>

Le projet relève du régime de l'autorisation en application des articles L. 511-1 et L. 511-2 du code de l'environnement relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Il est en effet concerné par les rubriques n° 2791, 2818 et 2710-1 portant sur R l'installation de traitement de déchets non dangereux S, R l'installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux S et R l'installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets Le projet entre également dans le champ de l'enregistrement et de la déclaration au titre d'autres rubriques ICPE liées à l'activité de collecte et tri des déchets.

Il relève par ailleurs du régime de la déclaration au titre de la R loi sur l'eau S en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement, tel que prévu pour les installations, ouvrages, travaux et activités (lota). Il est concerné par les rubriques relatives aux rejets d'eaux pluviales et à l'atteinte aux zones humides.

Enfin, le projet fera l'objet d'un permis de construire, comme indiqué dans le document R renseignements généraux S (il serait utile de l'indiquer aussi dans la présentation du projet de l'étude d'impact et de son résumé non technique). Par ailleurs, dans le dossier relatif à la mise en compatibilité du PLU, le maître d'ouvrage indique que R la présente procédure ne constituant pas une opération d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, elle n'est pas soumise à l'élaboration des études portant sur le potentiel de développement en énergies renouvelables et sur l'optimisation de la densité des constructions prescrites par l'article L. 300-1-1 du même code S.

Au titre de l'évaluation environnementale, le projet a été soumis à examen au cas par cas conformément à la nomenclature de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement. Il

est en effet concerné par la rubrique 1 relative aux ICPE. Le maître d'ouvrage indique qu'il n'est pas concerné par la rubrique 39 relative aux travaux, constructions et opérations d'aménagement. Or, pour l'autorité environnementale, le projet global porte sur une surface totale supérieure à cinq hectares : même si le centre de tri occupera une surface de 3 ha, les aménagements écologiques et paysagers prévus dans son environnement font partie du projet et l'ensemble du terrain d'assiette de ce projet a une superficie de 5,5 hectares. Il est donc également soumis à examen au cas par cas au titre de la rubrique 39. Ceci est toutefois sans conséquence, le porteur de projet ayant décidé de réaliser une évaluation environnementale volontaire.

#### Procédures relatives au document d'urbanisme

Pour la mise en œuvre de ce projet, il s'avère nécessaire de faire évoluer le PLU de la commune de Saint-Jean-des-Champs, approuvé le 10 juillet 2006. La communauté de communes de Granville Terre et Mer, compétente en matière de document d'urbanisme, a décidé de se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération d'aménagement, conformément aux articles L. 300-6 et L. 153-54 à L. 153-59 du code de l'urbanisme, afin de rendre compatibles les dispositions du PLU avec le projet. La démarche a été engagée par une délibération du conseil communautaire du 25 novembre 2021.

La mise en compatibilité du PLU avec le projet de déchetterie a déjà fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale, en date du 12 avril 2023, à la suite d'une décision la soumettant à évaluation environnementale après examen au cas par cas. Postérieurement à cet avis, la communauté de communes a décidé de compléter le contenu de la mise en compatibilité du PLU, d'en reprendre l'évaluation environnementale dans le cadre d'une procédure commune avec celle du projet, en application des articles L. 122-14 et R. 122-27 du code de l'environnement, et de la soumettre à nouveau à l'avis de l'autorité environnementale.

La mise en compatibilité est nécessaire pour adapter le règlement écrit de la zone 1AUr du PLU en vigueur, à travers les trois évolutions suivantes (déjà prévues dans le cadre du dossier ayant fait l'objet du précédent avis de l'autorité environnementale) :

- la suppression de l'interdiction de créer des établissements à usage d'activité industrielle ;
- la suppression de l'interdiction de stocker des déchets ;
- l'augmentation de la hauteur maximale des constructions autorisées (de 12 à 17 mètres au faîtage).

Deux autres évolutions du PLU ont été introduites par rapport au dossier initial :

- la modification du plan de zonage pour intégrer la mise à jour de l'inventaire des haies et des zones humides sur le secteur concerné par la mise en compatibilité ;
- la création d'une OAP permettant d'encadrer la réalisation du centre de tri.

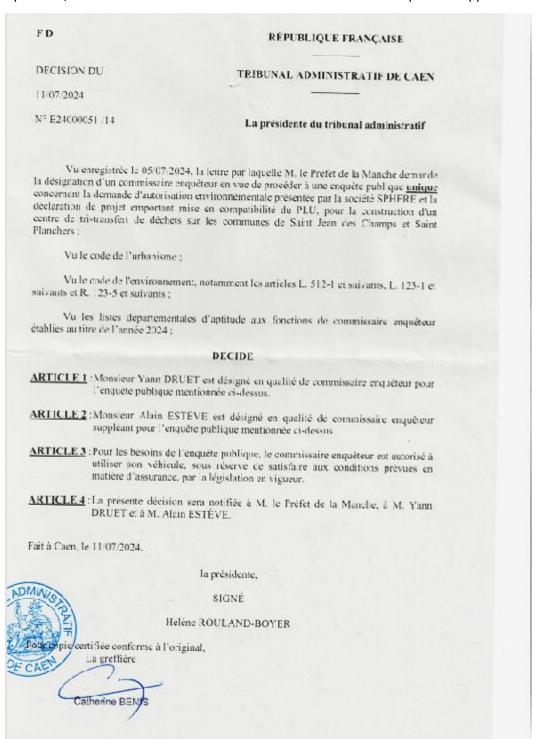
Le projet de centre de tri concerne aussi la commune voisine de Saint-Planchers, mais de manière très limitée. En effet l'accès est prévu sur une petite parcelle qui jouxte la RD 924 et qui est située sur le territoire de cette commune. Le PLU de Saint-Planchers n'a pas besoin d'être modifié pour la réalisation de cet accès.

La mise en compatibilité du PLU de Saint-Jean-des-Champs a fait l'objet d'une concertation préalable avec le public, dont le bilan a été fourni

#### Déroulement de l'enquête

#### Nomination du Commissaire Enquêteur

Le Commissaire Enquêteur a été désigné par l'arrêté du Tribunal Administratif de Caen, en date du 17 juillet 2024. Monsieur Yann DRUET a été nommé Commissaire Enquêteur pour cette opération, et Monsieur Alain ESTEVE a été nommé Commissaire Enquêteur suppléant.



Arrêté de nomination du Commissaire Enquêteur

#### Etablissement de la procédure d'enquête

Faisant suite à cette nomination, un contact a été pris entre le Commissaire Enquêteur et les services de l'environnement de la Préfecture de la Manche.

Il a été établi téléphoniquement l'organisation de l'enquête, la définition des lieux, dates et durées des permanences de l'enquête publique, ainsi que la mise en place des éléments de la publicité (affichages, publications légales, présentation du dossier sur un registre dématérialisé à disposition du public). Tous les éléments ont été intégrés dans l'arrêté d'ouverture de l'enquête, matérialisé par l'avis ci-après :



SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
Service de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de la concertation publique

#### ARRÊTE PRÉFECTORAL

PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PORTANT SUR

- LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE

- DE TRI-TRANSFERT DE DÉCHETS PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ SPHERE

- LA DÉCLARATION DE PROJET SUR L'INTÉRÊT GÉNÉRAL DE L'OPÉRATION EMPORTANT MISE EN

COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-JEAN-DES-CHAMPS

QUI EN EST LA CONSÉQUENCE

SUR LES COMMUNES DE SAINT-JEAN-DES-CHAMPS ET SAINT-PLANCHERS

#### LE PRÉFET DE LA MANCHE Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 122-1 et suivants, L. 123-1 et suivants, L. 181-1 et suivants, L. 211-1, L. 511-1, L. 512-1 et suivants, R. 122-1 et suivants, R. 123-1 et suivants, R. 181-1 et suivants et R. 512-1 et suivants ;
- VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), codifiée à l'annexe de l'article R. 511-9 du code de l'environnement;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-16, L. 153-54 et suivants ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement;
- VU le plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Jean-des-Champs ;
- VU la délibération du conseil communautaire de Granville Terre et Mer n° 2021-101 bis en date du 24 juin 2021, portant organisation d'une concertation préalable à toute déclaration de projet pour mise en compatibilité du PLU de Saint-Jean-des-Champs;

Préfecture de la Manche – BP 70522 – 50002 SAINT-LÖ – Tél.: 02.33.75.49.50 – Mél.: prefecture@manche.gouv.fr

Accueil du public les lundi, mardi, jeudi et vendredi : - Bureau des migrations et de l'intégration : uniquement sur rendez-vous

- point accueil numérique de 8h30 à 12h30 uniquement sur rendez-vous Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00



- VU la délibération du conseil communautaire de Granville Terre et Mer n° 2021-142 en date du 25 novembre 2021 approuvant le bilan de la concertation préalable;
- VU la délibération du conseil communautaire de Granville Terre et Mer n° 2021-143 en date du 25 novembre 2021, portant engagement de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme de Saint-Jean-des-Champs;
- VU le dossier de demande d'autorisation environnementale accompagné d'une étude d'impact déposé sur la plateforme Service-Public.fr le 15 novembre 2023 par la société SPHERE dont le siège social est situé 14 rue des Grèves – 50300 Avranches, portant sur la construction d'un centre de tri et de transfert de déchets sur les communes de Saint-Jean-des Champs et Saint-Planchers, et sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Jean-des-Champs dans le cadre d'une déclaration de projet;
- VU la consultation des services en application des articles R. 181-19 à R. 181-32 du code de l'environnement;
- VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 4 avril 2024 sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Saint-Jean-des-Champs, en vue de permettre l'implantation par l'entreprise SPHERE d'un centre de Tri et de traitement des déchets:
- VU l'avis délibéré n° 2024-5247 du 18 avril 2024 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) sur la création d'un centre de tri et de transfert des déchets sur les communes de Saint-Jean-des-Champs et de Saint-Planchers et mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Jean-des-Champs (50) dans le cadre d'une déclaration de projet;
- VU la suspension de délai de la phase d'examen le 19 avril 2024 dans l'attente du mémoire en réponse de la société SPHERE;
- VU le mémoire en réponse de la société SPHERE reçu le 24 mai 2024;
- VU le rapport de fin de la phase d'examen en date du 24 juin 2024 de l'inspection des installations classées de l'unité départementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Normandie déclarant la recevabilité du projet;
- VU le courrier du 5 juillet 2024 de la communauté de communes Granville Terre et Mer demandant au préfet de diligenter l'enquête publique relative à la déclaration de projet conformément aux dispositions de l'article L. 123-6 du code de l'environnement;
- VU la décision en date du 17 juillet 2024 de la présidente du tribunal administratif de Caen désignant un commissaire-enquêteur et un suppléant pour l'enquête relative au projet susvisé;
- SUR proposition de la Secrétaire générale de la préfecture,

#### ARRETE

#### Article 1er:

Il sera procédé à une enquête publique unique sur les communes de Saint-Jean-des Champs et Saint-Planchers, pendant une durée de 32 jours consécutifs, du mardi 17 septembre 2024 (heure d'ouverture de l'enquête à 09h00) au vendredi 18 octobre 2024 inclus (heure de clôture de l'enquête à 16h30), portant sur :

- la demande d'autorisation environnementale pour la construction d'un centre de tritransfert de déchets présentée par la société SPHERE ;
- la déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Saint-Jean-des-Champs qui en est la conséquence.

La demande d'autorisation environnementale concerne :

- les activités figurant à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation sous les rubriques n° 2710-1, n° 2718, n° 2791-1, à enregistrement sous les rubriques n° 2710-2, n° 2713, n° 2714, n° 2716 et à déclaration sous la rubrique n° 2715;
- les activités figurant à la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et aménagement (IOTA) soumises à déclaration sous les rubriques n° 2.1.5.0 et n° 3.3.1.0;

Des informations sur la demande d'autorisation environnementale peuvent être sollicitées auprès de M. Soizic BORDET, responsable qualité sécurité environnement de la société SPHERE: <a href="mailto:soizic-bordet@sphere-env.net">soizic-bordet@sphere-env.net</a> ou par téléphone au 07.88.56.97.70. et Mme Claire CHASLES du cabinet Bourgois: <a href="mailto:cchasles@cabinet-bourgois.fr">cchasles@cabinet-bourgois.fr</a> ou par téléphone au 07.63.00.33.94.

Des informations sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Saint-Jean-des-Champs peuvent être demandées à la Communauté de communes Granville Terre et Mer auprès de Mme Solène POLLEAU, responsable du service urbanisme – habitat : <a href="mailto:s.polleau@granville-terre-mer.fr">s.polleau@granville-terre-mer.fr</a> ou par téléphone au 02.14.24.20.44. ou 06.42.77.22.32.

Les informations relatives à la procédure administrative peuvent être demandées auprès du préfet de la Manche (service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et de la concertation publique) au 02.33.75.47.80.

Le dossier d'enquête publique unique est communicable à toute personne qui en fera la demande auprès du préfet de la Manche (bureau de l'environnement et de la concertation publique) et, à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique unique ou pendant celle-ci.

#### Article 2:

La demande d'autorisation environnementale et la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ont fait l'objet d'une étude d'impact conjointe conformément aux dispositions des articles R. 122-1 et suivants du code de l'environnement. Cette étude d'impact ainsi que l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale accompagnée des mémoires en réponse figurent parmi les pièces du dossier mis à disposition du public pendant l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique unique sera déposé dans les mairies de Saint-Jean-des-Champs et de Saint-Planchers. Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête établis et tenus à sa disposition à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture au public indiqués ci-dessous à titre indicatif :

Mairie de Saint-Jean-des-Champs (siège de l'enquête) 1 place de la Mairie 50320 Saint-Jean-des-Champs	du Lundi au Vendredi : de 08h30 à 12h00 de 14h30 à 16h30	
Mairie de Saint-Planchers 59 rue des pommiers 50400 de Saint-Planchers	du Lundi au Mercredi : de 14h00 à 18h00 Le Jeudi : de 10h00 à 12h00 Le Vendredi : de 14h00 à 18h00	

Le dossier d'enquête publique sera également consultable dans les mêmes conditions de délai :

- sur un poste informatique, mis à la disposition du public à la préfecture de la Manche à Saint-Lô, du lundi au vendredi de 08h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 (bureau de l'environnement et de la concertation publique), sur rendez-vous préalable au 02.33.75.47.80;
- sur le site internet du registre dématérialisé, à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/5519

#### Article 3:

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera :

- publié par les soins de la préfecture, aux frais du pétitionnaire, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux « Ouest-France » et « La Manche Libre » ;
- affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à la porte des mairies de Saint-Jean-des-Champs, Saint-Planchers, Hudimesnil, Coudeville-sur-Mer, Anctovile-sur-Boscq et Saint-Aubin-des-Préaux, ainsi qu'aux autres lieux habituels d'affichage de la commune. Cette formalité sera justifiée par un certificat d'affichage établi par chacun des maires concernés;
- affiché dans les mêmes conditions de délai et de durée, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles de la voie publique et conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 (format minimum 42 x 59,4 cm – caractères noirs sur fond jaune). Cette formalité sera justifiée par un certificat d'affichage établi par le pétitionnaire.
- Il sera également consultable ainsi que l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale sur le site internet des services de l'État dans la Manche: http://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis et sur le site internet de l'enquête publique unique https://www.registre-dematerialise.fr/5519

#### Article 4:

Le tribunal administratif de CAEN a désigné M. Yann DRUET, ingénieur en génie rural à la retraite, pour remplir les fonctions de commissaire-enquêteur et M. Alain ESTEVE, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public dans les mairies de Saint-Jeandes-Champs et de Saint-Planchers aux dates et heures mentionnées ci-dessous, pour recevoir toutes observations et propositions qui seront consignées dans les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par ses soins :

Dates de permanences	Horaires	Lieux		
Le Mardi 17 septembre 2024 Le Mardi 8 octobre 2024 Le Vendredi 18 octobre 2024	de 09h00 à 12h00 de 14h30 à 16h30 de 14h30 à 16h30	Mairie de Saint-Jean-des-Champs		
Le Mercredi 2 octobre 2024	de 14h00 à 18h00	Mairie de Saint-Plancher		

Ces observations pourront également être :

- consignées par écrit, sur les registres prévus à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture dans les mairies de Saint-Jean-des-Champs et de Saint-Planchers mentionnés à l'article 2 du présent arrêté;
- adressées par voie postale, sous pli cacheté, à l'adresse suivante : Mairie de Saint-Jean-des-Champs (siège de l'enquête), 1 place de la Mairie 50320 Saint-Jean-des-Champs À l'attention de M. Yann DRUET, commissaire-enquêteur Enquête publique unique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SPHERE et déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Saint-Jean-des-Champs qui en est la conséquence, pour la construction d'un centre de tri-transfert de déchets sur les communes de Saint-Jean-des-Champs et de Saint-Planchers. Les observations et les propositions du public adressées au commissaire-enquêteur par voie postale seront visées et annexées par ses soins aux registres d'enquête tenu à disposition du public dans les mairies de Saint-Jean-des-Champs et de Saint-Planchers.

Toutes les observations et propositions du public, transmises par voie postale et celles consignées dans les registres papiers tenu à la disposition du public en mairies de Saint-Jean-des-Champs et de Saint-Planchers seront consultables dans les mairies de ces mêmes communes pendant toute la durée de l'enquête.

- adressées par voie électronique, du mardi 17 septembre 2024 (heure d'ouverture de l'enquête à 09h00) au vendredi 18 octobre 2024 (heure de clôture de l'enquête à 16h30), sur un registre dématérialisé, sur le site internet suivant <a href="https://www.registre-dematerialise.fr/5519">https://www.registre-dematerialise.fr/5519</a> où elles resteront accessibles pendant toute la durée de l'enquête;
- adressées par courrier électronique, à l'adresse <u>pref-enquete-sphere-saintjeandeschamps@manche.gouv.fr</u> seront consultables après leur réception sur le site internet du registre dématérialisé mentionné ci-dessus.

#### Article 5:

Dès l'ouverture de l'enquête, les conseils municipaux de Saint-Jean-des-Champs, Saint-Planchers, Hudimesnil, Coudeville-sur-Mer, Anctovile-sur-Boscq, Saint-Aubin-des-Préaux et le conseil communautaire de Granville Terre et Mer sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale.

Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique unique.

#### Article 6:

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, les pétitionnaires et leur communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal, en les invitant à produire dans un délai de quinze jours leurs observations.

Le commissaire-enquêteur établira, d'une part, un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, et d'autre part, consignera ses conclusions motivées qui devront préciser, dans un document séparé, si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables pour chaque objet d'enquête.

Dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaireenquêteur transmettra au préfet de la Manche les registres d'enquête, le dossier et les documents annexés, avec son rapport et ses conclusions.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Caen.

#### Article 7:

Le préfet adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions du commissaireenquêteur au pétitionnaire et aux maires de Saint-Jean-des-Champs et de Saint-Planchers et à la communauté de communes Granville Terre et Mer.

Ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête dans les mairies de Saint-Jean-des-Champs et de Saint-Planchers, à la communauté de communes Granville Terre et Mer ainsi qu'à la préfecture de la Manche (service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et de la concertation publique).

Ces documents pourront également être consultés sur le site internet des services de l'État dans la Manche <a href="http://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis">http://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis durant ce même délai, ainsi que sur le site internet du registre dématérialisé <a href="https://www.registre-dematerialise.fr/5519">https://www.registre-dematerialise.fr/5519</a>

#### Article 8:

À l'issue de l'enquête publique, le président de la communauté de communes Granville Terre et Mer soumet pour avis le dossier de mise en compatibilité de PLU éventuellement modifié

pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique et des résultats de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint à son conseil communautaire.

Le conseil communautaire dispose d'un délai de 2 mois à compter de la réception de l'avis du commissaire-enquêteur pour approuver la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.

En l'absence de délibération dans ce délai, le préfet approuve la mise en compatibilité du PLU de Saint-Jean-des-Champs et notifie sa décision au président de la communauté de commune de Granville Terre et Mer.

#### Article 9:

À la suite de l'enquête publique unique, l'autorisation environnementale ou son refus sera pris par arrêté du préfet de la Manche.

#### Article 10:

La secrétaire générale de la préfecture, les maires de Saint-Jean-des-Champs, Saint-Planchers, Hudimesnil, Coudeville-sur-Mer, Anctovile-sur-Boscq et Saint-Aubin-des-Préaux, le président de la communauté de communes Granville Terre et Mer, le commissaire-enquêteur et le directeur de la société SPHERE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Lô, le 0 6 AOUT 2024

Pour le Préfet, La Secrétaire Générale

Perrine SERRE

L'avis d'enquête publique, signé par le Préfet, a été diffusé dans les conditions prévues par la réglementation.

E 31						
PRÉFET DE LA MANCHE						Secrétariat général ation des politiques publiques et de l'aggui territorial et de la concentation publique
Peacewood						
AVIS	S D'I	ENQUÊ	TE	PUB	LIQUE U	NIQUE
- la demande d'autori - la déclarati	kation enviro	nrementale pour la co sur l'intérêt général de	netruction of l'opération	d'un centre di emportant n	sint Planchers pertant sur : s tri-transfert de déchets pré- rise en compatibilité du plan- conséquence.	entrie par la société SPHERE ; local d'urbanisme de
for arrête en dote du 6 a de l'enquête à cenot) au laist-flanchers.	oo't 2024, est vendredi 16 o	presurite une enquête p ctobre 2004 inclus (cióti	utrique, d'u urc de l'enq	ne durte de la vito à 161-30) i	2 jauns, qui se déraulers du ma Suro los mairies de Saint-Joan-di	rdi 17 septembre 3024 (buserture ti-Champo (siègo de l'orquétic) et
La demando d'autorisat landorenement (ICPI) s nº 2714, nº 2716 et à dé féclaration sous les nubri	daration sout	In rubrique of 2715 et 1	activités fi pues nº 37% à la nomeno	gurant ib la n L1, wr 27%, w lbture dec inc	omenclature des installations 2790-5, à entegialmenterni sous salistions, ouveages, traveux et	classées poor la protection de les nutritaises et 2715-2, et 2713, aménagement (IOTA) soumbles à
ie responsable du projet KOKONT : spizic bondets courgois fr de per tidéph	est la société subere-envir one au 87.63 (	i SPHERS. Dec informati gt. ov. par telephone a 10.33.34.	oni compli i 07.88.961	mentaires our 17.7% et de 1	le projet peuvent être obtenue Pine Claire CHASLES du cabi	s par couniel auprès de M. Sobic net Bourgois : schadespcabinet
Des informations sur la Remandées à la Commi spolitassignanville tone	inauté de cor	nmunes Granville Torre	et Mer au	orts de Hine	olan local d'urbanisme de Sain Soltine POLIEAU, responsable	t-jean-des-Champs peuvent être du service urbanisme - habitat :
ios informations relative publiques et de l'appui ti	e à la procédu erritorial - bue	re administrative peuver eau de l'environnement	et de la con	nddes supris certation publ	du préfet de la Manche (vervice igue au 02.53.75.47.80).	de la coordination des politiques
La demande d'autoriciti corjointe. Ele figure ains i disposition du public p	i que l'avis de	la mission régionale d'a	n de projec utorité envi	omportant mi onnementale	te en compotibilité du PEU ann (MBAs) et le mérroire en répon	fait l'objet d'une étude d'impact se permi les pièces du dossier mis
e dossier d'enquête pui de la concertation public	tilique est com qué et, il ses f	municable à toute personals, avant l'ovverture de	onne qui en l'imputtic s	fere le deman t pendant tou	de auprès du préfet de la Mario te la durée de celle-ci.	he (bureiu de l'environnement et
Pendant toute la durée d	le l'enquête, le	public pourra consulter	le dossier d	enquête :		
) ner support papier, do	na las muiries i	reliquies ci-dessous et a	anjours et s	evres habitue	h d'ouverture au public, à tire	relicatif
		Mairie de taire-jour-des-Ch paige de forquites 1 parce de la Pairie 10020 familiare des Cha	p de fiangaline) de sandi au Vandinell : co de la Maide de cando à 1 (seco-4+ Milato à Milato			
			mps.		04-90011000	
		Marie de taire Ranche 13 rue desponentes 90000 de Sales-Marche			and a later a ware	
S ser en poste informat PhOD/pursse de l'emère	lique, mis à la connement et d	10 no de pometer 1000 de Sant-Marche disposition du public à l	ns in préfection	de tanal as Mar la landi de 10h la Vendreti : de de la Manche	ondi de teles a teles II à 15-08 Nello a teles I à Saint-Lô, du lundi au vendre	di de 88,30 à 12h,30 et de 14h,00 à
17h00 (búreau-de l'erwire	onnement et d	Minus desponentes 9000 de la militario disposition da public à l se la concentation public	in préfecture (vel), sur reno	de tané as Mar la justi de 18- la Vendreli de de la Manche No-rous prési	mari da 1840 a 1840 Bla 1940 Black (1840) I à Saint-Lò, du lundi su vendre chie su 02.33.75.47.80;	di de 8430 à 12430 et de 14400 à
17n00 (buiresse de l'ernée 5) swille site du registre e Le tribunal activisiée seif H. Alain 1516VE, en cassi	prinement et d plementrielled, de CAEN a de lité de commis	Of the despendent sould be seen functioned by the concentration public in the concentration of the concentr	is prefective juel, sur nero pathwarune igenitur en ;	de tanét as Mar La landi: de 15th La Vandesti : de de la Hanchi Sez-ous prisi jultre-diamates govie nurai alla dra il la dispo-	control of 1990 s made to 1990 to 1990 to 6 Service to 6	ions de commissaire en quêteur et
17h00-(bureau-de Hernéro 5) swelle site du registre e Le tribunal activision soif H. Alain I.STEVE, en-puoi	ormement et d demantrialiset, de GAEN a de lité de commis dries de Salvis,	When the present the control of the	is préfection (veil, sur nerv conthéteneurs rightieur en ré. Il sertion de l'Asserbers,	de teral a Ma- la land; de 10- la land; de 10- la landina; de de la Manche sez-sous prisi- jutro-ciernata; givier rural à la cha à la dispos- ava dates et l'	cond. or 1999 a taken 19 5 type 19 5 Select Lid. dis lands as vendre sole av 02 33.75 47.80; tallos th 2539 nethalis, pour receptir les fonctions dis soles pour receptir les	ions de commissaire en quêteur et
17n00 (buiresse de l'ernée 5) swille site du registre e Le tribunal activisiée seif H. Alain 1516VE, en cassi	orinement et d ormantrialiset, de CAEN a de lité de commis ories de Ealstej	When the present the control of the	is préfective pell, sur nero politien en politien en politien en prit il se tion de l'Amelhan,	de teral a Ma- la lord: de 10- la lord: de 10- de de la Manche tro-comprisi jutro-compto griér rural à la dra à la dispo- ava dates et l	cond. or 1999 a taken 19 5 type 19 5 Select Lid. dis lands as vendre sole av 02 33.75 47.80; tallos th 2539 nethalis, pour receptir les fonctions dis soles pour receptir les	ions de commissaire en quêteur et
17h00-(bureau-de Hernéro 5) swelle site du registre e Le tribunal activision soif H. Alain I.STEVE, en-puoi	orinament et di de materialiset, de CAEN a de fré de commis ories de Calety Bas Le March d' or Le March d' or Le Vendreit d'	When the promise to the control of t	in préfection parij, sur nenc parij, sur nenc parijheuveurs agénitaur en pré. Il sertion de l'émission de les de tes de tes	de tanal e Me le lond de 18- le Ventreit de de la Hanchi Sez-cous prési plutre-demante glutre-demante du la la dispos aux dates et l'	man de 1840 a mano 18 a 1940 18 a Saint-Ló, de Jundi se vendre able au 02.33.75.47.80; falles fri 253 netralite, pour remplir les foncti altre de public pour remerant se seures mantistatelles di dessous	ions de commissaire en quêteur et
17h00 (buttes- de l'emètro 5) ser le siès du regettre de Le tribunut activation pril Main (15 TVC), en qual- cer le projet, diere les ma- consignées par écrit, ou -derectes par voire pact -activates per voire died -activates per courrier o	orinement et di de marterialiset, de GABN et de la frès de commission de la frès de Callette de la Marterialiste La Marcella de La Marcel	We are inspected to the control of t	is profession, judi, fair tells on the profession in the tiers of the tells of the tiers of the tells of the tiers of the tells of the tiers of tiers of the tiers of tiers of the tiers of	de land as Not la leur de l'Alla la Vendreir de l'Alla la Vendreir de l'Alla la Vendreir de la Mendreir de la Mendreir de la Mendreir de la Mendreir de la la la disposa de la	med de trace a made Illia trace Illia trac	ions de commissaire en quécar et utes abservations et propositions o des Champs et Saint-Flanchers ; par 90328 ; colon tr.\$E9
17400 (burron- de l'arreiro  3) ser le sitte de registre «  Le stituent a stirricte pro-  Ces observations pourro  - consignées par écit, ou de  - adressées per voie disce  - adressées per voie disc  - adressées per papeut et di  - disce de l'arreporte di  - di  - conservation pupiliquet.	ornement et di Minimitation, de Catte a delice de commission chies de Catte a delice de commission chies de Catte de	Black department of public a la la concentration public a la la concentration public a la factione survivante : les la concentration public a la factione survivante : les la concentration public a la factione survivante : les la concentration survivante : les la concentration survivante : la concentration de la concentration	in prefection of a prefer	de tendi a Marchine de la Harchine d	med de trace a made III à 1740 III à 1740 II à 1740 II à 1740 II à 1841-10, du londi au vendre sole au 00 10 75 47 80; Iulius fry 10 10 retualle, pour rempir les fonctions du public pour rempir les fonctions du public pour rempir les fonctions du public pour rempire les fonctions de la public pour rempire les fonctions de l'ense de la lact Familie III Paris de Lact Familie de Saint dont mais de Saint dont de Saint dont de Saint dont mais de Saint dont de Saint de Saint dont de Saint de Saint de Saint dont de Saint de S	one de commissaire enquéreur et utilis absenvations et proprietions e des Champs et Saint Flanchers ; no 60328 ;
19900 (burron- de l'immère 3) ser le sitte de registre « Le tribuenal activirate pour Le tribuenal activirate pour Le tribuenal activirate pour Le tribuenal activirate pour Le projet, diare les esa Le projet, diare les les esa Le projet, diare les les les les esa Le projet, diare les les les les les les les les les le	orientment et di de materialise.  de Calife a de Calife a de Calife de communication de Talent, in the calife de communication de Talent, in the calife de la visual de la vi	We are dray potential to the control of the control	in profession in	es land es fair le l'école l	medi de trace a made (ille trace) (ille trac	ions de commissaire-enquêteur et utes abservations et propositions des Champs et Saint Flanchers; not 00328; joiloute SES joiloutes SES au compter de la dans de la uras, de fenulamment et ét de la
17400 (burrase de l'ametro 5) ser le siès de regatare à Le tribunat activation print Maria 15 fifth, ce qual- ner le projet, diama les ma Cos observations pourro -consignées par écrit, cu -directions par voir gead -activates per courrier Consolités, per courrier Consolités per Consolités per Co	orientment et di de materialise.  de Calife a de Calife a de Calife de communication de Talent, in the calife de communication de Talent, in the calife de la visual de la vi	We are dray potential to the control of the control	in profession in	es land es fair le l'école l	Marie de Land Paralle ( Marie de Marie )  respectivo de la constitución de publica para incorrectivo de publica para incorrectivo de serviciones de la constitución d	iono de commissaire-enquébeur et uties observations et propositions des Champs et Saint-Flarehers ; ser (2012b) ; loito (1585) unos de fernérement, et de la unos de fernérement, et de la de la de la de la unos de la
19-00-(burros- de l'amèro  5 serie site de regator «  Le tribanal activirate po-  Le tribanal activirate po-  Le tribanal activirate po-  Con observatione pourro  - consignées par écit, ou  - adressine por vice disco-	onnement et di de materialise. Il de CASIR au de CASIR au de la de CASIR au de CASIR au contrata de CASIR au de la material de la material de la la material de la la material de la material de la material de la material de la material de la material de la material de la material de la material de la material de la material de la material de la mater	We are dray potential to the control of the control	in grefecture in grefecture participated in a continuous continuou	de land et for la land la land de la land la la land la la land la la la la land la	ment de trace a mace (ille 1 total (ille 1 t	iono de commissaire-enquébeur et uties observations et propositions des Champs et Saint-Flarehers ; ser (2012b) ; loito (1585) unos de fernérement, et de la unos de fernérement, et de la de la de la de la unos de la

#### Publications dans les journaux d'annonces légales :

Les publications dans les journaux d'annonces légales ont été effectuées sous la responsabilité des services concernés de la Préfecture de la Manche.



10, Rue de breil - CS 56324 - 35063 RENNES CEDEX SAS au capital de 480.000 € - SIREN 353 403 074 RCS RENNES - APE 7312Z

CS 56324 - Téléphone : 02 99 26 42 00 - Télécopie : 0 820 309 009

annonces.legales@medialex.fr

https://www.medialex.fr

De la part de : Céline BOURDOIS DESTINATAIRE:

PREFECTURE DE LA MANCHE COORDINATION POLITIQUES PUBLIQUE APPUI Nathalie BAUDOUX

Date et heure d'envoi : 07/08/2024 11:21:02

Votre référence :

Nombre de pages transmises : 1 (dont celle-ci) Numéro d'ordre: 73750253

## ATTESTATION DE PARUTION (sous réserve d'incidents techniques)

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital 480 000€, représentée par son , déclarons avoir reçu ce jour le texte d'une annonce légale concernant :

représentant permanent David SHAPIRO

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE PREFET DE LA MANCHE

CONSTRUCTION CENTRE DE TRI-TRANSFERT DE DECHETS

SAINT-JEAN-DES-CHAMPS / 2EME AVIS

Cette annonce paraltra sur le(s) support(s) et à(ux) la date(s) indiquée(s) ci-dessous :

OUEST-FRANCE

MANCHE

Le 17/09/2024

David SHAPIRO

Représentant permanent de Médialex

Mi

Cette attestation doit être accompagnée du texte de l'annonce légale que vous nous avez envoyé.



10, Rue de breil - CS 56324 - 35063 RENNES CEDEX SAS au capital de 480.000 € - SIREN 353 403 074 RCS RENNES - APE 7312Z

CS 56324 - Téléphone : 02 99 26 42 00 - Télécopie : 0 820 309 009

#### annonces.legales@medialex.fr

https://www.medialex.fr

DESTINATAIRE : PREFECTURE DE LA MANCHE
COORDINATION POLITIQUES PUBLIQUE APPUI
Nathalie BAUDOUX De la part de : Céline BOURDOIS

Date et heure d'envoi : 07/08/2024 11: 19:51 Nombre de pages transmises : 1 (dont celle-ci)

Votre référence :

Numéro d'ordre : 73750249

## ATTESTATION DE PARUTION (sous réserve d'incidents techniques)

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital 480 000€, représentée par son représentant permanent David SHAPIRO , déclarons avoir reçu ce jour le texte d'une annonce légale concernant :

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE PREFET DE LA MANCHE

CONSTRUCTION CENTRE DE TRI-TRANSFERT DE DECHETS

SAINT-JEAN-DES-CHAMPS / 1ER AVIS

Cette annonce paraîtra sur le(s) support(s) et à(ux) la date(s) indiquée(s) ci-dessous :

OUEST-FRANCE

MANCHE Le 27/08/2024

David SHAPIRO

Représentant permanent de Médialex

Cette attestation doit être accompagnée du texte de l'annonce légale que vous nous avez envoyé.



NEGO LOS

#### MESSAGE

Objet - confirmation de parution de votre annonce légale :

Sphère Saint Jean des Champs Enquête publique – demande d'autorisation environnementale pour la construction d'un centre de tri-transfert de déchets

Cette insertion sera publiée dans notre journal LA MANCHE LIBRE du 31 août et du 21 septembre 2024

Avec l'assurance de nos sentiments dévoués.

#### Avis administratifs

Print de LA MANCHE Service de la coordinate of the publiques et de façoul territorial Burisso de l'environnement et de la consension publique

#### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Sur les communes de Saint-Jean-des-Champs et Saint-Planchers portant sur :

- la demande d'autorisation environnementale pour la construction

d'un centre de tri-transfert de déchets présentée par la société Sphere ; la déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération emportant mise en competibilité du Plan local d'urbanisme

mise en compatibilité du Plan focal d'urbanisme
de Saint-Jean-des-Champs qui en ést la conséquence
Par amité en date du 6 août 2024, et prescrite une enquête publique, dune duite à
a non qui se cérnitére du maré 17 sectione que en est la conséquence
Par amité en date du 6 août 2024, et prescrite une enquête publique, dune durée du
a not you vendred. Its octabre 2028 inche poétie de fonquête à 16 n.00 partie de frequête à 16 n.00 partie de la consection de transferême de consection de transferême de la consection de transferême de 2018 partie de 16 n.00 partie de 16

La damanda disupressión environmentale et la disclassion de projet empora mas en competibilité du PLU set fait folyet d'une étude d'impect conjoine. Bis foi sent que l'anné de la maissir réglipse de révolte é entrorrementale (MRA) et la le moire en récorrae parmi les préves du dossier mis à déposition du putrité pandant il

quies. Le dosser d'enquête publique est communicatie à toute personne qui en fera is de mande exprés ou prété de la Marche (suresu de l'environnement et de la concerte ton publique) et, à sos frais, avant fouverture de l'enquête et pendant touse la durée de

tion publique) et, à sed frait, auns fouverture de l'enguête et pendant toute la durée celle-ci.

Pendant toute le durée de ferquête, le public pourra consulter la desseur d'enquêt il jaur apport recelt dans les minimals intégrates et desseur et sur jour et heures chiefs deuverture au public. à tire missair : maine de l'enquête), 1, place de la Ma 50000 Bantil Jean-des-Cherres, de lund ou vendred : de 8 h 30 à 12 h 00 - de 16 h 30 à 10 h 00 - de 16 h 30 h 10 h 30.

26 h 35; — main de Sant-Panchon, 56; rue des Fommers, 50400 de Sant-Panchon, du lund minimertradis de 14 h 00 à 16 h 00; le jeud 1 de 10 h 00 à 12 h 00, le versited 1 de 14 h 00 à 16 h 00; . Se 14 h 00 à 16 h 00; . Se 21 sur un porte informatique, mis à la disposition du public à le présidente de la Main of le Résidente de la Résidente de la Main de la Résidente de la Main de l'environnement et de la concentration publique), sur rendez-vous presidente au mis 30 st 20 de l'acceptante de la concentration publique), sur rendez-vous presidente au mis 30 st 20 de l'acceptante de la concentration publique), sur rendez-vous presidente au mis 30 st 20 de l'acceptante de la concentration publique).

one à Sein-Lis, de l'inchi au concentation (paragen), en de l'arrivonnement et de la concentation (paragen), en 20 33 75 67 60 0. Implatre démandraties, à l'adrosse suivante : maille, l'avenue plant-domandration (p. 1750). Il sur Drust, impenieur en gene curre à la destination de l'arrivonnement de la confermation en appléteur et M. Alon: Estone, an qualifié de commandration orquiteur augustient. Il se la rendra à la disposition du puter pour movele busiles deliverations et grappositions au le songet, dans les maines de Suin-Jase-daie-Champs et Sord-Panchon, aux dates et majores mentionnées di de-carati.

Pour le Préfet Le Chaffie de santos, Véronique MAEL.

- Ouest France - 27/08/24

Préfet de LA MANCHE Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial Bureixo de l'environnement et de la concentation publique AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE - la demande d'autorisation environnementale pour la construction d'un centre de trittantifert de déchers présentée par la société Spèrer ;
- la déclination de projet sur l'intelêt général de l'opération emportant mise en compatibilité de Plan focid d'unantime de Saint-Jean-des-Champs qui en est la conséquence.

Par antés en date du 6 août 2024, est présente une enquête publique, d'une durée de 22 jours, qui se députier du mant. 17 septembre 2024 (ouvenure de l'enquête à 9 h 00) au vendred 16 octobre 2024 inclus (obture de l'enquête à 5 n 50) dans les maines de Saint-Jean-des-Champs (sépé de l'enquête) et Saint-Planchers.

La demande d'autorisation environnementales concerne les activités figurant à la nomerciature des installations classeles pour la protection de l'environnement (CPE) soumises à autorisation sous les rubriques n° 2715, et 2 la la nomerciature des installations, quenges, travelux et ambriques n° 2715 et à fair nomerciature des installations, quenges, travelux et ambriques n° 2715 et à la nomerciature des installations, quenges, travelux et ambriques n° 2715 et à la la nomerciature des installations de l'environnement (CPE) soumises de déclaration deux les rubriques n° 2715 et à fair nomerciature des installations de l'environnement (CPE) soumises de l'environnement (CPE) soumises de déclaration des installations de M. Soute Borset le solicitorise d'environnement de M. Soute Borset le solicitorise d'environnement de M. Soute Borset le solicitorise d'environnement de M. Soute Borset le solicité de M. Soute Borset le solicitorise d'environnement Bourges le c'observe Des informations ou de Missour Borset le solicitorise d'environnement Bourges d'environnement de M. Soute Borset le solicité de d'environnement Bourges Sur les communes de Saint-Jean-des-Champs et Saint-Planchers Chastes du cabinet Bourgoà : ochisses@cabinet-bourgois.fr ou par teléphohe au 
07 83 00 33 94.

Des informations sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan 
local d'urbanisme de Saint-Joan-des-Champs peuvent être demandées à la commuauxé de communes Cramite Torre et Mar auprès de Mine Solène Poléaux, responsa-ble du service urbanisme - habitet : s poléaux/ligranelle-terme-mèrr ou par téléphone au 02 14 92 04 4 ou 64 97 72 23 32.

Les informations relatives à la procéduire administrative peuvent être demandées auprile du priféré de la Manche (service de la coordination des polétiques publiques et de la print de la Manche (service de la condination publique au 
02 33 73 47 80).

Le demandé d'autérisation etwinonnementale et la déclaration publique au 
12 33 75 47 80).

Le demandé d'autérisation réponse d'autorité enviennementale (MFA) et le mèmore en réconse parmi les préces du dossier inte à deposition du publié pendant l'enquéte.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne qui en ferra la demande auprès du préfet de la Manche (bureau de l'enviennement et de la concertalon publique) et, a ses fras, avant flouernaire de l'enviennement le des la francisce de product touse la durie de predict touse la durie de content. on puncture; et a sea rais, dans romante communication de consulter le dossier d'enquête ; Pendant touse la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête ; I) sur support papier, dans les maines indiquées ci-dessous et aux jours et heures ha-bbasie d'ouverture au public, à titre indicatif ; - maine de Saint-Jean-des-Champs, (siège de l'enquête), 1, place de la Maine, 5020 Saint-Jean-des-Champs, du land au vendred : de 8 h 30 à 12 h 00 - de 14 h 30 a 16 h 30. Te h 30, imatric de Saint-Planchera, 59, rue des Pommiera, 50400 de Saint-Planchera, du lundi au mercredi : de 14 h 00 à 16 h 00, le jeud ; de 10 h 00 à 12 h 00, le vendred ; de 14 h 00 à 15 00. 14 h 00 à 18 00.

2) sur un poste informatique, mis à la disposition du public à la préfecture de 1s Marche à Sains-Lo, du fund au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 00 (bureau de l'environnement et de la concertation publique), sur rendez-vous préalable au 02 33 78 47 e0 ;

3) sur le site du registre dématérialise /, à l'adresse suivante : notps://www.mojatre-dematérialise //55/9 .

Le tribunal administratif de Cann e désigné M. Yann-Druet, ingénieur en gônie rurel à la retraite, pour rempér les fonctions de commissaire enquêteur ée M. Alain Estieve, en qualité de commissaire enquêteur suppléteur suppléteur la se desponsérion du public pour nocévoir louzes obtenvisions et propositions sur le projet, clare les maintes de Sains-Jean-des-Champs et Sains-Planchers, aux dates et heures mentionnées ci-des-sous : Sains-Jean-des-Champs et Sains-Planchers, aux dates et heures mertionnées ci-des-souis :
Dates de permanencias, homina, leux:
Dates de permanencias, homina, leux:
- le mand 17 septembre 2024, de 9 h 00 a 12 h 00, mairie de Saint-Jean-des-Champs,
- le mand 8 octobre 2024, de 14 h 30 à 16 h 30, mairie de Saint-Jean-des-Champs,
- le vendede 16 octobre 2024, de 14 h 30 à 16 h 30, mairie de Saint-Jean-des-Champs,
- le vendede 16 octobre 2024 de 14 h 00 a 16 h 30, mairie de Saint-Jean-des-Champs,
- le menned 2 octobre 2024 de 14 h 00 a 16 h 00, mairie de Saint-Jean-des-Champs,
- le menned 2 par écrit, sur le registre privu à oet effet, aux jours et hourse habituels
d'ouverture des mairies de Saint-Jean-des-Champs et Saint-Planchers;
- adressées par voie électronique, sur un registre dematérialisé, sur le site internet auvent : https://www.registre-dernaterialise.tr/55/le
- adressées par ocurrier électronique, sir un registre dematérialisé, sur le site internet auvent : https://www.registre-dernaterialise.tr/55/le
- adressées par courrier électronique, sir un registre dematérialisé, sur le site internet auvent : https://www.registre-dernaterialise.tr/55/le
- adressées par courrier électronique, sir un registre des participates de la circlume de l'enquête
dans les maines de Saint-Jean-des-Champs d'imanche, goue/f
- Copies du rapport et des conclusions du controlisa publique, sur le site internet
de l'enquête publique intips://www.registre-dematerialise.tr/55/le
- Lautorisation environnement et de la conceptation publique), sur le site internet
de requête publique : nétps://www.registre-dematerialise.tr/55/le
- Lautorisation environnementatie ou son retus sons pris par amitte du préfet de la Manche.

Pour le Préfet La Cheffe de service Véronique NAEL

if

- Ouest France 17/09/24

quete, dans les locaux de la direction de l'ingénierie en aménagement, 2 Place Patton 50305 AVRANCHES aux jours et

Pation SGOIS AVRAMINES aux jours of burnes habitants douverture aux public of sur son site internet de la Communauté de agglamération. (https://www.msm-normandis.fr/th/). Les décisions susceptibles d'intrevenir à l'issae de la prodétere d'expublic publi-que unique sont l'approbation de la di-ciaution de projet orrepartant mise on compatibilité du Plan Local d'Urbanieure intercommunal da territère AVRAM-CHES. MONT-SAINT-MICHEL et l'autori-sation de l'aggrandissement du cinstèlie. senso i souver s'Aller (sell'HELE ET TALOS). sation de l'agrandissement de cinetième de la commune de LE VAL SAINT-PEER. Ces décisies s'avoir formalisées par une délibération du consoit communautaire pour la misse en composité libé et par un arrêté préférental pour l'autorisation d'agrandissement du cinetième.



Secrétariat général Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial Bureau de l'environnement et de la concertation publique

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

SAINT-JEAN-DES-CHAMPS
of SAINT-JEAN-DES-CHAMPS
of SAINT-PLANCHERS
portant sur:
La demande of autorisation
environnementale pour la
construction of un centre de
tri-transfort de déchets
présentée nar la sendiné présentée par la société SPHERE :

La déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération

Experience :

La declaration de projet sur l'intérêt général de l'opération emportant misse en compatibilité du plan local d'avabanisme de SAINT-IEAN-OES-CHAMPS qui en est la conséquence Par arrité en date de SaiNT-IEAN-OES-CHAMPS qui en est la conséquence proceste une esquête publice, d'une durée de 32 jours, qui se dérecter à tenardi 17 septembre 2004 (euverture de l'enquête à 9 h) au vendrecil 38 octobre 2004 inclus (elôtuse de l'enquête à 16 h 30) dess les maintes de l'enquête à 16 h 30) dess les maintes de l'enquête à 16 h 30) dess les maintes de l'enquête) et SAINT-IEAN-OESE. La desande d'autorisation environnement (ICPS) soumises à autorisation sous les rétriques et 2710 de 18 des autorisation sous les rétriques et 2710 de 18 des autorisation sous les rétriques et 2710 de 18 des parties des les rétriques et 2710 de 18 des autorisation sous les rétriques et 2710 de 18 des parties des les nationales et des les des la déclaration sous les rétriques et 2710 de 18 des la déclaration sous les rétriques et 2710 de 18 des la déclaration sous les rétriques et 2710 de 18 des la déclaration sous les rétriques et 2710 de 18 des sous les so

94. Des informations sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de SAINTou pain local of unanimous ex senti-LEAM DES CHAMPS pouvert être de-mandiée à la Commanabé de commu-nes Granelle Terre et Mer apprès de Mins Soline POLLEAI, respensable du service unanimos - habitat : spel leautignanelle-torre-merif ce par Nile-phone au 02 14 24 20 44 ce 06 42 TT 22 32.

22 32. Les informations relatives à la procédure definistrative pouvert être demandées auprès du préfet de la Manche (service de la coordination des pulitiques pubi-ques et de Tappui territorial - bureau de l'environnement et de la concertation dant toute la durée de cette-cu. Pendant taute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dessier d'en-

Perdiatr touto la durie de l'enguito, le public pourre consistor le dessier d'en-quête :
) sur support papier, dans les mairies indiquiées c'édessous et aux jours et heu-res habitaits d'ouvertaire au public, à ti-tre indicatif :

Mairie de SAINT-ERANDES-CHAMPS-Giège de l'enquête) : l'place de la Mai-le, SOSOO SAINT-ERANDES-CHAMPS, du land au venéradi, de 8H3O à 12h et de 14H3O à 18H3O.

Mairie de SAINT-ERANDESS-CHAMPS, de 14H3O à 18H3O.

Mairie de SAINT-ERANDESS : SO SAINT-PLAN-CHERS, de land au reservad de 14h à 12h 3N, lo joudid de 10h à 12h, le venéradi de 14h à 18h.

2 Sur un posta informatique, mis à la disposition du public à la préfectaire de la Manche 3 SAINT-CL du la mid au ven-dreid de 8H3O à 12H3O et de 14h à 12h Duraug de forvionnement et de la con-centation petitique, sur residaz-vous-civalente de 17-33 SS at 79 souldable au C7-33 SS at 79 souldable au C7-34 SS at 79 s certation publique), sur rendez-vous préalable au 02 33 75 47 80.

certaine publique), sur rendum-vous profutable au 02 33 75 47 80. 3) sur le site du registre dimutalirailisi, al pidense publicate dimutalirailisi, al indivisione subvente integrit producer sur le riferent Administratif de CAEN a designé M. Yann DRUET, ingéniseur en génie mund à la retactie, pour semplé ries fronctions de commissaire-empéteur suppléaux et M. Aláin ESTENC, en qualité de coemissaire-empéteur suppléaux il les tiendre à la disposition de graffic pour recombir toutes desawations et propositions sur la projet, d'aux les maries de SAINT-EAN-DES-CHAMPS et SAINT-EAN-DES-CHAMPS de SAINT-EAN-D

- La mardi 8 octobre 2024, de 14h30 à 16h30, mairie de SAINT-JEAN-DES-CHAMPS.

CHAMPS.

- La vendo, mairie de SAINT-EAN-DES-CHAMPS.
- Le neucredi 2 estabre 2024, de 14h30

- Marchade 2024, de 14h à 38h, mairie de SAINT-EAM-DES-Ces observations pourrent également àtre. ôtre :

Otre: imples par derit, san le registre - consignies par derit, san le registre préva à est effet, san jours et hierach habitude d'auvertiere des mainies de SANT-EAN DES-CHAMPS et SANT-PLANDES-CHAMPS (SOSO): a l'attention du commissaire enditeur, à l'attention du commissaire enditeur, à l'attention du commissaire enditeur, à l'amainie de SANT-EAN DES-CHAMPS (SOSO): a l'attention par viele électronique, sar un registre dématérialise, sur le site internet saivent : https://www.registre-dematérialise, sur le site internet saivent : post-enquate-spèries saintique des charges (Principles)

Patricis o scinanta : prof-equation plane configuration of the power for Capinia de respont et des conclusions de commissione enquêtour servet tomas à la disposition de public, pendant un an la compter de la deba de la chitame de frequente dans les mainies de SAINT-EANI-EES, et à la préfecture de la Manche (bureau de l'emistrament et de la concertation publique), sur le site internet des services de l'Estat dans la Manche (bureau de l'emistrament et de la concertation publique), sur le site internet des services de l'Estat dans la Manche https://www.manche.gour.fi/Publica born/Manonices-anis ainsi que sur le site internet de l'emissione publique https://www.wogistre-domatenialis.ib/

Mancho. Pour le Préfet, La Cheffe de service, Véronique Naël

LA MANCHE PUBLIER SON ANNONCE LÉGALE C'EST FACILE!

- 2 JE PAJE EN LIGNE
- 3 JE RECOIS MON ATTESTATION

- La Manche Libre - 31/08/2024



Des informations sur la déclaration de projet empertant miss en computibilité du plan local d'arthratierse de SAMT-LEAN DES CHAMPES pouvert être de emandées à la Communació de commu-nos Granelle Terre et Mer apprès de Mins Soline POLLEAI, respensable du sonice unbairierse hubbits i spel laudignansille-torre-mertir ou par 10%-phone au 00 LEA 22 00 44 ou 06 42 77 22 32.

Les informations relatives à la procédure administrative pouvent être demandées auprès du préfet de la Manche (service

administrative pouvert être demandées auprès du profit de la Manch (service de la coordination des pulitiques publiques et de l'appas de la Cappas de la mission régionale d'appar desir que l'appas de la mission régionale d'appartie en réponse parmi les pièces de dansier mis de la mission régionale d'appartie en réponse parmi les pièces de dansier mis de la mission régionale d'appartie de desir d'empartie publique est communicable à toute personne qui en feral demande augreis du prêtre de la flanche (busson de l'eminemente de de la Cappas de la C

rendant tools in denies de foregoard of propublic parts consultive to desider d'enqualite; il sur support papier, dans les maines indispoles ci-descoes of aux jours et houses habituels d'eveneture au public, à titre indicatif :

Maine de SAINT-EANDES CHAMPS (siège de l'empatio) : Il place de la Mairie, SCIADO SAINT-EANDES CHAMPS, du landi au vendindi, de 8h30 à 12h et de 19h30 à EB30.

Maine de SAINT-PLANCHES : 59 rue des Permiters, SO400 SAINT-PLAN-CHESS, du landi au mercredi de 18h à 18h, le joud de 10h à 12h, le vendindi de 18h à 18h, le joud de 10h à 12h, le vendindi de 18h à 18h.

2) Ser un peste informatique, mis à disposition de public, à la préfecture de la Misache à SAINT-EQ, de landi au ven-dend de 8h30 à 12h30 et de 2h à 17h Bureau de l'environnement et de la constration maineur. (bureau de l'anvironnement et de la con-certation publique), sur rendez-vous préalable au 02 33 75 47 80.

certainer publique, ser remelle veus probabble au 02 33 Ts 47 80. 3) ser le site de registre dématériales, 3 au les site de registre dématériales, 3 radisses seignantes intérpol/www.negis tre dematériales of/y5519 Le l'indematériales of/y5519 Le l'indematériales of/y5519 le CAEN a dé-signé M. Yann DRUET, ingéniteur en Que aud à la retaite, peur rempir les frac-tions de certains de public pour recoveir toutes disservations et propositions sur la migratif, des les maléries de SAINT-PLAN-CHERS, sur datos et fraces mention des ci-descrets : Le martir IT optombre 2024, de 9h à 12h, marier de SAINT-GAN DES-CHAMPS.

CHAMPS.

- La mardi 8 octobre 2024, de 14/30 à 16/40, mairie de SAINTJEANDES-CHAMPS.

- La venirhedi 18 octobre 2024, de 14/30 à 16/30, mairie de SAINTJEANDES-CHAMPS.

CHAMPS.

- Le mercredi 2 octobre 2024, de 14h à 18h, mairie de SAINT-PLANCHERS. Ces observations pourront également

etre :
- consignões par étrit, sur le registre
- consignões par étrit, sur jours of houses ha-bituels d'auventure des mairies de SAINT-JEAN SCHAMPS et SAINT-FLANCHERS;
- adressées par voie postale, sous pê ca-

DES-CHAMPS of or SAINT-PLANCHERS, et à la prifectare de la Masche (bureau de l'entre entre le la la cascertation publique), ser la site internet des services de l'Estat dans la Manche (bureau de l'estat dans la Manche Hotz//www.manche ageux d'ey Publica borns/Amonoses-lais ainsi que sur le site internet de l'enquête publique https://www.majstre-denaterialiss.by/SSIB L'autorisation environnementale ou sen refus sera pris par arrôté du préfet de la Manche.

Pour le Préfet, La Cheffe de service, Véronique Naël

**1**20 PRÉFET **DE LA MANCHE** 

Secrétariat général Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial Bureau de l'environnement et de la concertation publique

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE sur les communes de SAINT-JEAN-DES-CHAMPS et SAINT-PLANCHERS

portant sur : La demande d'autorisation environnementale pour la construction d'un centre de tri-transfert de déchets présentée par la société SPHERE ; La déclaration de projet sur

l'intérêt général de l'opération emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de SAINT-JEAN-DES-CHAMPS qui en est la conséquence

Par arrêté en date du 6 août 2024, est prescrite une enquête publique, d'une durée de 32 jours, qui se déroulera du mardi 17 septembre 2024 (ouverture de l'enquête à 9 h) au vendredi 18 oc-tobre 2024 inclus (clôture de l'enquête à 16 h 30) dans les mairies de SAINT-JEAN-DES-CHAMPS (siège de l'enquête) et SAINT-PLANCHERS. La demande d'autorisation environne-

mentale concerne les activités figurant à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation sous les rubriques nº 2710-1, nº 2718, nº 2791-1, à enregistrement sous les rubriques nº 2710-2, nº 2713, nº 2714, nº 2716 et à déclaration sous la rubrique nº 2715 et à la nomenclature des installations. ouvrages, travaux et aménagement (IOTA) soumises à déclaration sous les

- La Manche Libre - 21/09/24

Les publications réglementaires, ainsi que les affichages réglementaires ont bien été effectués.

#### Prise de contact avec le pétitionnaire

Le Commissaire Enquêteur, après avoir pris connaissance du dossier mis à disposition du public, a décidé de prendre contact avec le pétitionnaire pour étudier le dossier et visiter les lieux et éléments de référence.

Cette rencontre a eu lieu le 4 septembre 2024. Le Commissaire Enquêteur a rencontré sur le site Monsieur Soizic BORDET – responsable qualité Sécurité Environnement pour la société pétitionnaire SPHERE.

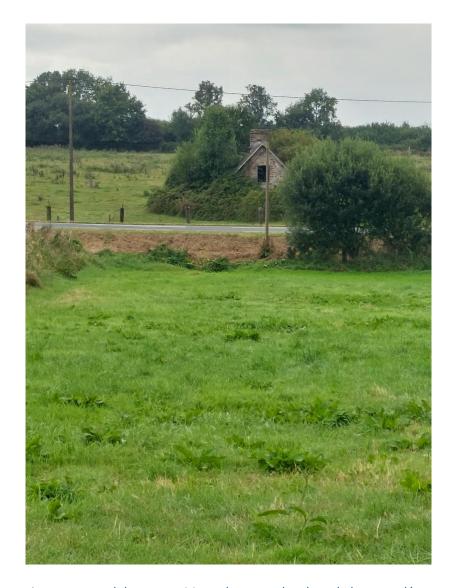
#### Visite sur site

Deux axes pour cette rencontre :

Une visite sur site où il a été repéré quelques points :



Panneau d'affichage devant une décharge sauvage située à l'entrée de la parcelle concernée



Zone humide se situant au nord du garage Mercedes, et en bordure de la route départementale



Mare artificielle ancienne, se situant en contrebas de la parcelle, et insérée dans une zone humide qu'elle draine et qui collecte par ailleurs, les eaux de ressuyage de la chaussée de la route départementale.

Une visite approfondie a été réalisée, permettant de prendre en compte la présence des zones humides et de la proximité avec la route départementale, puis le Commissaire Enquêteur est allé visiter un site de référence situé à proximité d'Avranches, à Saint Jean de la Hèze pour comprendre le fonctionnement d'un centre de tri-transfert de déchets non dangereux.

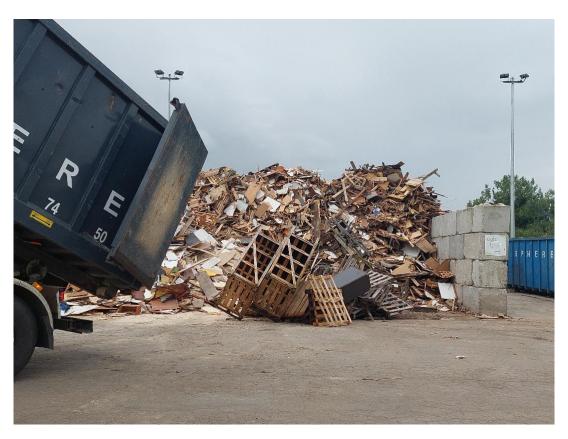
#### Visite sur le site de tri-transfert secteur d'Avranches



Vue générale du site avec : hangar de stockage des déchets « volants » ou risquant d'être rendus non récupérables par l'exposition à la pluie.



Caisson de stockage du bois et caisson de stockage du verre



Stockage des éléments en bois avant broyage



Stockage des cartons sous hangar pour protéger des envols



Stockage des matériaux textiles avant tri à la pelle mécanique



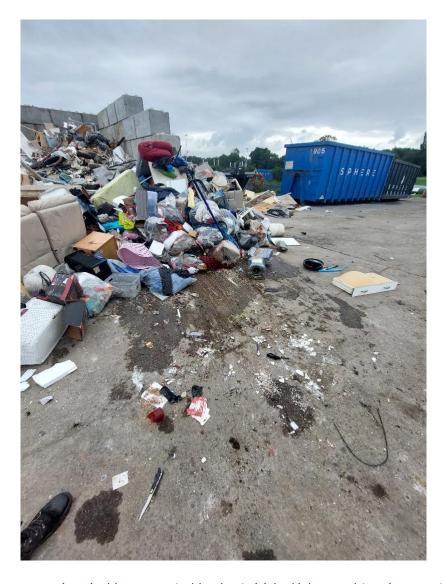
Tri à a pelle mécanique sous hangar de protection envols et pluie



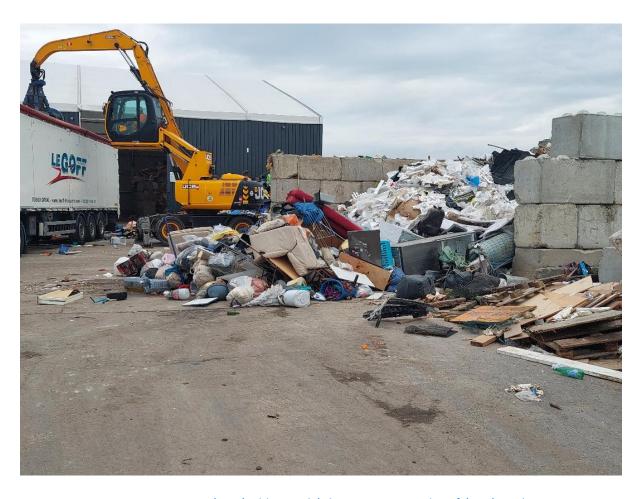
Stockage sous abri des matelas avant retraitement



Caisson comportant les polystyrènes et les tout venants non traitables



Tout venant non récupérable, non traitable, destiné à la décharge ultime (y compris liquides dangereux)



Tout venant non récupérable, stocké dans un caisson identifié et étanche.



Caisson de stockage de déchets plastiques recyclables, triés.

Cette visite a permis au Commissaire Enquêteur de percevoir la méthodologie utilisée pour effectuer le tri des déchets non dangereux, leur sélection, et les précautions prises (caissons spécialisés, utilisation d'un hangar de protection contre les envols et les pluies)... Il a manqué à cette visite, l'exécution du broyage des matériaux (bois, métaux, plastiques) pour percevoir le son de cette disposition, d'une part, et l'examen des eaux résiduaires de lavage des sols, et leur traitement. Cependant, le soin de gestion « propre » du site apparaît, ainsi que la mise en œuvre de dispositifs de sécurité incendie, et des personnels est particulièrement nette, avec les affichages, les précautions engagées, la présence partout de dispositifs de lutte contre les feux spontanés ou accidentels.

A la suite de cette visite, le Commissaire Enquêteur a fait le tour des lieux sur lesquels des affichages devaient avoir été posés, que ce soit sur le site, ou à proximité, ou dans les mairies concernées au premier chef Saint Jean des Champs et Saint Planchers. Tous les affichages étaient positionnés aux lieux et endroits nécessaires. Ceci a été confirmé par le rapport d'huissier sollicité par le Commissaire Enquêteur et ci-dessous annexé.



SELARL de Commissaire de Justice Associé
ZA du Château de la Mare
1, rue Colbert - BP 301
50203 COUTANCES CEDEX
Tél. 02.33.19.12.00
Fax. 02.33.19.12.01

selarl.anquetil-lelievre@huissier-justice.fr

Paiement CB par téléphone et via notre site Internet www.huissier-50.com



Compte Bancaire
CDC FR66 4003 1000 0100 0014 4094 Y94
BIC: CDCGFRPP

Compétence Cour d'Appel de CAEN MANCHE (50) – CALVADOS (14) – ORNE (61)

### ACTE DE COMMISSAIRE DE JUSTICE

**EXPEDITION** 

COUT DE L'ACTE	
EMOLUMENT ART. R444-3	224,40
TRANSPORT	0,00
нт	224.40
TVA à 20,00%	44,88
TOTAL TTC	269,28



#### PROCES VERBAL DE CONSTATATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE et le VINGT-NEUF AOUT

Je soussigné, Laurent ANQUETIL-LELIÈVRE, commissaire de justice associé de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée ANQUETIL-LELIÈVRE & ASSOCIÉS, titulaire d'un office de commissaire de justice à la résidence de COUTANCES (Manche), ZA La Mare 4, 1, rue Colbert,

Certifie m'être rendu ce jour à SAINT-JEAN-DES-CHAMPS (50320) et SAINT-PLANCHERS (50400), route de Villedieu,

#### A LA DEMANDE DE

S.A.S. S P H E R E, inscrite au registre du commerce et des sociétés de COUTANCES sous le numéro 393 568 829 dont le siège social est situé 14, rue des Grèves à AVRANCHES (50300), agissant poursuites et diligences de son Président, domicilié en cette qualité audit siège social,

Requérante qui m'expose,

Que par arrêté en date du 6 août 2024, est prescrite une enquête publique d'une durée de 32 jours qui se déroulera du mardi 17 septembre 2024 au vendredi 18 octobre 2024 pour la construction d'un centre de tri-transfert de déchets.

Que l'avis d'enquête publique unique a été affiché sur site.

Que pour préserver ses droits, elle me demande de procéder à toutes constatations utiles.

Déférant à cette réquisition,

#### **CONSTATATIONS**

Arrivé sur place à 16h20, je vois, vérifie et constate ce qui suit :

#### I. COMMUNE DE SAINT-PLANCHERS

Le long de la clôture Sud de la parcelle cadastrée section A n°193, je constate l'affichage de trois panneaux.



Les panneau mesurent 42 cm de large par 60 cm de haut.

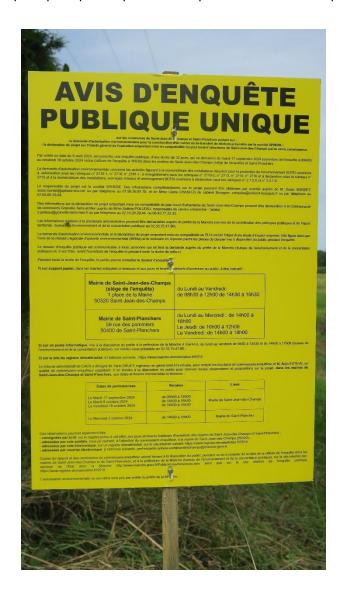
Ils sont plastifiétede couleur jaune avec des caractères de couleur noire



Le panneau n°1 (eixé sur un piquet bænisbord de route



Il s'agit dun avis 'enquête publique uniquet un exemplaire sera annexé au présent acte



Le panneau 2nestfixé sur un piquet benisbord de route

Il s'agit du même avi's noquête publique uniquele panneano° 1.



Le panneau 3n'estfixé sur unopteauboisen bord de route

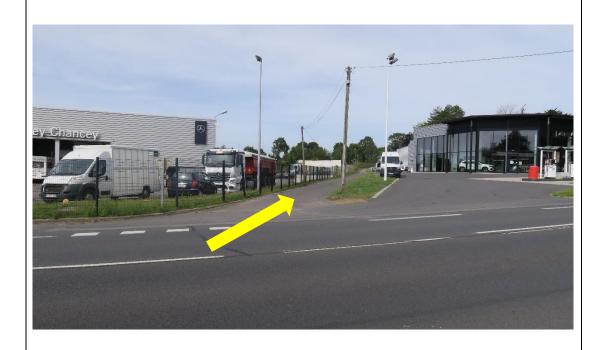
Il s'agit du même avi's niquête publique uniqueles panneaxun°1et n°2



## II. COMMUNE DE SAINT JEAN DES CHAMPS

En empruntant le chequintraverse le garaguerey Chanceje constatant liche de deux panne aitués à lentrée de la parcette astrée section 2043





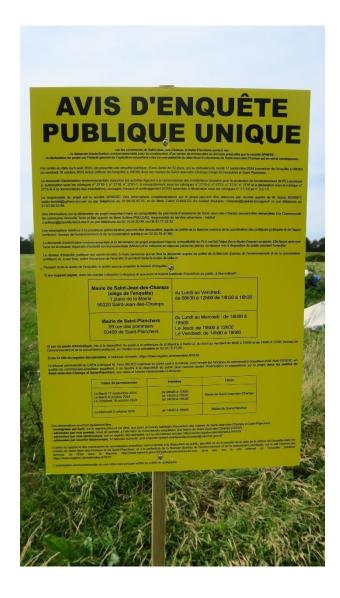
Les panneaxumesurent 42 cm de large par 60 cm de haut.

Ils sont plastifiétsde couleur jaune avec des caractères de couleur noire

Ils sont fixés sur des piquets b'eistrié de la parcelle en librerroute.



Il s'agit du mêmeavis denquête publique uniquie est affiché sles trois panneaus not la commune de SAINTPLANCHERES qui sera annexé au présent acte



Mes constatation des de la constatation de la const

Laurent ANQUE-TIELIEVRE Commissain de justices socié



**ANNEXE** 

- la demande d'autorisation environnementale pour la construction d'un centre de tri-transfert de déchets présentée par la socié - la déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Saint-Jean-des-Champ

Par arrêté en date du 6 août 2024, est prescrite une enquête publique, d'une durée de 32 jours, qui se déroulera du mardi 17 septembre 2024 (o au vendredi 18 octobre 2024 inclus (cloture de l'enquête à 16h30) dans les mairies de Saint-Jean-des-Champs (siège de l'enquête) et Saint-Plan

La demande d'autorisation environnementale concerne les activités figurant à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'e à. autorisation sous les rubriques n° 2710-1, n° 2718, n° 2791-1, à enregistrement sous les rubriques n° 2710-2, n° 2713, n° 2714, n° 2716 et à 2715 et à la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et aménagement (IOTA) soumises à déclaration sous les rubriques n° 2.1.5.0 et n

Le responsable du projet est la société SPHERE. Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues par courriel a soizic-bordet@sphere-env.net ou par téléphone au 07.88.56.97.70. et de Mme Claire CHASLES du cabinet Bourgois: cchasles@cabinet-bo 07.63.00.33.94

Des informations sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Saint-Jean-des-Champs peuvent être de communes Granville Terre et Mer auprès de Mme Solène POLLEAU, responsable du service urbanisme - habitat s.polleau@granville-terre-mer.fr ou par téléphone au 02.14.24.20.44. ou 06.42.77.22.32

Les informations relatives à la procédure administrative peuvent être demandées auprès du préfet de la Manche (service de la coordination des p territorial - bureau de l'environnement et de la concertation publique au 02.33.75.47.80).

La demande d'autorisation environnementale et la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ont fait l'objet d'une étude d'impac l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) et le mémoire en réponse parmi les pièces du dossier mis à disposition du pub

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne qui en fera la demande auprès du préfet de la Manche (bureau de l'envir publique) et, à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête

1) sur support papier, dans les mairies indiquées ci-dessous et aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à titre indicatif :

Mairie de Saint-Jean-des-Champ (siège de l'enquête) 1 place de la Mairie 50320 Saint-Jean-des-Champs	du Lundi au Vendredi: de 08h30 à 12h00 de 14h30 à 16h30
Mairie de Saint-Planchers 59 rue des pommiers 50400 de Saint-Planchers	du Lundi au Mercredi : de 14h00 à 18h00 Le Jeudi: de 10h00 à 12h00 Le Vendredi: de 14h00 à 18h00

- 2) sur un poste informatique, mís à la disposition du public à la préfecture de la Manche à Saint-Lô, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 e l'environnement et de la concertation publique), sur rendez-vous préalable au 02.33.75.47.80
- 3) sur le site du registre dématérialisé, à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/5519

Le tribunal administratif de CAEN a désigné M. Yann DRUET, ingénieur en génie rural à la retraite, pour remplir les fonctions de commissaire-end qualité de commissaire-enquêteur suppléant. Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir toutes observations et propositions sur li Saint-Jean-des-Champs et Saint-Planchers, aux dates et heures mentionnées ci-dessous :

Dates de permanences	Horaires	Lieux
Le Mardi 17 septembre 2024 Le Mardi 8 octobre 2024 Le Vendredi 18 octobre 2024	de 09h00 à 12h00 de 14h30 à 16h30 de 14h30 à 16h30	Mairie de Saint-Jean-des-Champs
Le Mercredi 2 octobre 2024	de 14h00 à 18h00	Mairie de Saint-Plancher

Ces observations pourront également être :

- consignées par écrit, sur le registre prévu à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies de Saint-Jean-des-Champs et Sair
- adressées par voie postale, sous pli cacheté, à l'attention du commissaire-enquêteur, à la mairie de Saint-Jean-des-Champs (50320)
- adressées par voie électronique, sur un registre dématérialisé, sur le site internet suivant: https://www.registre-dematerialise.fr/5519

- adressées par courrier électronique, à l'adresse suivante: pref-enquete-sphere-saintjeandeschamps@manche.govv.fr

Copies du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur seront tenues à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de mairies de Saint-Jean-des-Champs et de Saint-Planchers, et à la préfecture de la Manche (bureau de l'environnement et de la concertation pu services de l'État dans la Manche http://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis ainsi que sur le site intern https://www.registre-dematerialise.fr/5519

L'autorisation environnementale ou son refus sera pris par arrêté du préfet de la Manche.

Le Commissaire Enquêteur a examiné les pièces mises à l'enquête, dans un dossier très fourni et complexe, présentant le projet et les éléments réglementaires pris en compte et comprenant les sections suivantes :

A.	Résumé non-technique	3
	A.1 - À propos de ce document	3
	A.2 - Présentation générale et cadre réglementaire (résumé non-technique)	3
	A.2.1 - La procédure de déclaration de projet	
	A2.2 - Détail de la modification	5
	A.2.3 – Articulation avec les autres documents d'urbanisme et plans et programmes	6
	A.3 - État initial de l'environnement (résumé non-technique)	6
	A.3.1 - Caractéristiques générales	6
	A.3.2 - Milieu physique	
	A.3.3 – Milieu naturel et paysages	7
	A.3.4 - Milieu humain et risques de nuisances	7
	A.4 - Exposé des motifs et justification des choix opérés (résumé non-technique)	7
	A.5 - Mesures d'évitement, de réduction et de compensation (résumé non-technique)	8
	A.6 - Analyse des incidences probables sur l'environnement et les zones revêtant une incidence particulière	pour
	sa protection (résumé non-technique)	9
	A.6.1 – Consommation d'espaces naturels et agricoles et trajectoire « zéro artificialisation nette »	9
	A.6.2 – Absence d'impacts indirects et d'effets cumulés	
	A.6.3 - Autres impacts (en phase projet)	9
	A.7 - Critères, indicateurs et modalités de suivi (résumé non-technique)	11

В.	Présentation générale et cadre réglementaire	13
ı	B.1 - La procédure de déclaration de projet	13
	B.1.1 - Objectif de la procédure	13
	B.1.2 - Cadre réglementaire	13
	B.1.2 - Cadre réglementaire	14
	B.1.4 - Lien avec la demande d'autorisation environnementale pour l'implantation d'une installation cl	
	pour la protection de l'environnement	15
ı	B.2 Détail de la modification	15
	B.2.1 - Mise à jour de l'inventaire des haies et des zones humides	15
	B.2.2 - Modification des occupations du sols interdites en zone 1AUr pour permettre la cre	éatior
	d'établissements à usage d'activité industrielle et le stockage de déchets	16
	B.2.3 - Modification de la hauteur maximale des constructions en zone 1AUr	17
	B.2.4 – Instauration d'une orientation d'aménagement et de programmation	18
I	B.3 – Articulation avec les autres documents d'urbanisme et plans et programmes	20
	B.3.1 – Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires	20
	B.3.2 - Schéma de cohérence territoriale	21

		B.3.3 – Schéma régional de cohérence égologique	25
		B.3.4 – Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie	27
		B.3.5 - Plan local d'urbanisme intercommunal	28
		B.3.6 - Autres plans et programmes	28
	C.	Analyse de l'état initial de l'environnement	29
	D.	Exposé des motifs et justification des choix opérés	29
	L	0.1 – Choix opérés par rapport aux solutions de substitution	29
		D.1.1 - Absence de solutions de substitution	29
		D.1.2 - Intérêt général du projet	30
	L	0.2 – Choix opérés au regard des objectifs de protection de l'environnement	32
		D.2.1 - Réalisation d'une concertation préalable	32
		D.2.2 – Complétude de l'inventaire des haies et des zones humides du PLU en vigueur	33
		D.2.3 - Mise en œuvre de mesures d'évitement - réduction - compensation, par l'instaurat	ion d'une
		orientation d'aménagement et de programmation	33
		D.2.4 – Limitation des évolutions règlementaires à l'emprise du projet	33
	E.	Mesures d'évitement, réduction et compensation	33
	E	F.1 - Instauration d'une orientation d'aménagement et de programmation	34
	E	E.2 – Mise à jour de l'inventaire des zones humides et des haies protégées	34
	F. pou	Analyse des incidences probables sur l'environnement et les zones revêtant une importance paur sa protection	
	F	F.1 – Consommation d'espaces naturels et agricoles et trajectoire « zéro artificialisation nette »	35
	F	F.2 – Absence d'impacts indirects et d'effets cumulés	36
		F.3 – Autres incidences sur l'environnement et la population (faune, flore, paysage, eau, santé, bruit, qualité de l'air)	
G.	С	ritères, indicateurs et modalités de suivi	3
		- Modalités de suivi	
	G	i.1.1 – Suivi et corrections à moyen terme	3
	G	.1.2 – Suivi et corrections à court terme	3
	G.2	- Indicateurs de suivi et mesures de correction	30

Puis l'Avis de la MRAE a été annexé, présentant les points spécifiques à examiner et pour lesquels il a été souhaité que soient approfondies quelques approches.

Le dossier présenté permet d'avoir le compte rendu de l'examen conjoint DPMC qui éclaire le projet de manière plus approfondie pour tout ce qui concerne l'urbanisme, et qui conclut de la manière suivante l'examen par l'avis favorable avec les réserves suivantes ci-dessous rappelé :

Procès-verbal d'examen conjoint - DPMECDU SPHERE à Saint-Jean-des-Champs

### RELEVÉ DE DÉCISIONS

Après en avoir débattu, les services de l'État et les personnes publiques associées présentes émettent un avis favorable sur la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme de Saint-Jean-des-Champs, assorti des réserves suivantes :

- Justifier le besoin conduisant à augmenter la hauteur maximale autorisée à 17 mètres
- Apporter des précisions sur la compensation agricole et le mode de gestion de la prairie
- Mentionner dans l'OAP la sécurisation de l'accès par la route départementale, ainsi que la fermeture des deux accès existants à ce jour sur la parcelle du garage poids-lourds.
- Approfondir les estimations de l'impact sur la circulation, notamment en distinguant trois catégories de flux: véhicules légers du personnel, véhicules utilitaires des professionnels, poids lourds de service; et adapter au besoin l'aménagement de sécurisation routière de l'accès au nouveau volume de véhicules estimé après l'avis des services du Département.

A l'issue de cette concertation, et en tenant compte de l'avis de la MRAE, le pétitionnaire présente le mémoire en réponse suivant :

## B. Remarques et réserves issues de l'examen conjoint par les services de l'État et les personnes publiques associées

L'examen conjoint de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Saint-Jean-des-Champs s'est déroulé le 4 avril 2024.

Le tableau ci-dessous liste les réserves émises par les services de l'État et les personnes publiques associées et présente les réponses de la communauté de communes pour tenir compte desdites réserves.

Réserve exprimée	Réponse de l'Intercommunalité	
Justifier le besoin conduisant à augmenter la hauteur maximale autorisée à 17 mètres	La hauteur correspond à celle nécessaire pour les pelles à grapin prévues par SPHERE (environ 14 mètres), assortie d'une marge de sécurité.	
	Cette information sera ajoutée au dossier de DPMECDU.	
Apporter des précisions sur la compensation agricole et le mode de gestion de la prairie	L'entreprise SPHERE indique que la partie située à l'auest du terrain continuera d'être dévolue à l'activité agricole, sous forme d'une prairie ensemencée d'essences adaptées aux milieux humides, et dédiée à la production de fourrage.  La fauche sera réalisée à partir de la fin juillet (fauchage tardif) et les produits de fauche seront laissés une à deux semaines au sol pour permettre aux graines de chuter et de réensemencer la prairie.	
	Un pâturage pourra être envisagé, de façon très extensive.	
Mentionner dans l'OAP la sécurisation de l'accès par la route départementale, ainsi que la fermeture des deux accès existants à ce jour sur la parcelle du garage poids-lourds.	L'orientation d'aménagement et de programmation sera modifié pour matérialiser :  - la fermeture d'un des accès actuels au garage  - la réalisation d'un accès unique commun au garage et au centre de tri  - la matérialisation d'un aménagement routier sécurisé pour l'accès (avec une surlargeur sur environ 35 m)	
Approfondir les estimations de l'impact sur la circulation, notamment en distinguant trois catégories de flux : véhicules légers du personnel, véhicules utilitaires des professionnels, poids	L'entreprise SPHERE indique un flux moyen estimé à 23 camions par jour, 20 utilitaires par jour et 15 véhicules légers par jour et précise que	

lourds de service ; et adapter au besoin l'aménagement de sécurisation routière de l'accès au nouveau volume de véhicules estimé	la variabilité de ces données est estimée à +/- 20%.
après l'avis des services du Département.	L'orientation d'aménagement et de programmation sera adaptée pour faire mention des modalités de sécurisation routière (cf. case ci- dessus).

## C. Recommandations issues de l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale

La mission régionale d'autorité environnementale a été saisie :

- le 30 novembre 2023, par la communauté de communes, pour émettre un avis sur la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme
- le 18 janvier 2024, par l'entreprise SPHERE, pour émettre un avis au titre de son projet d'implantation d'installation classée pour la protection de l'environnement

Les deux procédures faisant l'objet d'une évaluation environnementale conjointe, l'autorité environnementale a émis le 18 avril 2024 un avis commun à ces deux saisines.

Le tableau ci-dessous liste les remarques émises par la mission régionale d'autorité environnementale au sujet de la procédure de déclaration de projet portée par la Granville Terre et Mer, et présente les réponses et propositions émises par la communauté de communes pour tenir compte desdites remarques.

Remarque exprimée sur sujet de la DPMECDU	Réponse de l'intercommunalité
L'autorité environnementale [] recommande de compléter le dossier relatif à la mise en compatibilité du PLU par l'ensemble des pièces du PLU en vigueur.	L'ensemble des pièces du PLU en vigueur seront annexées au dossier de mise en compatibilité du PLU.  Elles sont d'ores et déjà consultables par le public (notamment pendant l'enquête publique) soit en mairie pour la version papier, soit par voie dématérialisée sur le géoportail de l'urbanisme (https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/)
L'autorité environnementale [] recommande de mieux justifier l'absence d'étude d'optimisation de la densité des constructions telle que prévue par l'article L300-1-1 du code de l'urbanisme.	L'article L. 300-1- 1 du code de l'urbanisme précise que :  « Toute action ou opération d'aménagement soumise à évaluation environnementale en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement doit faire l'objet :

(...) 2° D'une étude d'optimisation de la densité des constructions dans la zone concernée, en tenant compte de la qualité urbaine ainsi que de la préservation et de la restauration de la biodiversité et de la nature en ville ».

D'une part, il apparait que la mise en compatibilité du PLU de Saint-Jean-des-champs n'est pas soumise à évaluation environnementale en application de l'article L.122-1 du code de l'environnement mais conformément à l'article R.104-14 du code de l'urbanisme. Elle n'est donc pas concernée par les dispositions de l'article L.300-1-1 du code de l'urbanisme.

D'autre part, la mise en compatibilité du PLU de Granville Terre et Mer ne correspond pas à une action ou une opération d'aménagement.

En effet, le code de l'urbanisme définit les opérations d'aménagement par leur objet. Ainsi, l'article L.300-1 dudit code énonce que ces opérations « ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels».

Compte tenu du caractère très étendu de ces dispositions, la jurisprudence administrative a été amenée à préciser la notion d'opération d'aménagement. Elle considère notamment qu'une opération d'aménagement doit présenter une certaine ampleur, ce qui implique d'identifier et d'isoler une portion du territoire urbain en vue de son urbanisation.

De même, la notion d'aménagement suppose une opération complexe consistant à créer ou restructurer un quartier urbanisé en le dotant des équipements nécessaires. Elle s'envisage donc à l'échelle d'un quartier et ne peut porter sur un seul immeuble.

Le projet en question vise la mise en compatibilité du document d'urbanisme et ne peut dès lors être qualifié d'opération d'aménagement au sens des codes de l'urbanisme et de l'environnement.

Pour ces raisons, la communauté de communes Granville Terre et Mer n'est pas tenue de réaliser une étude d'optimisation de la densité des constructions au titre de l'article L300-1-1 du code de l'urbanisme.

Ces éclaircissements seront ajoutés au dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme en vue de son approbation.

L'autorité environnementale recommande de clarifier la consommation d'espace induite par la réalisation du projet de centre de tri et la mise en compatibilité du PLU, et de limiter le secteur à urbaniser à l'emprise du futur centre de tri en reclassant les autres espaces en zones A ou N. La communauté de communes propose de reclasser

- la partie ouest du site vers un zonage agricole, puisque ce terrain à vocation à être traité une prairie, éventuellement pâturée
- la partie est du site vers un zonage naturel, puisque ce secteur serait dédié à la réalisation d'un aménagement compensant les atteintes du projet sur les zones humides.

La partie imperméabilisée directement dédiée à la déchèterie resterait évidemment classée en zone à urbaniser (1AUr).



La consommation d'espace naturel agricole et forestier induite par le projet au sens de la loi climat et résilience serait alors portée à 3,25 hectares (correspondant à la nouvelle surface de la zone 1AUr).

L'autorité environnementale recommande de reconsidérer l'emplacement prévu pour le boisement au nord-ouest du site afin d'en éviter l'impact sur la zone humide présente sur une majorité de cet emplacement. Elle recommande également de réexaminer le décaissement de sols envisagé à l'est pour privilégier le recours à des solutions alternatives de mise en eau des secteurs concernés moins destructives.

Cet emplacement a été proposé par un bureau d'études spécialisé en compensation écologique, qui indique que son implantation à proximité des haies préservées renforce le fonctionnement du corridor écologique et rappelle que les essences préconisées pour le boisement tiennent compte du caractère humide des sols.

Toutefois, le schéma des principes d'aménagement de l'OAP précise bien que « l'implantation de l'accès, le linéaire des haies et merlons, et l'emprise du site d'implantation, de la mare et du boisement à créer figurent à titre indicatif sur ce plan » : si un nouvel emplacement s'avérait pertinent, l'entreprise SPHERE pourrait réaliser le boisement ailleurs sur le site projet, dans un principe de compatibilité.

Afin de permettre la mise en œuvre de solutions alternatives à mise en eau, il est proposé de modifier le texte de l'OAP et le schéma de principe pour ne plus faire textuellement mention d'une mare, mais d'un « secteur de compensation des fonctionnalités écosystémiques des zones humides impactées »

L'autorité environnementale recommande de mettre en cohérence le dimensionnement de la mare du projet avec celui prévu dans l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) du projet de mise en compatibilité du PLU.

L'autorité environnementale recommande de

compléter le règlement écrit par des dispositions

relatives à la préservation des zones humides ou,

à défaut, à leur compensation.

Comme indiqué ci-dessus, l'orientation d'aménagement et de programmation sera modifiée pour ne plus faire explicitement mention à la mise en œuvre d'une mare, mais d'un « secteur fonctionnalités compensation des écosystémiques des zones humides impactées », permettant ainsi le recours à des solutions alternatives de mise en eau, comme recommandé par la MRAe.

Il est proposé de ne pas imposer de surface pour ce secteur, mais d'indiquer que quelle que soit sa taille, la compensation des fonctionnalités écologiques devra être au moins équivalente à celle impactée.

Le règlement écrit de la zone 1AU comprend déjà des dispositions relatives à la préservation des couleur verte)

### ARTICLE 1AU1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DES SOLS INTERDITES

Zones humides

À l'intérieur des secteurs identifiés comme zones humides dans le règlement graphique du Plan Local d'Urbanisme, sont interdits tous les travaux soumis à autorisation au titre du code de l'urbanisme, sauf

- l'édification d'ouvrages d'intérêt général et/ou public, à condition que les impacts sur la zone humide solent compensés aménagements permettant d'assurer des fonctionnalités écosystémiques équivalentes.

 les affouillements et exhaussements du sol liés à la conservation, la restauration, la mise en valeur ou la création de zones humides.

Avis du Commissaire Enquêteur sur ce document : les réponses apportées correspondent aux demandes formulées tant lors de la consultation de la DPMC que par la MRAE.

zones humides (texte reproduit ci-dessous). Il est proposé de les compléter comme suit (la modification proposée est écrite en texte gras de

52



#### PROJET DE CENTRE DE TRI-TRANSFERT DE DECHETS SUR LES COMMUNES DE SAINT-JEAN-DES-CHAMPS ET SAINT-PLANCHERS

\*\*\*

#### DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

#### **BORDEREAU GENERAL DES PIECES**

		_		I	
Ae – Avis de l'Autorité enviror	nnementale				
A - NOTE DE PRESENTATION I	NON TECHNIQUE			08210098 - 804 - AL	T - ME - 1 - 008
B - RENSEIGNEMENTS ADMIN	IISTRATIFS				
BO – Renseignements générau	x (procédure de dépôt	dématérialisé du	dossier)	08210098 - 804 - AL	T - ME - 1 - 009
B1 – Justification de la maitrise	e foncière et remise en	état du site		08210098 - 804 - AL	T - ME - 1 - 010
B2 – Capacités techniques et f	inancières, garanties fir	nancières		08210098 - 804 - AL	T - ME - 1 - 011
C – PRÉSENTATION DES INSTA	LLATIONS				
C1 – Mémoire descriptif des in projet relève	stallations et rubriques	des nomenclatu	res dont le	08210098 - 804 - AL	T - ME - 1 - 012
C2 – Plans et pièces graphique	s			08210098 - 804 - AL	T - LI - 1 - 013
D- ÉVALUATION ENVIRONNE	MENTALE / ETUDE D'IN	MPACT .			
D1 – Résumé non technique d	e l'étude d'impact			08210098 - 804 - AL	T - ME - 1 - 016
D2 – Etude d'impact				08210098 - 804 - AL	T - ME - 1 - 017
D3 – Annexes de l'étude d'imp	pact			08210098 - 804 - AL	T - ME - 1 - 018
E – AUTRES CARACTERISTIQU	ES RELATIVES AUX ICPI	E			
E1 – Etude de dangers et son	résumé non technique			08210098 - 804 - AL	T - ME - 1 - 019
E2 – Nature et origine des déc des déchets	hets admis et compatit	bilité avec les pla	ns de gestion	08210098 - 804 - AL	/T - ME - 1 - 020
E3 – Justification du respect des prescriptions applicables aux ICPE soumises à enregistrement				08210098 - 804 - A	U7 - ME - 1 - 021
SUNI DU DOCUI 08210098-0	MENT : 07-Bordereau des piè	èces		I	
Indice Établi par :	Approuvé par :	Le:	Objet de la re	évision :	
A M. DUBOT C.CHASLES	C.CHASLES	26/09/2023	Établissement	:	
B C.CHASLES	C.CHASLES	27/10/2023	Intégration de	s remarques	

A ce dossier, est annexé l'historique des délibérations concernant le projet, tant par le Conseil Communautaire Granville Terre et Mer, que par les communes concernées.

Une concertation préalable a bien été exécutée, selon le planning suivant :

La concertation s'est déroulée du lundi 23 août 2021 au mardi 21 septembre 2021, selon les modalités définies dans la délibération 2021-101 bis.

Les mesures ci-dessous ont permis d'informer le public de l'organisation de la consultation :

05/07/2021	Affichage au siège de Granville Terre et Mer de la délibération 2021-101 bis et d'un avis au public portant sur l'organisation de la concertation
10/07/2021	Création sur le site internet de Granville Terre et Mer d'une page permettant de consulter l'ensemble du dossier de concertation, ainsi que la délibération 2021-101 bis et l'avis au public
15/07/2021	Affichage en mairie de Saint-Jean-des-Champs de la délibération 2021- 101 bis et d'un avis au public portant sur l'organisation de la concertation
07/08/2021	Publication dans les journaux Ouest France et La Manche Libre d'une annonce légale informant de la tenue d'une concertation préalable et d'une réunion publique (sans date de réunion)
10/08/2021	Affichage au siège de Granville Terre et Mer et en mairie de Saint-Jean- des-Champs d'un deuxième avis au public assorti des dates et horaires de la réunion publique
16/08/2021	Mise à jour du site internet de Granville Terre et Mer pour annoncer la date et les horaires de la réunion publique, et mettre à jour l'avis au public diffusé sur le site
21/08/2021	Publication dans les journaux Ouest France et La Manche Libre d'une seconde annonce légale informant de la tenue d'une concertation préalable et d'une réunion publique, en en précisant la date et les horaires
03/09/2021	Distribution de flyers dans les boîtes aux lettres des maisons les plus proches du site d'implantation envisagée à Saint-Jean-des-Champs
06/09/2021	Distribution de flyers dans les boîtes aux lettres des maisons les plus proches du site d'implantation envisagée à Saint-Planchers

Par ailleurs, des articles sont parus dans les versions papier et internet des deux principaux journaux locaux avant et pendant la concertation, contribuant à la bonne information du public :

24/06/2021	Ouest France	Une implantation à Saint-Jean-des-Champs pour la Sphère ?
26/06/2021	La Manche Libre	Saint-Jean-des-Champs. Sphère : un centre de tri des déchets en projet
04/09/2021	Ouest France	Un nouveau centre de transfert des déchets envisagé
10/09/2021	Ouest France	Saint-Jean-des-Champs. Les riverains s'opposent au projet de la Sphère
14/09/2021	La Manche Libre	Saint-Jean-des-Champs. Centre de transfert des déchets : des pollutions visuelles et sonores ?

Un débat intéressant a été établi avec les personnes présentes, qui ont permis d'éclairer sur le projet, et d'apporter des réponses correspondantes aux interrogations formulées.

Les participants s'étant exprimés ont manifesté pour l'essentiel des réserves, voire une opposition vis-à-vis du projet, principalement pour les motifs suivants :

- Impact sur la sécurité de la route de Villedieu (RD 924) et la fluidité du trafic routier
- Conséquences sur l'environnement (perturbation des zones humides, pollutions des terres agricoles, etc.) et consommation des terres agricoles
- Risques de nuisances sonores, visuelles, ou olfactives pour les riverains
- Conséquences pour les valeurs immobilières des propriétés riveraines
- Crainte d'un incident similaire à celui survenu sur le site de Donville-les-Bains

La concertation s'est déroulée avant le démarrage d'une procédure d'évolution du document d'urbanisme, et permet la prise en considération des observations du public pour la conception du projet d'implantation du centre de traitement des déchets.

Suite à cette concertation, le porteur de projet à proposé à la collectivité de s'engager sur les actions suivantes, si le projet devait se poursuivre :

- Prendre attache avec les services publics en charge de l'environnement pour mettre en place toutes les dispositions requises propres à éviter, réduire et compenser les impacts du projet sur l'environnement et les terres agricoles;
- Prendre attache auprès du Conseil Départemental et de ses services pour définir les modalités d'accès à la parcelle à partir de la RD924, ainsi que prévoir les aménagements nécessaires en terme de sécurité pour la circulation;
- Prendre toute disposition visant à réduire les risques de nuisances sonores et visuelles, des mesures de bruit pouvant être envisagées en phase ultérieure d'exploitation si nécessaire;
- Rencontrer les riverains les plus proches du site pour leur présenter en détails le projet et ses enjeux, ainsi que tenir compte de leurs remarques et suggestions.

Avis du Commissaire Enquêteur : les observations formulées ont été retrouvées de la même manière au cours des permanences de l'enquête publique.

## Projet d'OAP

Faisant suite aux concertations et à l'analyse de l'espace agricole de Saint Jean des Champs, le pétitionnaire a formulé un projet d'OAP adapté à la réalisation du centre de tri-transfert.

Il s'adosse à une analyse historique de la propriété de la parcelle.

## Etude environnementale – étude d'impact

Une étude d'impact très approfondie réalisée par le SEPOC a été annexée, qui avait été examinée par la MRAE pour émettre son avis.

ABSENCE DE PROJET	9
A.1. Milieu physique	
A.1.1. Caractéristiques générales du secteur d'étude	
A.1.2. Cadastre et Urbanisme	
A.1.3. Topographie	
A.1.4. Facteurs climatiques	
A.1.5. Hydrographie	
A.1.6. Géologie	
A.1.7. Hydrogéologie	
A.1.8. Pédologie - Etat des sols en place	
A.1.9. Risques naturels	48
A.2. Milieu naturel et paysage	51
A.2.1. Occupation des sols	51
A.2.2. Activité agricole	53
A.2.3. Aspects paysagers	54
A.2.4. Patrimoine naturel	57
A.2.5. Analyse de la Trame Verte et Bleue (TVB)	
A.2.6. Richesse écologique	
A.3. Milieu humain et risque de nuisances	82
A.3.1. Contexte démographique et touristique	82
A.3.2. Contexte économique	83
A.3.3. Populations, riverains	
A.3.4. Accès et transports	85
A.3.5. Activités	
A.3.6. Qualité de l'air	90
A.3.7. Environnement sonore et vibrations	97
A.3.8. Patrimoine culturel et archéologique	99
A.3.9. Biens matériels	

B.3.1. Evaluation des risques sanitaires	139
B.3.2. Impact du trafic supplémentaire généré par le projet	142
B.3.3. Impact sur les emplois	145
B.3.4. Impact sur la qualité de l'air	145
B.3.5. Impact du projet sur l'environnement sonore et vibratoire	147
B.3.6. Impact sur le patrimoine culturel	152
B.3.7. Impact sur la consommation d'énergie	153
B.4. Effets cumulés avec d'autres projets connus	154
B.4.1. Présentation des projets	
B.4.2. Évaluation des impacts cumulés	
B.1. Impact du projet sur le milieu physique  B.1.1. Impact sur les eaux superficielles	116
B.1. Impact du projet sur le milieu physique	116
B.1.2. Impact sur les sols	
B.1.3. Impact des déchets produits	
B.2. Impact du projet sur le milieu naturel et les paysages	130
B.2.1. Impact sur les zones agricoles, forestières et maritimes	130
B.2.2. Impact sur les sites et paysages	131
B.2.3. Impact sur le patrimoine naturel et les zones Natura 2000	134
B.2.4. Impact sur les zones humides	
B.2.5. Impacts potentiels du projet sur les richesses écologiques	136
B.3. Impact du projet sur le milieu humain	139

INCIDENCES DU PROJET SUR LE CLIMAT ET VULNERABILITE DU PROJE CLIMATIQUE	
C.1. Généralités sur le climat	
C.2. Gaz à effet de serre	
C.3. Incidences du projet	157
D. INCIDENCES NEGATIVES NOTABLES ATTENDUES DU PROJET SUR L'ENT RESULTENT DE LA VULNERABILITE DU PROJET à DES RISQUES D'ACCIDEI CATASTROPHES MAJEURS EN RAPPORT AVEC LE PROJET CONCERNE	NTS OU DE
E. RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET A ÉTÉ RETENU PARMI LES ALT	ERNATIVES ET
SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES	
E.1. Comparaison des solutions de substitution	160
E.2. Choix du maintien de l'activité	160
E.2.1. Le contexte général du projet	
E.2.2. Les conséquences en cas d'arrêt de l'activité	
E.3. Choix des activités à exercer sur le site	160
E.4. Choix du site	161
E.4.1. Implantation sur le site de Donville-les-Bains E.4.2. Choix du site	
F. MESURES D'EVITEMENT, REDUCTION OU COMPENSATION (ERC)  F.1. Bilan des impacts avant mesures	
F.2. Mesures d'évitement ou de réduction	169
F.2.1. Mesures en faveur du milieu physique	169
F.2.2. Mesures en faveur des milieux naturels et paysages	172
F.2.3. Mesures en faveur du milieu humain	
F.2.4. Coût des mesures d'évitement et de réduction	
F.2.5. Bilan des impacts après mesures d'évitement et de réduction	
F.3. Mesures compensatoires	183
F.3.1. Rappel des incidences du projet	
F.3.2. Principes des mesures compensatoires retenues	
F.3.3. Diagnostic du site avant et après compensation	
F.3.4. Synthèse sur l'équivalence fonctionnelle	
F.3.5. Bilan des impacts après mesures compensatoires	
F.3.6. Estimation des coûts	
G.1. Suivi des mesures en phase d'exploitation	
G.1.1. Suivi de la qualité des rejets aqueux	194
G.1.2. Suivi de l'impact sur les zones humides	194
G.1.3. Suivi des niveaux de bruit	195
G 2 Suivi des mesures en phase de travaux	196

RAPPORTANT	197
H.1. Articulation du projet avec les plans nationaux ou locaux s'y rapportant	197
H.1.1. Dans le domaine des déchets	197
H.1.2. Dans le domaine des déchets, de l'air, de l'énergie et de l'écologie	
H.1.3. Dans le domaine du bruit	
H.1.4. Dans le domaine de l'eau	
H.1.5. Dans le domaine de l'écologie	212
I. METHODOLOGIE	216
I.1. Bilan de l'état initial	216
I.1.1. Méthodologie générale	
I.1.2. Etat initial faune flore	
I.2. Evaluation des impacts	224
I.2.1. Méthodologie générale	224
I.2.2. Impact écologique	
I.2.3. Impact acoustique	
J. DIFFICULTES RENCONTREES	229
K, IDENTIFICATION DES AUTEURS	

Avis du Commissaire Enquêteur: cette étude environnementale très approfondie, permet de bien cerner à la fois les composantes et les impacts du projet sur un milieu agricole marqué par la présence d'une zone humide. Elle permet de constater la faible incidence hormis sur le risque concernant la réduction possible de la zone humide.

Diverses annexes informatives ont été annexées au dossier.

#### ANALYSE DE LA NOTE MRAE

Après une analyse exhaustive du dossier mis à l'enquête par la MRAE, ce service met en avant quelques recommandations significatives :

L'autorité environnementale recommande de compléter l'étude d'impact par une justification précise des besoins ayant déterminé le dimensionnement du centre de tri. Elle recommande également de mieux justifier l'absence d'étude d'optimisation de la densité des constructions telle que prévue par l'article L. 300-1-1 du code de l'urbanisme.

L'autorité environnementale recommande de clarifier la consommation d'espace induite par la réalisation du projet de centre de tri et la mise en compatibilité du PLU, et de limiter le secteur à urbaniser à l'emprise du futur centre de tri en reclassant les autres espaces en zone A ou N.

L'autorité environnementale recommande d'évaluer précisément les impacts potentiels des nuisances sonores du projet lors des phases de chantier et d'exploitation en tant que facteurs de dérangement de la biodiversité, et de définir en conséquence des mesures d'évitement ou de réduction permettant de garantir les effets attendus en termes de maintien des espèces à proximité immédiate du site du projet. Elle recommande également d'assurer le suivi de ces impacts et de la présence en particulier de l'avifaune dans les haies, après la mise en service du centre de tri.

L'autorité environnementale recommande de préciser la description des mesures destinées à réduire la pollution lumineuse liée au projet et de démontrer que l'impact résiduel de cette pollution sur la faune sera négligeable.

L'autorité environnementale recommande de détailler les mesures de protection, en phase chantier, des haies situées à proximité du site et d'effectuer les travaux hors des périodes de nidification de l'avifaune.

L'autorité environnementale recommande de reconsidérer l'emplacement prévu pour le boisement au nord-ouest du site afin d'en éviter l'impact sur la zone humide présente sur une majorité de cet emplacement. Elle recommande également de réexaminer le décaissement de sols envisagé à l'est pour privilégier le recours à des solutions alternatives de mise en eau des secteurs concernés moins destructives.

L'autorité environnementale recommande de mettre en cohérence le dimensionnement de la mare du projet avec celui prévu dans l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) du projet de mise en compatibilité du PLU.

L'autorité environnementale recommande de compléter le règlement écrit par des dispositions relatives à la préservation des zones humides ou, à défaut, à leur compensation

L'autorité environnementale recommande de réévaluer le dimensionnement du bassin de rétention afin qu'il garantisse une protection suffisante contre une pluie trentennale, conformément aux orientations du Sdage Seine-Normandie.

L'autorité environnementale recommande de préciser les polluants susceptibles d'être rejetés par l'activité du centre de tri, ainsi que les valeurs d'émission associées, et d'instaurer un dispositif de suivi de ces rejets, sur une fréquence rapprochée, en amont et en aval des exutoires vers le milieu naturel, assorti de mesures correctives à mettre en œuvre le cas échéant.

L'autorité environnementale recommande de réaliser un bilan carbone du projet incluant l'ensemble de ses composantes et de son cycle de vie, et de définir des mesures de réduction, voire de compensation en conséquence.

L'autorité environnementale recommande de renforcer la périodicité des contrôles du bruit des futures installations et de les réaliser y compris le samedi, et d'éviter les opérations de broyage en dehors de la période allant du lundi au vendredi.

L'autorité environnementale recommande d'évaluer les incidences sur l'environnement et la santé du trafic occasionné par l'activité du futur centre de tri, notamment au regard des pollutions sonores et atmosphériques générées, à l'échelle de l'ensemble des itinéraires envisagés de collecte, et de préciser les mesures prévues pour éviter ou réduire ces incidences, notamment dans le cadre d'un plan de circulation à l'échelle du territoire desservi.

## ANALYSE DES REPONSES APPORTEES PAR LE PETITIONNAIRE

Réserve exprimée	Réponse de l'intercommunalité
Justifier le besoin conduisant à augmenter la hauteur maximale autorisée à 17 mètres	La hauteur correspond à celle nécessaire pour les pelles à grapin prévues par SPHERE (environ 14 mètres), assortie d'une marge de sécurité.
	Cette information sera ajoutée au dossier de DPMECDU.
Apporter des précisions sur la compensation agricole et le mode de gestion de la prairie	L'entreprise SPHERE indique que la partie située à l'ouest du terrain continuera d'être dévolue à l'activité agricole, sous forme d'une prairie ensemencée d'essences adaptées aux milieux humides, et dédiée à la production de fourrage.  La fauche sera réalisée à partir de la fin juillet (fauchage tardif) et les produits de fauche seront laissés une à deux semaines au sol pour permettre aux graines de chuter et de réensemencer la prairie.
	Un pâturage pourra être envisagé, de façon très extensive.
Mentionner dans l'OAP la sécurisation de l'accès par la route départementale, ainsi que la fermeture des deux accès existants à ce jour sur la parcelle du garage poids-lourds.	L'orientation d'aménagement et de programmation sera modifié pour matérialiser :  - la fermeture d'un des accès actuels au garage - la réalisation d'un accès unique commun au garage et au centre de tri - la matérialisation d'un aménagement routier sécurisé pour l'accès (avec une surlargeur sur environ 35 m)
Approfondir les estimations de l'impact sur la circulation, notamment en distinguant trois catégories de flux : véhicules légers du personnel, véhicules utilitaires des professionnels, poids	L'entreprise SPHERE indique un flux moyen estimé à 23 camions par jour, 20 utilitaires par jour et 15 véhicules légers par jour et précise que

lourds de service ; et adapter au besoin	la variabilité de ces données est estimée à +/- 20%.		
l'aménagement de sécurisation routière de l'accès au nouveau volume de véhicules estimé après l'avis des services du Département.	L'orientation d'aménagement et de programmation sera adaptée pour faire mention des modalités de sécurisation routière (cf. case cidessus).		

Avis du Commissaire Enquêteur sur ces questionnements et ces réponses : il semble souhaitable que le pétitionnaire indique clairement quelles procédures de productions agricoles il entend développer sur la partie ensemencée du terrain (en particulier, les plantes épuratrices pour les zones humides sont bien spécifiques : phragmites, typha latifolia, iris pseudo acorus, lèche, sphaignes, etc... etc...). Ces plantes nécessitent la mise en place d'une technicité spécifique qui devrait être prise en compte.

Remarque exprimée sur sujet de la DPMECDU	Réponse de l'intercommunalité
L'autorité environnementale [] recommande de compléter le dossier relatif à la mise en compatibilité du PLU par l'ensemble des pièces du PLU en vigueur.	L'ensemble des pièces du PLU en vigueur seront annexées au dossier de mise en compatibilité du PLU.  Elles sont d'ores et déjà consultables par le public (notamment pendant l'enquête publique) soit en mairie pour la version papier, soit par voie dématérialisée sur le géoportail de l'urbanisme (https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/)
L'autorité environnementale [] recommande de mieux justifier l'absence d'étude d'optimisation de la densité des constructions telle que prévue par l'article L300-1-1 du code de l'urbanisme.	L'article L. 300-1- 1 du code de l'urbanisme précise que :  « Toute action ou opération d'aménagement soumise à évaluation environnementale en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement doit faire l'objet :

(...) 2° D'une étude d'optimisation de la densité des constructions dans la zone concernée, en tenant compte de la qualité urbaine ainsi que de la préservation et de la restauration de la biodiversité et de la nature en ville ».

D'une part, il apparait que la mise en compatibilité du PLU de Saint-Jean-des-champs n'est pas soumise à évaluation environnementale en application de l'article L.122-1 du code de l'environnement mais conformément à l'article R.104-14 du code de l'urbanisme. Elle n'est donc pas concernée par les dispositions de l'article L.300-1-1 du code de l'urbanisme.

D'autre part, la mise en compatibilité du PLU de Granville Terre et Mer ne correspond pas à une action ou une opération d'aménagement.

En effet, le code de l'urbanisme définit les opérations d'aménagement par leur objet. Ainsi, l'article L.300-1 dudit code énonce que ces opérations « ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de le renouvellement permettre urbain, sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels».

Compte tenu du caractère très étendu de ces dispositions, la jurisprudence administrative a été amenée à préciser la notion d'opération d'aménagement. Elle considère notamment qu'une opération d'aménagement doit présenter une certaine ampleur, ce qui implique d'identifier et d'isoler une portion du territoire urbain en vue de son urbanisation.

De même, la notion d'aménagement suppose une opération complexe consistant à créer ou restructurer un quartier urbanisé en le dotant des équipements nécessaires. Elle s'envisage donc à l'échelle d'un quartier et ne peut porter sur un seul immeuble.

Le projet en question vise la mise en compatibilité du document d'urbanisme et ne peut dès lors être qualifié d'opération d'aménagement au sens des codes de l'urbanisme et de l'environnement.

Pour ces raisons, la communauté de communes Granville Terre et Mer n'est pas tenue de réaliser une étude d'optimisation de la densité des constructions au titre de l'article L300-1-1 du code de l'urbanisme.

Ces éclaircissements seront ajoutés au dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme en vue de son approbation.

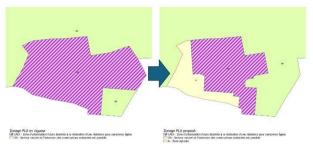
L'autorité environnementale recommande de clarifier la consommation d'espace induite par la réalisation du projet de centre de tri et la mise en compatibilité du PLU, et de limiter le secteur à urbaniser à l'emprise du futur centre de tri en reclassant les autres espaces en zones A ou N.

La communauté de communes propose de reclasser

- la partie ouest du site vers un zonage agricole, puisque ce terrain à vocation à être traité une prairie, éventuellement pâturée
- la partie est du site vers un zonage naturel, puisque ce secteur serait dédié à la réalisation d'un aménagement compensant les atteintes du projet sur les zones humides.

Avis du Commissaire Enquêteur : sur les notions juridiques, le Commissaire Enquêteur ne dispose pas des compétences pour en évaluer la pertinence, mais pour ce qui est des propositions de reclassement des terrains, la proposition présentée par le pétitionnaire correspond à une approche réaliste au regard de la structure des sols disponibles (en particulier les emprises des zones humides actuelles).

La partie imperméabilisée directement dédiée à la déchèterie resterait évidemment classée en zone à urbaniser (1AUr).



La consommation d'espace naturel agricole et forestier induite par le projet au sens de la loi climat et résilience serait alors portée à 3,25 hectares (correspondant à la nouvelle surface de la zone 1AUr).

L'autorité environnementale recommande de reconsidérer l'emplacement prévu pour le boisement au nord-ouest du site afin d'en éviter l'impact sur la zone humide présente sur une majorité de cet emplacement. Elle recommande également de réexaminer le décaissement de sols envisagé à l'est pour privilégier le recours à des solutions alternatives de mise en eau des secteurs concernés moins destructives.

Cet emplacement a été proposé par un bureau d'études spécialisé en compensation écologique, qui indique que son implantation à proximité des haies préservées renforce le fonctionnement du corridor écologique et rappelle que les essences préconisées pour le boisement tiennent compte du caractère humide des sols.

Toutefois, le schéma des principes d'aménagement de l'OAP précise bien que

« l'implantation de l'accès, le linéaire des haies et merlons, et l'emprise du site d'implantation, de la mare et du boisement à créer figurent à titre indicatif sur ce plan » : si un nouvel emplacement s'avérait pertinent, l'entreprise SPHERE pourrait réaliser le boisement ailleurs sur le site projet, dans un principe de compatibilité.

Afin de permettre la mise en œuvre de solutions alternatives à mise en eau, il est proposé de modifier le texte de l'OAP et le schéma de principe pour ne plus faire textuellement mention d'une mare, mais d'un « secteur de compensation des fonctionnalités écosystémiques des zones humides impactées »

L'autorité environnementale recommande de mettre en cohérence le dimensionnement de la mare du projet avec celui prévu dans l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) du projet de mise en compatibilité du PLU. Comme indiqué ci-dessus, l'orientation d'aménagement et de programmation sera modifiée pour ne plus faire explicitement mention à la mise en œuvre d'une mare, mais d'un « secteur de compensation des fonctionnalités écosystémiques des zones humides impactées », permettant ainsi le recours à des solutions alternatives de mise en eau, comme recommandé par la MRAe.

Il est proposé de ne pas imposer de surface pour ce secteur, mais d'indiquer que quelle que soit sa taille, la compensation des fonctionnalités écologiques devra être au moins équivalente à celle impactée.

Le règlement écrit de la zone 1AU comprend déjà des dispositions relatives à la préservation des zones humides (texte reproduit ci-dessous). Il est proposé de les compléter comme suit (la modification proposée est écrite en texte gras de couleur verte)

# ARTICLE 1AU1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DES SOLS INTERDITES

Zones humides

À l'intérieur des secteurs identifiés comme zones humides dans le règlement graphique du Plan Local d'Urbanisme, sont interdits tous les travaux soumis à autorisation au titre du code de l'urbanisme, sauf

- l'édification d'ouvrages d'intérêt général et/ou public, à condition que les impacts sur la zone humide soient compensés par des aménagements permettant d'assurer des fonctionnalités écosystémiques équivalentes.
- les affouillements et exhaussements du sol liés à la conservation, la restauration, la mise en valeur ou la création de zones humides.

L'autorité environnementale recommande de compléter le règlement écrit par des dispositions relatives à la préservation des zones humides ou, à défaut, à leur compensation. Avis du Commissaire Enquêteur: pour ce qui est du boisement, la possibilité de réaliser, sur le reliquat des zones non-humides, un boisement de compensation semble une approche cohérente. Pour ce qui est de la préservation ou de la restauration des zones humides, il semble qu'il soit difficile, à priori, de déterminer la totalité de l'emprise de celles-ci. Le pétitionnaire devrait mettre en œuvre un système de collecte des eaux pluviales, de leur traitement, et de leur renvoi vers des zones basses préservées qui pourront évoluer « naturellement » vers une reconstitution des zones humides, voire une extension de celles-ci en connexion avec la mare artificielle déjà existante. Il est difficile de prévoir les modalités de reconquêtes par la biodiversité des zones humides provenant d'une artificialisation, mais les retours d'expérience que le Commissaire Enquêteur a pu interroger dans des programmes présentant des zones impactées, montre que cette biodiversité se met progressivement et rapidement en place, mais pas nécessairement avec les mêmes cortèges biologiques que les cortèges initiaux (Informations CPIE de la vallée de l'Orne).

#### ANALYSE DU DOCUMENT: NOTE COMPLEMENTAIRE N°3 EN REPONSE A L'AVIS DE LA MRAE DU 18/04/2024

Dans ce document, le pétitionnaire apporte des réponses sur les raisons du choix de l'emplacement de Saint Planchers en examinant les solutions alternatives qui eussent pu être envisagées. Il apparait que 13 sites ont été examinés à la fois pour leur proximité par rapport aux distances opérationnelles pour le fonctionnement du centre de tri/transfer, mais aussi en fonction des contraintes environnementales qui doivent être prises en compte. Il apparaît que seul le site qui a été retenu remplit pour l'essentiel les contraintes de gestion à intégrer dans l'élaboration du programme d'aménagement.

Pour l'essentiel, le reste du rapport précise le respect des mesures environnementales envisagées telles que définies au moment de la première consultation de la MRAE, éléments qui ont été intégrés dans le dossier final mis à l'enquête (en particulier un point important concernant la gestion de la trame noire et la protection des chiroptères a été évoqué et mis en avant dans ce dossier).

Les éléments de défense et protection de l'environnement au cours de la réalisation du chantier apparaissent clairement dans cette note (ce qui n'est pas particulièrement identifiable dans le dossier global mis à l'enquête par ailleurs).

Les éléments de dimensionnement du bassin de gestion des eaux pluviales correspond tout à fait aux procédures habituellement utilisées par les bureaux d'études et que l'on retrouve dans nombre de dossiers mis à l'enquête. Cette approche est cohérente au regard des pratiques de la profession.

Il en est de même des procédures et éléments de suivi de la qualité des eaux et de leur traitement par abattement par génie végétal.

Pour les contrôles de bruit, qui constituent un des éléments d'interrogation forts de la population riveraine, il apparaît que l'impact auditif s'inscrit dans la gestion des flux de circulation sur un certain nombre de voies privilégiées pour la circulation des camions. Par contre, sur le site proprement dit, les contrôles s'effectueront conformément aux engagements du pétitionnaire, en réduisant l'impact auditif à des séquences qui gêneront le moins les zones environnantes.

## ANALYSE DU DOCUMENT: NOTE COMPLEMENTAIRE N°2 EN REPONSE AUX REMARQUES DE L'ARS DU 28/12/2023

Le document précise le devenir des eaux pluviales provenant du projet, avec une problématique de gestion et de rejets dans les milieux aquatiques superficiels après traitement.

La méthode de confinement des eaux en cas d'incident est celui de la présence d'une vanne de segmentation de l'écoulement qui pourrait être actionnée en cas de nécessité.

Le dimensionnement du bassin de rétention pluvial a été calculé selon les méthodes en vigueur, en s'appuyant sur la pluie trentennale, ce qui est conforme a ce que l'on retrouve dans d'autres dossiers d'enquête publique mis en consultation par ailleurs.

La problématique de la pollution par le lavage des véhicules sur une aire spécialisée a bien été abordée selon le souhait de l'ARS, et apporte, grâce à une méthode de confinement, une réponse adaptée aux problématiques de risques de flux polluants se dirigeant vers les réseaux aquatiques superficiels.

Les problématiques de nuisances sonores ont bien été intégrées dans le dossier avec la limitation des opérations présentant un risque pour l'environnement et le voisinage (en particulier le broyage qui sera limité à des périodes de peu d'impact pour les populations riveraines).

Pour ce qui est du risque de nuisances par fumées en cas d'incendie ou autres feux, les réponses apportées par le pétitionnaire sont très succintes.

La présence des nuisibles a bien été évoquée, et l'intervention prévue de prestataires externes peut constituer une réponse adaptée aux problématiques posées.

La propreté des abords qui a été largement évoquée par les personnes au cours de l'enquête publique constitue un point sensible sur lequel le pétitionnaire s'est engagé, et cela sous le contrôle de l'autorité préfectorale.

## ANALYSE DU DOCUMENT : NOTE COMPLEMENTAIRE N°1 EN REPONSE AUX REMARQUES DE LA DDTM DU 22/12/2023

La gestion des eaux usées, par une micro-station adaptée devant être contrôlée par le SPANC constitue une réponse adaptée aux problématiques posées sur ce sujet par la DDTM.

Pour la gestion des eaux pluviales, comme ci-dessus, la méthodologie utilisée et les dimensionnements correspondent aux pratiques qui sont couramment utilisées dans les études environnementales que l'on peut rencontrer dans les dossiers mis à l'enquête publique.

## ANALYSE DU DOCUMENT : E3 – JUSTIFICATION DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS APPLICABLES AUX ICPE SOUMISES A ENREGISTREMENT

Sur ce point, le Commissaire Enquêteur n'ayant pas de compétences juridiques, il considère que les références aux textes et à leur application semblent, puisqu'il n'y a pas d'observation particulière émise par les PPA, correspondre aux contraintes réglementaires.

#### ANALYSE DU DOCUMENT : E2 – NATURE ET ORIGINE DES DECHETS ADMIS

Dans ce document très important, la liste typologique des déchets admis constitue une information très importante, permettant de constater qu'il s'agit, hormis l'amiante, de déchets dits « non dangereux ».

La provenance de ces déchets reste cantonnée à la zone « centre Manche », sans qu'il y ait de produits provenant d'autres régions (une interrogation a été posée oralement concernant la possibilité de recevoir des déchets provenant des îles du golfe normand-breton, et aucune réponse n'apparaît dans le dossier).

#### ANALYSE DU DOCUMENT : E1 – ETUDE DE DANGERS ET SON RESUME NON TECHNIQUE

Cette approche, très sensible pour les riverains porte sur l'évaluation des zones et enjeux locaux pouvant être impactés par les risques, comme les infrastructures, les habitations, les activités économiques proches. L'impact sur les enjeux naturels a été pris en compte dans l'étude spécifique.

Une analyse approfondie des potentiels dangers a été établie, portant sur les produits et substances, sur les déchets liés aux activités, pouvant impacter autant le personnel que les riverains. Les risques internes comme les risques de manutention, les mouvements de véhicules et les opérations de maintenance et d'entretien ont été examinés et pris en compte. Une approche plus approfondie a été effectuée sur les risques qui se présentent pour les réseaux de communication, des équipements d'énergie, ou de circulation routière.

Les risques générés par la phase de travaux ont été envisagés et pris en compte dans le dossier, permettant de cerner les impacts sur l'ensemble des équilibres environnementaux du site.

Une étude approfondie a été établie pour réduire les potentiels de dangers, incendie, déversement accidentel, incompatibilité des produits, explosion. Le retour d'expérience sur des sites équivalents a été examiné et pris en compte, pour permettre l'élaboration de barrières de sécurité, comme les problématiques de formation des personnels, l'organisation des consignes de circulation et de sécurité sur le site, et la gestion des déchets portant sur leur admissibilité, les techniques de tri et d'entreposage, avant évacuation. Un regard plus spécifique a été développé sur le nettoyage du site. La structure même du site a été étudiée pour diminuer les risques particuliers liés à l'activité, en particulier avec la mise en place de cloisonnements séparatifs, avec portes à fermetures automatiques, travail sur les procédures liées aux incendies, avec un regard plus spécifique sur les problématiques liées au stockage de produits inflammables (bois en particulier).

L'étude s'est approfondie sur les problèmes de caractérisation des phénomènes dangereux susceptibles de survenir sur le site, avec leur probabilité d'occurrence (adossée sur le retour d'expérience), et la cotation de la gravité.

Le point le plus important dans la criticité reste celui de l'incendie (ceci étant lié au retour d'expérience sur le site de Donville), en mesurant à la fois les scénariis de développement de l'incendie, ses conséquences et effets, avec l'utilisation d'un modèle spécifique qui a permis l'analyse de l'émission des gaz toxiques pour les populations riveraines.

L'intensité des phénomènes dangereux a été prise en compte dans cette étude très approfondie, en particulier l'incendie de l'alvéole « bois », avec la modélisation des effets thermiques, et des émissions de gaz. Une extension de l'incendie aux bâtiments de réception et de tri a été envisagée, avec une modélisation approfondie.

Les conclusions sont très rassurantes, l'effet de l'incendie restant limité et confiné, et ne risquant pas de développer des extensions sur les zones habitées périphériques.

Le dossier comporte aussi des annexes détaillées qui sont les résultats des différentes modélisations et analyses, très approfondies, qui apportent des éclairages méthodologiques de référence.

Ce dossier très sensible apporte des informations suffisantes pour une bonne compréhension des risques et dangers liés à la mise en œuvre et à l'exploitation du programme d'installation du centre de tri/transfert de déchets non dangereux sur l'ensemble du site.

#### ANALYSE DU DOCUMENT : D2 - ETUDE D'IMPACT

L'étude d'impact, très détaillée, permet de cerner l'inscription du projet dans les milieux agricoles ou naturels environnants. Elle permet une lecture claire et précise des enjeux, des risques et des impacts qui sont liés à la mise en œuvre du projet, et répond, par avance, à nombre d'interrogations que se posent les personnes qui sont concernées par la réalisation du centre de tri/transfert des déchets sur les deux communes concernées. Le contenu de cette étude d'impact est rappelé ci-dessous.

 A.1. Milieu physique
Caracteristiques generales du secteur d'étude
. Topographie
- Facteurs climatiques
. Hydrographie
. Géologie
'. Hydrogéologie
B. Pédologie - Etat des sols en place
Risques naturels
ilieu naturel et paysage
. Occupation des sols
. Activité agricole
. Aspects paysagers
. Patrimoine naturel
 . Analyse de la Trame Verte et Bleue (TVB)
. Richesse écologique
 ilieu humain et risque de nuisances
 . Contexte démographique et touristique
 . Contexte économique
 . Populations, riverains
 Accès et transports
. Activités
 . Qualité de l'air
. Environnement sonore et vibrations
 3. Patrimoine culturel et archéologique
 . Biens matériels
nthèse et hiérarchisation des enjeux – Évolution en absenc

B.1.1. Impact sur les eaux superficielles	116
B.1.2. Impact sur les sols	
B.1.3. Impact des déchets produits	127
B.2. Impact du projet sur le milieu naturel et les paysages	130
B.2.1. Impact sur les zones agricoles, forestières et maritimes	130
B.2.2. Impact sur les sites et paysages	
B.2.3. Impact sur le patrimoine naturel et les zones Natura 2000	
B.2.4. Impact sur les zones humides	135
B.2.5. Impacts potentiels du projet sur les richesses écologiques	136
B.3. Impact du projet sur le milieu humain	139
B.3.1. Evaluation des risques sanitaires	139
B.3.2. Impact du trafic supplémentaire généré par le projet	
B.3.3. Impact sur les emplois.	
B.3.4. Impact sur la qualité de l'air	
B.3.5. Impact du projet sur l'environnement sonore et vibratoire	
B.3.6. Impact sur le patrimoine culturel	152
B.3.7. Impact sur la consommation d'énergie	153
B.4. Effets cumulés avec d'autres projets connus	154
B.4.1. Présentation des projets	154
B.4.2. Évaluation des impacts cumulés	
INCIDENCES DU PROJET SUR LE CLIMAT ET VULNERABILITE DU PROJET AU CHANGEN	
LIMATIQUE	. 157
C.1. Généralités sur le climat	157
C.2. Gaz à effet de serre	
C.3. Incidences du projet	
. INCIDENCES NEGATIVES NOTABLES ATTENDUES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	QUI
ESULTENT DE LA VULNERABILITE DU PROJET à DES RISQUES D'ACCIDENTS OU DE	
ATASTROPHES MAJEURS EN RAPPORT AVEC LE PROJET CONCERNE	159
. RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET A ÉTÉ RETENU PARMI LES ALTERNATIVES ET	
•	160
OLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES	160
E.1. Comparaison des solutions de substitution	160
E.2. Choix du maintien de l'activité	160
E.2.1. Le contexte général du projet	160
E.2.2. Les conséquences en cas d'arrêt de l'activité	
E.3. Choix des activités à exercer sur le site	160
E.4. Choix du site  E.4.1. Implantation sur le site de Donville-les-Bains	16
E.4.2. Choix du site	161
. MESURES D'EVITEMENT, REDUCTION OU COMPENSATION (ERC)	165
F.1. Bilan des impacts avant mesures	10

F.2. Mesures d'évitement ou de réduction	169
F.2.2. Mesures en faveur des milieux naturels et paysages	
F.2.3. Mesures en faveur du milieu humain	
F.2.4. Coût des mesures d'évitement et de réduction	
F.2.5. Bilan des impacts après mesures d'évitement et de réduction	178
3. Mesures compensatoires	183
F.3.1. Rappel des incidences du projet	183
F.3.2. Principes des mesures compensatoires retenues	184
F.3.3. Diagnostic du site avant et après compensation	
F.3.4. Synthèse sur l'équivalence fonctionnelle	
F.3.5. Bilan des impacts après mesures compensatoires	
F.3.6. Estimation des coûts	193
MODALITÉS DE SUIVI DES MESURES	
G.1. Suivi des mesures en phase d'exploitation	
C 1 1 Suivi de la guelité des reiets equeur	104
G.1.1. Suivi de la qualité des rejets aqueux	
G.1.2. Suivi de l'impact sur les zones humides	105
G.1.3. Suivi des niveaux de bruit	196 COU LOCAUX S'Y
G.1.3. Suivi des niveaux de bruit	196 3 OU LOCAUX S'Y197 apportant
G.1.3. Suivi des niveaux de bruit  ARTICULATION DU PROJET AVEC LES PLANS ET SCHÉMAS NATIONAUX APPORTANT  H.1. Articulation du projet avec les plans nationaux ou locaux s'y ra H.1.1. Dans le domaine des déchets	196 COU LOCAUX S'Y197
G.1.3. Suivi des niveaux de bruit	196 COU LOCAUX S'Y197 apportant
G.1.3. Suivi des niveaux de bruit  ARTICULATION DU PROJET AVEC LES PLANS ET SCHÉMAS NATIONAUX APPORTANT  H.1. Articulation du projet avec les plans nationaux ou locaux s'y ra H.1.1. Dans le domaine des déchets  H.1.2. Dans le domaine des déchets, de l'air, de l'énergie et de l'écologie  H.1.3. Dans le domaine du bruit	196 S OU LOCAUX S'Y197 apportant
G.1.3. Suivi des niveaux de bruit	196 X OU LOCAUX S'Y197 apportant
G.1.3. Suivi des niveaux de bruit  G.2. Suivi des mesures en phase de travaux.  ARTICULATION DU PROJET AVEC LES PLANS ET SCHÉMAS NATIONAUX  APPORTANT  H.1. Articulation du projet avec les plans nationaux ou locaux s'y ra  H.1.1. Dans le domaine des déchets  H.1.2. Dans le domaine des déchets, de l'air, de l'énergie et de l'écologie  H.1.3. Dans le domaine du bruit  H.1.4. Dans le domaine de l'éau  H.1.5. Dans le domaine de l'écologie	196 X OU LOCAUX S'Y197 apportant
G.1.3. Suivi des niveaux de bruit  ARTICULATION DU PROJET AVEC LES PLANS ET SCHÉMAS NATIONAUX APPORTANT  H.1. Articulation du projet avec les plans nationaux ou locaux s'y ra H.1.1. Dans le domaine des déchets H.1.2. Dans le domaine des déchets, de l'air, de l'énergie et de l'écologie H.1.3. Dans le domaine du bruit H.1.4. Dans le domaine de l'eau H.1.5. Dans le domaine de l'écologie	196 X OU LOCAUX S'Y197 apportant
G.1.3. Suivi des niveaux de bruit  ARTICULATION DU PROJET AVEC LES PLANS ET SCHÉMAS NATIONAUX APPORTANT  H.1. Articulation du projet avec les plans nationaux ou locaux s'y ra H.1.1. Dans le domaine des déchets H.1.2. Dans le domaine des déchets, de l'air, de l'énergie et de l'écologie H.1.3. Dans le domaine du bruit H.1.4. Dans le domaine de l'eau H.1.5. Dans le domaine de l'écologie  METHODOLOGIE	196 X OU LOCAUX S'Y197 apportant
G.1.3. Suivi des niveaux de bruit  .2. Suivi des mesures en phase de travaux.  ARTICULATION DU PROJET AVEC LES PLANS ET SCHÉMAS NATIONAUX APPORTANT  H.1. Articulation du projet avec les plans nationaux ou locaux s'y ra H.1.1. Dans le domaine des déchets H.1.2. Dans le domaine des déchets, de l'air, de l'énergie et de l'écologie H.1.3. Dans le domaine du bruit H.1.4. Dans le domaine de l'eau H.1.5. Dans le domaine de l'écologie  METHODOLOGIE  I.1. Bilan de l'état initial	196 X OU LOCAUX S'Y197 apportant
G.1.3. Suivi des niveaux de bruit	
G.1.3. Suivi des niveaux de bruit  i.2. Suivi des mesures en phase de travaux.  ARTICULATION DU PROJET AVEC LES PLANS ET SCHÉMAS NATIONAUX APPORTANT  H.1. Articulation du projet avec les plans nationaux ou locaux s'y ra H.1.1. Dans le domaine des déchets H.1.2. Dans le domaine des déchets, de l'air, de l'énergie et de l'écologie H.1.3. Dans le domaine du bruit H.1.4. Dans le domaine de l'eau H.1.5. Dans le domaine de l'écologie  METHODOLOGIE  I.1. Bilan de l'état initial  I.1.1. Méthodologie générale I.1.2. Etat initial faune flore	
G.1.3. Suivi des niveaux de bruit  ARTICULATION DU PROJET AVEC LES PLANS ET SCHÉMAS NATIONAUX APPORTANT  H.1. Articulation du projet avec les plans nationaux ou locaux s'y re H.1.1. Dans le domaine des déchets H.1.2. Dans le domaine des déchets, de l'air, de l'énergie et de l'écologie H.1.3. Dans le domaine du bruit H.1.4. Dans le domaine de l'eau H.1.5. Dans le domaine de l'écologie  METHODOLOGIE  I.1. Bilan de l'état initial  I.1.1. Méthodologie générale I.1.2. Etat initial faune flore I.1.3. Expertise zones humides  I.2. Evaluation des impacts  I.2.1. Méthodologie générale	
G.1.3. Suivi des niveaux de bruit  G.2. Suivi des mesures en phase de travaux.  ARTICULATION DU PROJET AVEC LES PLANS ET SCHÉMAS NATIONAUX RAPPORTANT  H.1. Articulation du projet avec les plans nationaux ou locaux s'y r H.1.1. Dans le domaine des déchets H.1.2. Dans le domaine des déchets, de l'air, de l'énergie et de l'écologie H.1.3. Dans le domaine du bruit. H.1.4. Dans le domaine de l'eau. H.1.5. Dans le domaine de l'écologie  METHODOLOGIE  I.1. Bilan de l'état initial  I.1.1. Méthodologie générale I.1.2. Etat initial faune flore I.1.3. Expertise zones humides  I.2. Evaluation des impacts.	

# ANALYSE DU DOCUMENT : C1 – MEMOIRE DESCRIPTIF DES INSTALLATIONS ET RUBRIQUES DES NOMENCLATURES DONT LE PROJET RELEVE

Ce document présente de manière détaillée les structures des installations envisagées, et leur mise en place dans l'espace, en s'appuyant sur leur fonctionnalité. Il permet de disposer d'une vision claire et exhaustive de l'ensemble des structures et de leur insertion dans l'espace, en commençant à envisager les incidences de ces équipements au regard de la sécurité, de l'environnement et de problématiques de voisinage.

P	résentation générale du site 6	
	A.1. Localisation	6
	A.2. Situation	6
	A.3. Périmètre du site	7
	A.4. Accès et circulation	. 8
	A.4.1. Accès	8 9
B	. Description des installations projetées	. 13
	B.1. Principe général	13
	B.2. Bases de dimensionnement	13
	B.3. Description du projet	14

	B.3.1. Présentation	14
	B.3.2. Réception, contrôle et pesée des déchets entrants et sortants	
	B.3.3. Déchetterie professionnelle	
	B.3.4. Activité métaux ferreux et non ferreux	
	B.3.5. Réception, tri et conditionnement des DEA et des DIB	
	B.3.6. Aire de broyage	
	B.3.7. Aire de lavage	
	B.3.9. Locaux sociaux	
	B.3.10. Utilités	
	B.4. Implantation des nouveaux ouvrages	
	B.5. Conception architecturale	
C.	Description des travaux	32
	C.1. Organisation des travaux proposée	
	C.1.1. Phasage du projet SPHERE	
	C.1.2. Caractéristiques du phasage du projet SPHERE	
	C.2. Travaux de démolition nécessaires	. 35
	C.3. Utilisation des terres	. 35
	C.4. Utilisation de matériaux	. 35
	C.5. Consommation de ressources naturelles	. 35
٥.	Exploitation de l'installation	26
	D.1. Présentation	. 36
	D.2. Période de fonctionnement	. 37
	D.3. Utilisation de l'énergie	. 37
	D.4. Utilisation de matériaux et réactifs	. 37
	D.4.1. Inventaire des matériaux utilisés D.4.2. Inventaire des réactifs/substances	37 38
	D.4.3. Localisation des stockages	
	D.5. Consommations de ressources naturelles	. 39
	D.5.1. Consommations d'eau	20
	D.5.2. Consommations de ressources énergétiques	
	D.3.2. Consominations de l'essources energetiques	
Ξ.	Résidus et émissions	42
	E.1. Gestion des eaux et rejets	. 42
	E.1.1. Localisation de l'unité fonctionnelle	42
	E.1.2. Modalités de gestion des eaux	
	E.1.3. Bilan de la gestion des eaux de l'installation	
	E.2. Traitement de l'air	
	F.3. Gestion des résidus	49

E.3.1. Inventaire des résidus générés par l'exploitation du site	49
E.3.2. Bilan de la gestion des résidus	
F. Moyens de surveillance et d'intervention	51
F.1. Moyens de surveillance prévus	51
F.1.1. Surveillance de la qualité des rejets aqueux	
F.1.2. Suivi de la zone humide	51
F.2. Moyens d'intervention	51
F.2.1. Moyens de prévention des risques	51
F.2.2. Moyens internes de défense incendie	52
G. Rubriques des nomenclatures dont le projet relève	54
G.1. Régime applicable au projet	54
G.1.1. Nomenclature des ICPE	54
G.1.2. Nomenclature des IOTA	56
G.1.3. Nomenclature des projets soumis à évaluation environnementale	
G.1.4. Champ d'application de l'autorisation environnementale	
G.1.5. Champ d'application de l'enquête publique	
G.1.6. Quotas d'émission de gaz à effet de serre	60
G.2. Objet de la demande et constitution du dossier	60
H.	
Conditions de remise en état après exploitation	62
I. Estimation du coût global de la mise en œuvre du projet	63

#### **DEROULEMENT DE L'ENQUETE:**

L'enquête s'est déroulée du 17 septembre 2024 au 18 octobre 2024 dans d'excellentes conditions.

A Saint Planchers, la salle du conseil municipal située en rez de chaussée a été mise à disposition pour toute la durée de l'enquête, et les documents et registres ont été tenus en permanence à la disposition du public.

A Saint Jean des Champs, la salle du conseil municipal, située au premier étage de la Mairie, donc non accessibles aux personnes à mobilité réduite a été mise à disposition pour toute la durée de l'enquête. Si une personne a mobilité réduite l'avait souhaité, le Commissaire Enquêteur aurait pu disposer d'un bureau du secrétariat de Mairie pour recevoir la personne demanderesse.. Les documents et registres ont été tenus en permanence à la disposition du public.

Dans les deux Mairies, les personnes ont pu être reçues selon leur vœu, soit individuellement, soit en petit groupe, dans un esprit d'écoute et de compréhension qui a permis une expression libre et sans contrainte.

# Dépouillement des registres

#### Saint Planchers:

La permanence s'est tenue le 2 octobre 2024, de 14 h à 18 h où 2 personnes sont venues et ont déposé un courrier qui a été annexé au registre.

## Observation SP 1: le 02 octobre 2024

Monsieur HIRPHANE – Saint Planchers – qui est venu dialoguer et s'informer auprès du Commissaire Enquêteur (incidemment, Monsieur HIRPHANE a confondu Monsieur DRUET, commissaire enquêteur titulaire, avec Monsieur Alain ESTEVE, commissaire enquêteur suppléant). – aucune observation n'a été émise, aucun courrier n'a été annexé.

#### Observation SP 2: le 02 octobre 2024

## Madame DERCOURT - 5, les Pas - 50400 - SAINT PLANCHERS

Madame DERCOURT a rencontré le Commissaire Enquêteur et a remis un courrier de six pages qui a été annexé au registre.

#### Teneur du courrier de Madame DERCOURT :

Madame Dercourt, après des échanges tant en Mairie qu'avec la communauté de communes Granville Terre et Mer, exprime ses inquiétudes concernant le stockage et la gestion d'un certain type de déchets (produits dangereux ou toxiques) et sur la sécurité pour la circulation routière.

Madame Dercourt, rappelle que son habitation se trouve juste en face de la zone concernée par le projet, et à ce titre, est la personne la plus impactée par les conséquences de l'installation de ces équipements.

Madame Dercourt souligne les risques liés aux « déchets volants » qui pourraient incommoder les riverains, et souhaite qu'au-delà des procédures de ramassage, il soit procédé au confinement des éléments pouvant générer ce genre de rejets dans la nature en cas de grands vents.

Madame Dercourt exprime son inquiétude concernant les déchets pouvant présenter de l'amiante (crocidolite ou amiante bleu), et souhaiterait qu'un confinement très strict soit mis en place et que des procédures soient engagées pour éviter les dépôts sauvages par des personnes indélicates.

Madame Dercourt attire l'attention sur les produits « dangereux », comme les piles, peintures, liquides de freins et autres éléments à composants pouvant polluer l'environnement. Elle souhaiterait que ces composants soient stockés dans des bassins étanches, sans risque de fuite extérieure.

Madame Dercourt souligne, par ailleurs, la dangerosité du site, au niveau de la route départementale, où la vitesse et le fait de doubler sans une réelle visibilité, entraîne l'apparition de problèmes de sécurité et d'accidents. Elle demande qu'une étude soit faite pour réduire la vitesse (oralement elle a évoqué la possibilité de mettre un rond-point pour l'accès à la parcelle concernée par le projet).

Madame Dercour indique son inquiétude quant à la présence possible de « nuisibles » comme les rats qui pourraient être attirés par le site. Elle a pris langue avec la Fédération de chasse, pour essayer de trouver une solution.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR: Ce très long courrier, très documenté, ne voulant pas faire obstacle à la réalisation du projet d'établissement du centre de tri-transfert alors que la propriété et l'habitation de Madame DERCOURT fait directement face à la parcelle concernée, apporte un regard intéressant sur les préoccupations pour les riverains. Je souligne la justesse de son interrogation concernant à la fois les produits « volants » en cas de grands vents, et l'interrogation sur l'amiante et les produits polluants. Quant à l'interrogation sur la sécurité routière, c'est un élément récurent rencontré tout au long des permanences de l'enquête. Il sera demandé, dans le mémoire de synthèse, au pétitionnaire, d'apporter son avis sur ces suggestions. Dans tous les cas, cependant, cette contribution constitue un point essentiel dans la réflexion, car il présente une démarche « ouverte » et sans a priori sur le projet. En conclusion, nous pouvons considérer que c'est un avis favorable, avec des recommandations justifiées qu'il conviendrait de prendre en compte par le pétitionnaire.

# Observation SP 3 - le 17 octobre 2024

Monsieur le Maire de Saint Planchers – es qualité – rappelle son intervention lors de la réunion publique tenue à Saint Jean des Champs, et rapporte les inquiétudes de la population sur la sécurité routière, au regard de la circulation le long de la route départementale D 924.

Avis du Commissaire Enquêteur : cette contribution « es qualité » de la part de Monsieur le Maire de Saint Planchers, rapportant les interrogations sur la sécurité routière au niveau de la route départementale RD 924, conforte les demandes formulées tout au long des permanences de l'enquête publique. A ce titre, cette demande pourra faire l'objet d'une recommandation de la part du Commissaire Enquêteur.

#### **REGISTRE DE SAINT JEAN DES CHAMPS**

Trois permanences ont été réalisées dans cette mairie :

Le 17 septembre 2024

Le 8 octobre 2024

Le 18 octobre 2024

Cette Mairie était le siège de l'enquête publique.

16 personnes sont venues au cours des permanences, et ont déposés des observations ou des documents qui ont été annexés.

# SJDC obs 1: Monsieur TETREL Patrick - Village Les Vaux - Saint Jean des Champs

# Monsieur BAUDRY Jean – 2 le Village Pimont – Saint Jean des Champs

Ces deux messieurs sont venus prendre connaissance du dossier, pour présenter des observations sur la sécurité routière à l'entrée du site envisagé par la société SPHERE. Ils soulignent les risques d'accident, et proposent un « tourne à gauche » et une limitation de la vitesse à 70 km heures sur cette portion de la route départementale.

Monsieur BAUDRY dépose une pétition qui a été annexée au registre d'enquête.

# Analyse de la pétition déposée :

# Fait le 05 09 2024

# PETITION CONTRE LE PROJET D'IMPLANTATION DE LA SPHERE SUR LE SITE « DES PAS » A SAINT JEAN DES CHAMPS / SAINT PLANCHERS

# Nombreux problèmes :

Accès sur la route de Villedieu, Granville

Rotation de 50 camions, de bruits dés 6h00 le matin + concassage du stockage

Proximité d'un étang, d'une nappe phréatique

Risque d'incendie situé à proximité d'un garage et d'une station de carburant

Aucun emploi à pourvoir

Chute de l'immobilier

Nuisances pour les habitants situés moins de 500m et gites de vacances

Il y a peut être d'autre lieux a trouver pour préserver notre bocage Site de(Mallouet) zone de Saint planchers

SUIVENT: 141 signatures avec adresses. (voir pièce jointe ci-dessous)

Fathren annexace

Fait le 05 09 2024

PETITION CONTRE LE PROJET D'IMPLANTATION DE LA SPHERE

DES CHAMPS / S

SUR LE SITE « DES PAS » A SAINTEAN SAINT PLANCHERS

E

Nombreux problèmes :

Accès sur la route de

Granville.

Rotation de 50 camions, bruits dés 6h00 te maün + concassage du stockage

Proximité d'un éEng. d'une nappe ptréatique

Risque **l'incendie** situé à **proximité** d'un garage et de une station de carburant Aucun emploi à pourvoir Chute de Fimmobiüer

Nuisances pour les habiEnts situés moins de et gites de vacances

Il y a peut être d autre lieux a trouver pourprésenier notre bocage Site de(Mallouet) zone de Saint planchers.

9 PINDAT LON REGS ST JOHN DES CHAMPS 3 primart st foundscharges Veronique De Hondard Miniout S'Feare des changs lle BEUEE MBello 8 PIMONT Es May Jonne 7 Pimon. meler Bruno 5. Pa Hametiniere restien Régine 7 la Hamelinière MES. Richard 5 Le pout des vaux cheg Jean 2 Pimont st gean deschips ne Ande et Vincent 1 Village Alleanne 35 la hamelinière IPIN Brimo 1, la bienonnière ER Veronique/Roland 3 le Pont des Vaux Ditomo AN Fabrica 8 Les fas SV. Planchers of ple + 3 enfants). SIEAR MELHELE " " " " " " Boylow 1 PIMONT St-Jean-Des-Champs

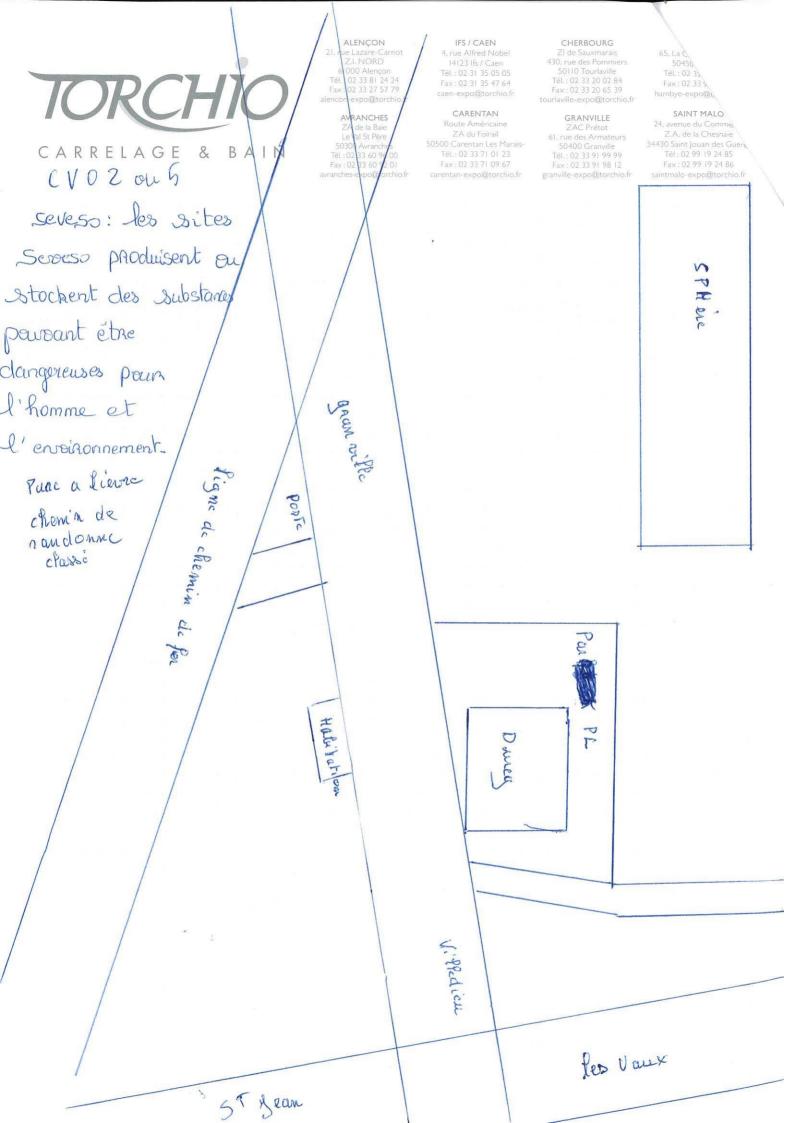
n Brenom adresse signatures IARADENE Etienne 1 La Table 24 St- Plenchers Rospenel Ingilique \* All the second 8, la Table Sohoo 5º Planchers Noel Amelien 8 La talle 50400 5 planchers Hurryler Fabienne 18 la Bréhonniere Fletment 50320 ST Jean des Champs thursea Christian 18 la Bréhonnière, S0320 8 jan d'Claurs Aly la Hamelinieur 4 la Hamelinieur 50325 AINT Jean du change MARTEL BRUNO Fourt Emilie 31 La Hamelinere 5032 St Joan des dans to Tarie Cittes 26, les Perriéres Solver Sound Planchers ATTIMON david 22, Les Pervieves etten 50 400 St Plander DUREY Christophe POTET Anelie 4 Village Pinont 5036 Sijean des cherps Duney Aubel Bruns 50400 5 planeturs Attel 50400, 16 Planchers, John Louis et yvette Bendet.

Figure n <sup>0</sup>24. Localisation des habitations



D'après les PLU des communes de Saint-Jean-Des-Champs, aucune nouvelle zone urbaine n'est prévue aux alentours du site du projet.

Figure 11 <sup>0</sup>25. Zones urbaines — PLU Saint-Planchers



# LE 05 09 2024-09-10

TION CONTRE LE PROJET D'IMPLANTATION DE LA SPHERE SUR LE SITE S PAS » A SAINT JEAN DES CHAMPS/SAINT PLANCHERS

Ibreux problèmes:

ssur la route Villedieu, GranvNle

Ition de 50 camions, de bruits dés 6h00 le matin+concassage du stockage limité d'un étang, d'une nappe phréatique ue d'incendie situé à proximité d'un garage pl.et d'une station de carburant an emploi à

pourvoir te du prix de l'immobilier.

;ances pour tes habitants situés à moins de 500m et gites de vacances à

(imités surement d'autres fieux à trouver pour préserver

notre bocage de Mallouet) zone de Saint Planchers

adresse NOM prénom signatures PASSANT GILBERT 8 LESTERRIERES 50400 STPLANCHERS Bausna Combique Mr Village Pimont. So 320 Soviet Towndo champs All ROLLET. Dominique Nalle au Novembre Affear LAIGLE Patrick 3 ba détainerie Black des d'unes 53685 Jean Des Champs des Plans des Pl Tetul Patick les vaux gejean Dos Mells Levavasseur J. Noël Drajon 50400 5 Planchers 取en)こトいめッ、の・。収し、、・を)・-。レ。・光 一)新第二<sup>~</sup> 『びし0マ久ノこュの・し,て久e! Gotier Lymnis: 5 Law Landaisiere 50360 St Jean cles changs. Renault Alain à la Landaixiere 50380 5"Jean des Champs Donault Alam Hibout Emilie 3 la table 50400 st Planchers HAMELIN Philippe, 2 La table 50400 5t Planetherf Boundry Therese & Pinnout & Jean des champs Boundry There's ROUSSEL Emeline 15 Pimont; St Jean de Champs of Thieny Sylvain 15 Pimont: St year dos champs 12 Promont St Jean de Champs III. REMANDE Herve RENAMOS Valeric

adresse signatures **Prénom** MARBONNIER Gilles 1 bis La brehonnière BEAUQUET Dominique & Pa TRAcerie BEAUQUET Richard reands champtes d'anné Souvo St Plancherse Dupais Francise 7 la tracelle 5032 Dopois lament I la Tracerie 5T francés Changes Baudy H Huber 10 VOE Pumon 1 Stean ds6 hamps a DUREMVALERI Village Pimont 50320 ST Jean des Champs 4 Pais Rimont 50320 ST JEAN DES CHAMPS MEL wu•eSZÜe 4 bis Pinnent 503 lo 5 t Jean des champs 3 Village Pimont 5320 ST TEAN DES CHAMPS

adresse signatures Capelain Enic 31 me Jean de le Fontion IT Tom on changes Marhw Sophie 22 la Bréhonnière St Jean-des - Champs lesauvage Emilie 25 Pes Vaux 50320 Stjean des champs Mret m Jego Eugène. 7 les côtes d'ages 50320 -LEGRANCHE nicole 28 la Bréhonniere 503 20 Strona champs 5 la valle au tour recent ORTIER Sandrine S0320 ST Jean Los champs 38 Village golon ST ELANGICES ( ESNIER Aloun 2 le Village bon ionas Francis 50320 & Jeander champs 25 Pes vaux Renault Benoit 50320 Stjean oles champs

Naine Sylvain

所もnom

介

Prénom

adresse

・0に心。ル

V c 1、v、叫、

5, Les Côtes d'Azes. 500320 Saint Jean des Champs.

8 la brenonnier 50320 St Scan de de 15 les perrières 50400 saint-planchers

93

Prénom adresse Prénom henand Irlane 15 Jos Vaux. Benand Seaulegry Ludorie 5 Dean des champs. Scarcligny Ludonic signatures 7 Les Vause 5<sup>T</sup> Jean des Changes Teamys Dersault christine 4 les Vaix Futtait ARVois Jean richel 6 les vaux St jean des dans stroles Durot Ray mond Holo Pont Village Regit la Boushiureie Streese des champs, ESCRO(GNAR) YOU Royer Pascal Pry 23 19 Vaux Charp. 5 Team Les Charp. Royer Nadone 23 (3 Vaux 5 four de 1 hams A. Total Patrick 15 la dant. 50380 SToandes Shup

FANDA Nicola Signatures

St. JEAN DESCHAMPS

Les Côtes d'Azes

St. Jeon des Champs

AVRAY

Delphine

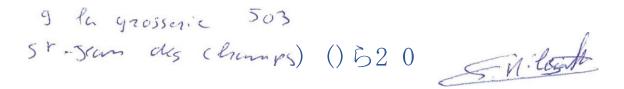
E La Momeliniere

ST. Jean Des Champs

Ammonagement des correfaires. Entre outre quin sevenire 6 la lan dans 6 la lan dou's, Ere Stocan des charps Outrequen ou ty outreguin Enic q. la conadur Scullay 25 jeon do change a bis le Voux SI Sean des champs TILLET palice - Oles Amonganat carefacer ch Gralous A ménagement du carrefourles laux Circulation tres dangereuse 7 les Pas. St Plancher. A Pay JegRos orbaile-Line defacotte 7 les pos 504,00 ST Hamchen 7 les Pas 50606 STRIMAN Legras Eddy THOMAS craic
5 da tracerie elacche circulation dangerouse agresse 6 rue St Jean de Cofferina la tontaine m

NOM prénon adresse signatures Gars 5 Pa Hamelinière Rolles of Claud of the Cencles Cles Mauger christelle. st fear dos 4 la metalbere BATTON fea Dons or pea des 1 chapt he Rabolice Kieffe theffer Martine S' Sauveur la penimeraye SThisin DELANDE JYVS de publice la Hanelinière 5ª Jeandischangs LEFORESTIER Ragine MARABENE Françoise sta Table Offeroder Ade CHESNE Hanque Homeliere. Leon Siplanckers HERYRD Siplanckers SI Sauveur la Pommenajo. Gornin Domingue ST Jean des Champs Santucai Planere (20werier luce toll, gng The Dumenil Occare St Jean Earfard 1 Soupered Anchee Bestere So jean DONNEZ A Aure sh vrsin Pattier christia CORAIL La Hamelinière Momme Anthory 4 vollage Galon 50 20 Ft to Don Raman Lesautose - esauvage

Leady	220 Rue Jean de la fontaire. ST Jean des champs Lucia
137	jean des charms.
491	me Jembe
Allion	ヤ電noutc Srj.ds. chps
EBUFFE	Le PONT ROGER ST JEAN DES CHAMAS D'ADMINE
ERARD	6 Rue Jean de la Jontaine Saint Jean des champs
5. Geonard	St. Jean des Champs S. Sisnard
BEAU QUES	En famen la Bonnerge. MEAU OUE
ecaplain	St Samewe la Rommeraye ecaplan
DUCRET	6, Village Ruel.
	BVIS ~- es champs of the
	DV'S - is Changlis



Avis du Commissaire Enquêteur : cette contribution souligne les problématiques de risques liés à la circulation routière, et relèvent la proximité du site avec un garage automobile.

Le risque routier semble effectivement une préoccupation constante sur l'ensemble des contributions apportées tout au long de l'enquête.

# SJDC Obs 2 : Monsieur CORBIN - 5, les côtes d'Aze - Saint Jean des Champs

Monsieur CORBIN souligne le risque routier et demande que la circulation routière soit sécurisée. Il souligne le risque lié à la proximité du garage Mercedes, en cas d'incendie.

Il souhaite que le projet soit interdit à cause de la proximité avec une mare située sur le site.

Monsieur Corbin souhaite que le Police de la Route intervienne pour vérifier les véhicules qui circulent sur la route départementale.

Monsieur Corbin souhaite qu'un sens unique soit mis en place sur les côtes d'Aze.

Avis du Commissaire Enquêteur : cette observation rejoint celle déjà exprimée à la fois en OBS 1 et dans la pétition que Monsieur Corbin avait lui-même signée.

# SJDC Obs 3: Madame EFANDA - 4, les côtes d'Aze - Saint Jean des Champs

Madame EFANDA exprime ses inquiétudes concernant les risques de pollution et d'incendie, souligne les risques liés aux papiers et plastiques, poussières qui seraient dispersés en cas de grands vents et souhaite une sécurisation routière.

Avis du Commissaire Enquêteur : cette observation rejoint les observations 1 et 2 déjà exprimées, mais souligne aussi les problèmes liés aux envols possibles de déchets en cas de grands vents. Ce point particulier mérite d'être examiné par le pétitionnaire.

#### SJDC Obs 4: Madame DERCOURT - 5 - le Pas - Saint Planchers

Madame DERCOURT est venue prendre connaissance du dossier.

Avis du Commissaire Enquêteur : dont acte – Mais Madame DERCOURT, suite à cette visite, a déposé une observation et un document en Mairie de Saint Planchers.

Le 08/10/2024

SJDC – Obs 5 : Monsieur CHARBONNIER Michel – 21 rue du Val d'Iez – Saint Jean des Champs

Monsieur CHARBONNIER Gilles – 1, bis – la Bretonnière – Saint Jean des Champs

Ces deux messieurs sont venus déposer un document d'information.

Ils attirent l'attention sur les problématiques de la sécurisation sur la route départementale

Sur l'impact du bruit et des nuisances liées à l'activité du centre de tri/transfert, sur les problèmes liés à l'impact sur la biodiversité sur le site, soulignent les problèmes de dangerosité des produits gérés sur le site, et s'inquiètent de la perte de valeur financière des biens situés à proximité du site.

En outre, ces personnes s'interrogent sur l'opportunité de procéder à une modification du zonage du PLU, avant que des études plus approfondies ne soient engagées. Ils s'interrogent sur l'impact réel du projet sur l'économie communale.

#### Pièce annexée :



Enquête publique SPHERE implantation à ST JEAN DES CHAMPS

#### TRAFFIC ROUTIER SUR LA RD 924

- . Les résultats de l'étude du trafic de la Direction Départemental des territoires et de la mer de la Manche sont basés sur des constations réalisées en 2018, leurs résultats sont donc anciens et ne correspondent plus à la réalité du trafic routier de 2024 encore moins de 2025. L'attractivité de Granville et de son environnement ont provoqué la venue de nombreux voyageurs et touristes en provenance de France mais aussi de pays européens.
  - La comparaison des résultats entre 2018 et la projection des <u>flux supplémentaires</u> issus de la création du site de la société SPHERE en 2024 est minimisée; l'ouverture du site est de 8h30 à 17h00 du lundi au vendredi et de 7h à 12h le samedi. Il y a incohérence des horaires de référence

Au mieux, on doit considérer 116 A/R supplémentaires sur 10h pour calculer l'augmentation du flux de circulation sur la RD 924

- En conséquence les estimations de la SPHERE doivent être révisées de quelques % supplémentaires sur la période de travail.
- Nota : la prise en compte des A/R des camions a-t-elle été comptabilisée dans les calculs de la SPHERE ?

#### INCIDENTOLOGIE

La RD 924 est une voie particulièrement dangereuse, il est aisé de constater que des radars tourelles sont présents à une fréquence peu courante pour réguler la vitesse. Les accidents ne sont pas rares qu'ils soient légers ou mortel.

L'augmentation du flux de véhicules sur cette route n'est pas propice à l'amélioration de cette situation.

#### Au droit du site :

La mise en place d'un « tourne à gauche » pour les camions en provenance de Granville n'empêche pas la traversée de la RD 924 par des camions. Qu'en est il des camions et véhicules qui sortiront du site de tri en direction de Villedieu ??

Ils devront traverser la RD 924 eux aussi II

En conclusion: Pour estimer l'impact réel de la mise en œuvre du site de la société SPHERE sur le flux de circulation, il conviendrait de relancer une étude portant sur la fréquentation routière de la RD 924 en 2024 sur la tranche horaire correspondant à la période d'ouverture du site. Ceci permettrait d'obtenir des résultats actualisés, comparables et non contestables.

En matière de sécurité, la solution proposée ne paraît pas très sécurisante, un grand nombre de véhicules vont traverser la RD 924, ceux de la SPHERE ainsi que ceux du garage MERCEDES.

La modification du PLU et le lancement des travaux sans lancement d'une étude plus pertinente sur le trafic routier et ses impacts paraît inappropriée et dangereux pour la population empruntant la RD924.

#### Intérêts pour les localités de St Plancher et de St Jean des Champs ?

#### Emploi local

- L'impact le plus positif semble être l'emploi local, accroissement ou pérennisation des activités en local ! Rien de très probant n'apparait :
- Les actions d'insertion et d'emploi peuvent être pérennisées quelle que soit la localisation...Que dirent des salariés de St Jean de la Haize qui devront venir travailler sur le nouveau site?
- · L'emploi direct sera constitué des anciens employés de la SPHERE
- L'impact sur les emplois indirects pour st Jean des champs restent très flous, qu'en sera-t-il
  dans la réalité...l'utilisation de partenaires extérieures pour une société de la taille de la
  SPHERE passe, sans doute ? par un service d'achat qui choisit et passe les contrats...les
  artisans, commerçants et sociétés implantées à St Jean des Champs feront ils parti du panel
  fournisseurs ? rien n'est décrit sur ce sujet....

#### Optimisation économique

Le rassemblement de l'ensemble des activités de la SPHERE sur un même site à un objectif environnemental ? et économique, qu'en est-il de l'économique ?

- L'amortissement du coût du projet générera t il des surcouts pour l'accès aux traitements des déchets et stockage pour les professionnels et usagers?
- Qui va dédommager les propriétaires pour la perte de valeur de leurs biens immobiliers dans la zone d'impact qui a été fixée à 2km autour du prochain site ?

L'incendie suite à une défaillance humaine sur le site de DONVILLE a laissé des traces indélébiles dans les mémoires des habitants et voisins même éloignés du site II

#### Les produits préoccupants sur le site

- AMIANTE
- BATTERIES (METAUX LOURDS)
- PILES
- DECHETS RADIOACTIFS (un détecteur en entrée de site caractérise la présence éventuelle d'un tel produit en cas de défaillance du système ou humaine)

Un extrait du document du dossier de consultation portant sur le choix du site indique très clairement et avec beaucoup de cynisme que la solution sans aucun risque n'existe pas :

« Les risques et les nuisances de tout ordre seraient alors démultipliés : mieux vaut un seul site

en 1 endroit que 2 ou 3 éparpillées sur le territoire »

#### En conclusion:

Beaucoup de sujets restent à creuser, notamment l'accessibilité au site par la route, la pollution potentielle, les nuisances auditives (l'étude ne semble pas complète car elle ne prend pas en compte l'ensemble des nuisances et particulièrement les bruits de déchargements des camions de gravats et ferrailles) ....

Le bilan semble très positif vu par la société SPHERE mais « les promesses n'engagent que ceux qui les reçoivent »

Avis du Commissaire Enquêteur : la présentation faite pendant la permanence semble redondante avec le document ci-annexé. Il est possible d'y retrouver les interrogations concernant les risques liés à la route départementale, et l'inquiétude quant à l'arrivée d'un trafic supplémentaire de poids lourds dans un secteur où la dangerosité semble avérée. La demande d'une analyse supplémentaire concernant le trafic routier constitue l'un des points forts de cette observation qui semble devoir remettre en cause la modification envisagée du PLU. Concernant les opportunités économiques du projet, les intervenants considèrent que ce projet n'aura pas un impact positif sur l'économie locale. Une incompréhension semble apparaître dans une confusion entre une fonction de déchetterie ouverte aux particuliers et aux entreprises, et un centre de tri/transfert qui ne recevra pas d'apports volontaires. Une interrogation concernant la sécurité des personnes en raison de la présence de produits présentant une dangerosité potentielle (amiante, déchets radio-actifs) s'exprime clairement sur cette observation. La réflexion des intervenant semble conduire à une demande d'études supplémentaires.

# SJDC Obs 6: Madame HAMEL Marie Paule - 3 village Pimont - Saint Jean des Champs

Madame HAMEL est venue s'informer du dossier, et émet des interrogations concernant les points suivants :

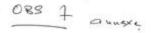
- impact du projet sur le prix des maisons
- impact sur l'environnement
- problème de circulation sur la route départementale
- impact sur les zones humides
- interrogation sur le respect des normes de sécurité au regard de l'expérience de l'incendie de Donville
- Pourquoi ne pas avoir implanté le projet sur un site plus isolé

Avis du Commissaire Enquêteur : cette observation rejoint toutes les interrogations formulées au cours de l'enquête, et reprises dans la pétition émise par un groupe de signataires dont faisait partie Madame Hamel.

## SJDC Obs 7 : courrier déposé en Mairie – pièce jointe

Nota : ce même courrier a été envoyé sur le site ouvert à la Préfecture de la Manche à Saint Lô

Il a été déposé par l'association Agissons pour le Climat Granville Terre et Mer, et par Manche Nature Environnement.





Projet du centre de tri transfert de déchets sur les communes de Saint Jean des Champs et Saint Planchers proposé par l'entreprise SPHERE

\*\*\*\*\*\*\*\*\*

Enquête publique du 17 septembre au 18 octobre 2024

Avis des associations Agissons pour le climat Granville Terre et Mer et Manche Nature.

Le projet porté par l'entreprise SPHERE est motivé par l'incendie qui, en 2020, a détruit son dépôt de Donville dont les activités étaient les mêmes que celles du projet objet de cette enquête.

Nous rappelons que l'entreprise a été condamnée le 10 janvier 2022 par le tribunal correctionnel de Coutances « pour les faits d'exploitation d'une installation classée enregistrée sans respect des prescriptions générales ou particulières », suite à l'incendie du 22 mai 2020 qui avait mis en évidence également des stockages de déchets non autorisés ou trop importants ainsi que des consignes de sécurité non respectées.

Le terrain choisi est situé essentiellement sur le territoire de Saint Jean des Champs et, dans une mesure moindre, la commune de Saint Planchers. Il est mitoyen du garage Mercedes, au nord de la RD 924 mais peu éloigné des zones habitées très dispersées.

Des habitations isolées sont situées à moins de 100 m (au sud) et le hameau de la Hamelinière, à 300 m à l'ouest du site.

Nous émettons toutes réserves sur les distances à respecter notamment pour les habitations en deçà des 100 mètres.

Trois parcelles sont incluses dans le projet dont la superficie totale est de 56624 m² mais seuls 29957 m² seront occupés par le projet; le solde, situé surtout sur la commune de Saint Planchers est constitué par des prairies et une zone humide qui seront conservées.

Nous reprenons les observations de la Mission Régionale de l'Environnement et du Développement Durable (MRAe) synthétisées ainsi (Page 3/21 du rapport : « ... l'analyse des impacts du projet et la définition des mesures ERC doivent être approfondies en ce qui concerne particulièrement la biodiversité et les zones humides, pour lesquelles l'efficacité des mesures de préservation prévues reste à démontrer, les rejets aqueux potentiels dont il importe de garantir l'innocuité sur les milieux naturels ainsi que les émissions atmosphériques et sonores générées par l'activité du futur centre de tri, compte tenu de leur importance relative ».



Différents produits seront stockés et triés sur le site; il s'agit de caoutchouc, de « rembourrés » (matelas ?), de plastique, de ferraille, de bois A et B, des laines de verres et de roche, du plâtre et des gravats, mais également de l'amiante (déchets classés dangereux) pour une limite des apports annuels évaluée à 180 tonnes avec un stockage sur site limité à 20 tonnes.

Le plan ci-dessous illustre la géométrie du centre de tri et la situation des déchets stockés.



La gestion antérieure par la Société du site de Donville les Bains incite à la prudence, notamment concernant le respect des limites des stockages autorisés.

Ces différents produits seront issus des déchetteries GTM ou apportés par des entreprises. On notera l'absence de papiers présents à Donville, mais il y a des cartons pour 1963 tonnes d'apports annuels et un stockage maximum de 40 tonnes.

Le pétitionnaire indique (page 7/8 du document intitulé « Nature et origine des déchets) que la plupart des déchets viennent du département de la Manche mais également pour ce qui concerne les cartons, les plastiques et le caoutchouc du Calvados, de l'Orne et de la Bretagne. Il est étonnant que ces territoires ne soient pas en capacité de gérer ces types de déchets. L'impact des transports s'en trouve d'autant augmenté; N'assistet-on pas à une marchandisation de la gestion des déchets?

GTM a organisé, en septembre 2024, une visite du site de Cuves qui, outre le site d'enfouissement, comporte aussi le stockage de déchets qui feront l'objet d'une valorisation. Ceci nous a permis de mieux connaître in situ les conditions de dépôt et de traitement des différents produits.

Nous examinerons quelques points pour lequel l'environnement sensu largo est concerné :

#### Stockage et traitement des matériaux

Les zones de stockage sont couvertes (ce qui est favorable pour le stockage des matelas et leur recyclage).

Les broyages seront effectués à l'extérieur à proximité des alvéoles de stockage ; il y aura une protection acoustique au niveau du moteur de l'engin. Il est prévu des séquences de broyage de 10 h et ce, 5 à 6 jours par mois.

Il conviendrait de fixer l'intensité maximale des vents et leur orientation afin que les riverains ne soient pas envahis par les nuages de poussières issus des broyages. Un cahier des broyages devra être établi afin de vérifier l'opportunité de ces séquences.

Outre les données de météo France, une station météo locale mesurant l'intensité des vents et leur orientation, devra être mise en œuvre sur le site afin de vérifier le respect du règlement accepté par l'entreprise et l'administration.

#### Gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales seront stockées dans un bassin régulateur sec étanche d'une capacité de 900 m3 qui se déverse dans une noue paysagée. L'eau des toits sera récupérée pour le lavage des camions.

Les documents fournis n'indiquent pas clairement le cheminement des eaux zénithales qui doivent converger sur le bassin utilisé en période normale de régulateur de débit et en cas de phase accidentelle -type incendie- de confiner les effluents polluants.

Les eaux issues du bassin au débit régulé sont rejetées dans « le milieu naturel » via une noue paysagée d'une centaine de mètres de longueur située à l'ouest du site ; la profondeur et la largeur de la noue ne sont pas indiquées mais devront être dimensionnées et conçues en tenant compte de la faible perméabilité des terrains superficiels.

Les eaux usées seront traitées dans une micro station : quel est le mode d'épandage ?



#### Zones humides

0,41 Ha de zones humides d'origine seront préservés représentant 40% de la zone impactée mais à titre compensatoire 1,09 Ha, initialement exploitée en culture intensive seront utilisés en prairie dont la récolte du foin sera confiée à un agriculteur II est prévu de creuser une mare de 190 m² au nord-est du terrain, au titre d'une mesure compensatoire. Par ailleurs de l'étrépage sera réalisé sur 0,21 ha à l'est du site; ce décapage permettra d'augmenter la superficie des zones humides.

Ces aménagements paraissent satisfaisants sous réserve de la prise en compte des observations de la MRAe.

#### Sécurité incendie

Il s'agit d'un point important eu égard à l'incendie qui a détruit le site de Donville. Le volume d'eau prévu pour les incendies est de 420 m3 par an (?) prélevé sur le réseau d'eau potable publique.

Le débit de celui-ci sera-t-il suffisant. ? ne faudrait-il pas aussi utiliser l'eau des toits en complément et prévoir les moyens de pompage et d'adduction Adhoc, ainsi qu'adapter le volume de la bâche de stockage ?

#### Paysage et végétation

Afin d'insérer le site dans le paysage il est prévu de construire un merlon planté le long de la RD 924. Cette haie sur talus longue de 455 mètres sera plantée d'arbres (91) et d'arbrisseaux (455 plants); Une liste des types de plantations est fournie et il est à noter qu'il s'agit d'espèces locales.

Un boisement mixte de 0,12 Ha sera planté avec des chênes et des frênes communs protégés vis à vis des chevreuils.

Les terres issues de l'étrépage (500 m3 environ ) seront employées pour ériger ces merlons. Quelles seront les dimensions du merlon ?

Un boisement mixte de 0,12 Ha sera planté avec des chênes et des frênes , communs protégés vis à vis des chevreuils.

Ce programme semble satisfaisant mais comment sont prévus le suivi et l'entretien des végétaux.

L'étude de la faune et de la flore a montré que le site était assez riche sans toutefois abriter des espèces protégées; il conviendrait d'effectuer ultérieurement un audit naturaliste du site afin de suivre son évolution lié à sa nouvelle destination et de mettre en œuvre des mesures correctives.

#### Sécurité routière

Le trafic routier envisagé est de 45 camions et 15 VL par jour, soit le double car ces véhicules ressortent du site.

En ce qui concerne les entrées et les sorties du site, il est prévu, dans l'étude d'impact, de construire un giratoire afin de limiter les risques d'accident Cet ouvrage ne figure pas sur les vues en plan.



#### Remise en état après exploitation

Dans le document « maîtrise foncière » la fermeture du site est envisagée et fait référence au code de l'environnement de 2021.

La date d'arrêt définitif des installations n'est pas connue. Dans la mesure ou on peut estimer que celle-ci n'interviendra pas avant 15 ou 20 ans, il paraît évident que les règles environnementales à appliquer seront celles contemporaines à cette fermeture. Ceci doit apparaître dans l'arrêté.

Par ailleurs, le porteur de projet indique (page 9/9 du document intitulé « Capacités techniques et financières ») provisionner la somme de 236784 euros pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et eaux souterraines. Il indique que la garantie bancaire sera constituée et l'attestation sera fournie.

Il est indispensable que ce document soit fourni avant toute décision des autorités et que celles-ci vérifient le bien fondé du tableau fourni en annexe pour expliquer le calcul de cette somme.

Agissons pour le climat Granville Terre et Mer et Manche - Nature émettent toutes réserves sur ce projet et exerceront une vigilance accrue sur la teneur de l'arrêté si celui-ci était toutefois favorable.

Le 17 octobre 2024

Marcel JACQUOT

Co- Président d'Agissons pour le Climat Granville Terre et Mer

Laura TOUVET - Présidente de Manche Nature

Avis du Commissaire Enquêteur : L'association qui rappelle l'accident de L'incendie de Donville indique que les consignes de sécurité n'avaient pas été respectées. Sur ce point, il est impossible de préjuger du comportement des gestionnaires du site.

Concernant la distance du projet par rapport aux habitations, la structure de réception qui est la plus proche des maisons existantes, se trouve à près de 120 mètres de la plus proche habitation (pas de la limite de propriété de cette maison).

Le rappel des éléments complémentaires d'études à engager sur le respect des zones humides constitue effectivement une interrogation formulée dans le rapport initial de la MRAE auquel le pétitionnaire a apporté une réponse complémentaire dans un bordereau mis à disposition du public et qui pouvait être consulté. En fait, les études ont été validées.

L'association souligne l'importance du respect des limites des stockages autorisés, ce qui correspond aux contraintes qui seront imposées au pétitionnaire.

Une interrogation sur l'origine des déchets comme les cartons ou autres plastiques provenant d'autres zones que le centre Manche, se pose effectivement. Le commissaire enquêteur a demandé au pétitionnaire de lui fournir une attestation des origines des déchets (en particulier pour savoir si des déchets en provenant des îles du Golfe Normand Breton étaient concernés). Le Pétitionnaire a indiqué qu'il pourrait y avoir des déchets provenant d'autres zones où il n'existe pas de centre spécialisé de tri, mais en aucun cas des îles.

Concernant le stockage et le traitement des matériaux, une interrogation est posée concernant l'intensité maximale des vents et leur orientation pour éviter qu'il n'y ait des déchets volants ou des poussières qui envahissent les propriétés voisines. Le pétitionnaire interrogé sur ce point indique qu'il est prévu un confinement par filet ou la mise en place des stockage à l'intérieur du bâtiment qui sera construit et destiné au tri dans des conditions hors intempéries.

Pour ce qui est de la gestion des eaux pluviales, il est demandé qu'un plan de recollement des réseaux de collecte et de restitution des eaux pluviales soit fourni. Une demande concernant les eaux issues du bassin à débit régulé permette de connaître le devenir de ces flux provenant des zones pouvant potentiellement être polluées par des déchets. Il est recommandé que le dimensionnement de la noue (profondeur et largeur) soit clairement exposé dans le rapport. Cette noue devrait permettre une infiltration des eaux mais le substrat est peu perméable. L'interrogation formulée semble recevable, sauf à prendre en compte un rejet dans l'existant, à savoir le fossé de la route départementale qui collecte déjà des eaux chargées d'hydrocarbures et de déchets de toute sorte.

Pour ce qui concerne les rejets des eaux usées traitées par micro-station il est demandé que soit précisé le mode d'épandage. Il semble que sur ce point le pétitionnaire a précisé qu'il serait épandu sous terre par radier avec une système de drains enterrés.

En ce qui concerne les zones humides, les aménagements semblent à l'association satisfaisants sous réserve de prise en compte des observations de la MRAE (dont acte)

Pour la sécurité incendie, le volume d'eau disponible prévu serait-il suffisant ? Une interrogation du SDIS 50, dans ce sens, semble indispensable.

Le programme de boisements et de végétalisation semble satisfaisant, mais quid de l'entretien ? Il est demandé qu'un audit naturaliste de contrôle soit effectué . Le Commissaire Enquêteur souscrit à ce point précis.

Pour ce qui concerne la sécurité routière, le sujet est récurrent, et il est suggéré la construction d'un giratoire.

La remise en état du site après exploitation semble poser un problème de cohérence, et il est demandé qu'une garantie bancaire soit apportée sur ce sujet. Le Commissaire Enquêteur souscrit à ce point précis.

Les associations indiquent qu'ils exerceront une surveillance avec vigilance accrue sur ce projet si celui-ci devait recevoir un avis favorable.

Le Commissaire Enquêteur aurait souhaité pouvoir dialoguer avec le représentant de ces associations pour lui demander de suggérer une solution pour la gestion des déchets non dangereux provenant de la zone de collecte concernée.

# SJDC Obs 8: Madame CORDA Sylvie - 35, rue Gustave Flaubert - Saint Jean des Champs

Madame CORDA est venue souligner les problèmes potentiels pour les riverains (bruit, pollutions, perte de valeur des biens, risques sanitaires et environnementaux...)

Elle souligne le risque de perte de terres agricoles et l'artificialisation des sols. Le problème de la sécurité routière sur la route départementale constitue pour elle un élément important de ses préoccupations.

Madame Corda souligne la difficulté pour trouver un terrain adapté pour ce type d'installation, mais manifeste sa solidarité avec les riverains.

Avis du Commissaire Enquêteur : Madame CORDA s'inscrit dans la logique de l'ensemble des préoccupations manifestées par les personnes qui sont venues s'exprimer au cours des permanences de l'enquête.

# SJDC Obs 9: Monsieur et Madame JAMES Richard – le pont de Vaux – Saint Planchers

Monsieur JAMES est venu exprimer ses préoccupations concernant :

- L'artificialisation des sols
- La suppression de la zone humide
- Le bruit
- Les risques liés à la circulation sur la route départementale
- Les nuisances liées au vent (produits volants, amiante, odeurs, plastiques, etc....)\*
- La perte de valeur des maisons riveraines

Monsieur et Madame JAMES suggèrent de déplacer le projet dans une friche industrielle existante.

Avis du Commissaire Enquêteur : Monsieur et Madame James expriment les préoccupations manifestées par les personnes qui sont venues s'exprimer au cours des permanences de l'enquête. Leur suggestion de déplacer le projet vers une zone de friche industrielle, intéressante, a été examinée dans le dossier mis à l'enquête.

## SJDC Obs 10 : Monsieur et Madame MARADENE – 1 – la Table – Saint Planchers

Monsieur LEVAVASSEUR Jean Noël – 3 – Drajin – Saint Planchers

Monsieur L'HOMME Antony – agriculteur – Saint Jean des Champs

Monsieur et Madame MARADENE soulignent la présence d'un périmètre de protection de captage qui serait situé à quelques centaines de mètres de la zone d'emprise du projet et fournissent un extrait de l'acte notarié de l'acquisition de leur maison qui souligne cette situation.

Impression du projet le 06/12/2016 à 00:07

Etant ici précisé que l'état hors formalités ainsi que le certificat d'urbanisme indiquent que le bien se situe dans un périmètre de captage d'eau potable. Cette servitude d'utilité publique ayant pour effet d'interdire aux propriétaires l'utilisation de produits ou substances ayant pour effet de polluer les sols.

Monsieur et Madame MARADENE et Monsieur L'HOMME soulignent les problèmes de sécurité pour la circulation sur la route départementale, en particulier avec le mélange entre la circulation routière « normale », les camions et les engins agricoles. A ce titre, Monsieur L'HOMME souhaiterait qu'il y ait une piste pour engins agricoles pour accéder aux parcelles qui sont située à proximité du site.

Monsieur L'HOMME qui exploitait la parcelle considère que toute la parcelle est en zone humide et demande que celle-ci soit reconsidérée et reclassée totalement en zone humide, contrairement aux affirmations des études qui ont été faites par le bureau d'études.

Monsieur et Madame MARADENE soulignent les pollutions induites par le projet auquel ils s'opposent.

Avis du Commissaire Enquêteur : sur le premier point, le Commissaire Enquêteur a examiné les documents disponibles à l'A.R.S. concernant l'existence d'un périmètre de protection de captage. Cela n'est pas situé à proximité de la parcelle, et la présence d'un ruisseau entre le projet et le périmètre de protection constitue une barrière naturelle qui bloquerait toute pollution aquatique provenant de la zone du projet en direction du périmètre de protection existant.

Concernant la qualification de zone humide, le Commissaire Enquêteur a repris l'étude présentée par le pétitionnaire qui souligne bien qu'une zone humide doit être définie par l'existence de deux contraintes conjointes : végétation de type hygrophile, et sols présentant un hydromorphisme prononcé. L'étude réalisée montre bien les limites clairement analysées qui correspondent à la concomitance de ces deux contraintes.

Concernant les autres points, les préoccupations manifestées correspondent aux éléments exprimés par l'ensemble des intervenants au cours des permanences de l'enquête. Pour la sécurité routière, il semble difficile d'envisager la réalisation d'une piste agricole spécifique le long de la route départementale.

# SJDC Obs 11: Madame RENAULT Catherine – 4, les Pas – Saint Planchers

Madame RENAULT s'oppose au projet.

Elle attire l'attention sur les problèmes suivants :

- Les risques liés au projet, et les pollutions atmosphériques induites
- Les risques de circulation sur la route départementale
- La perte de valeur des maisons.
- Les nuisances multiples (rats)

Avis du Commissaire Enquêteur : ces observations constituent une constante dans les préoccupations des personnes qui sont venues s'exprimer au cours de l'enquête.

# SJDC Obs 12 : Monsieur et Madame LEFORESTIER Guy et Régine - 7, la Hamelinière – Saint Jean des Champs

Monsieur et Madame LEFORESTIER connaissent bien le dossier, ayant eu des contacts avec le site de Donville et les conséquences de l'accident d'incendie qui a eu lieu sur le site.

Ils posent les problèmes récurrents de bruit, de pollutions, de risques sur la route départementale. Ils s'opposent au projet.

Avis du Commissaire Enquêteur : ces observations constituent une constante dans les préoccupations des personnes qui sont venues s'exprimer au cours de l'enquête.

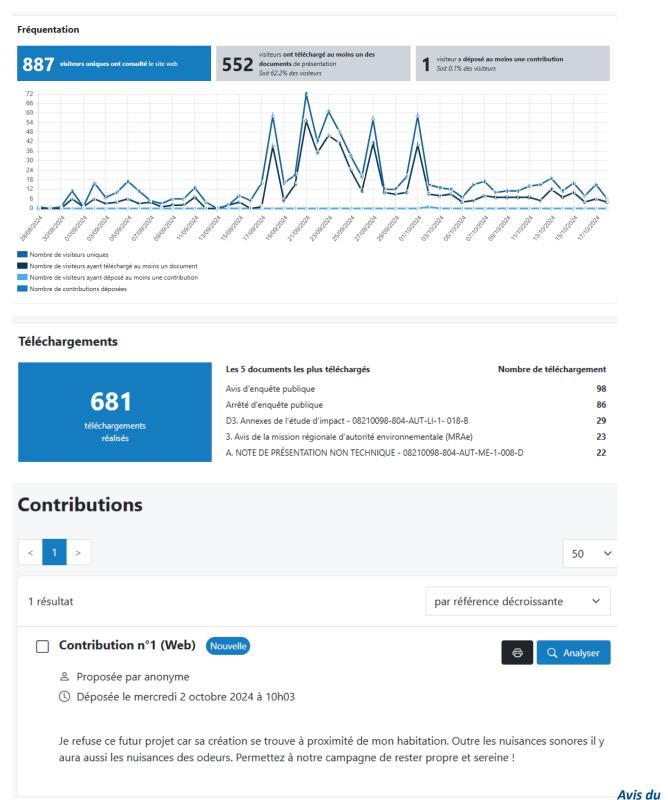
# SJDC Obs 13: Monsieur REMANDE Hervé - Village Pimont - Saint Jean des Champs

Monsieur REMANDE s'oppose au projet.

Il attire l'attention sur les problèmes suivants :

- Les risques liés au projet, et les pollutions atmosphériques induites
- Les risques de circulation sur la route départementale
- La perte de valeur des maisons.
- Les nuisances multiples (rats)
- Avis du Commissaire Enquêteur : ces observations constituent une constante dans les préoccupations des personnes qui sont venues s'exprimer au cours de l'enquête.

# **REGISTRE DEMATERIALISE**



Proc. 17 June 19 and the state of the state

Commissaire Enquêteur : cette observation anonyme souligne l'inquiétude des riverains de la zone du projet : nuisances sonores, et odeurs.

# **ENQUETE PUBLIQUE SPHERE**

# SAINT JEAN DES CHAMPS - SAINT PLANCHERS

## NOTE DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

L'enquête publique s'est passée du 17 septembre 2024 au 18 octobre 2024 dans les Mairies de Saint Jean des Champs (siège de l'enquête) et de Saint Planchers.

Le dossier mis à disposition du public dans les deux mairies était complet et comportait à la fois les éléments concernant le projet de modification de classement de la parcelle dans le zonage du PLU de la Commune concernée, et le projet de mise en place du centre de tri des déchets non dangereux proposé par la société SPHERE.

Le dossier avait, par ailleurs été mis en ligne, sous forme dématérialisée, sur le site de la société Préambule, la référence du lien ayant été indiqué dans l'arrêté préfectoral.

Les affichages ont été réalisés sur les panneaux officiels des Mairies concernées, et sur le site, parfaitement identifiables et lisibles.

Les avis ont été publiés dans les journaux d'annonces légales.

La totalité de la procédure a donc bien été respectée.

Les observations ont été formulées essentiellement lors des rencontres avec le Commissaire Enquêteur aux lieux et heures indiquées dans les documents de communication.

Le registre dématérialisé a été ouvert plus de 880 fois, et près de 630 éléments ont été téléchargés au cours de la période d'ouverture du registre. Seule une observation très limitée et négative a été émise sans commentaire particulier.

Par contre, lors des rencontres avec le Commissaire Enquêteur, près de 20 contributions ont été apportées au cours des quatre permanences réalisées.

Une pétition négative d'une soixantaine de noms a été fournie au dossier, et prise en compte dans l'analyse des observations formulées (la pétition valant une observation).

Le détail des observations sera porté en annexe du rapport définitif.

# **Synthétiquement elles portent sur** :

- La sécurité routière pouvant être impactée par le mouvement des camions semi-remorques, la route étant très fréquentée, en particulier en période estivale. En effet, le projet de « tourne à gauche » est globalement rejeté, et une requête récurrente porte sur la nécessité d'obtenir du Département de la Manche à la fois la réalisation aux frais de la SPHERE, d'un rond-point « cassant » la vitesse des véhicules, et ayant un effet de ralentissement effectif du flux routier.
- Le bruit des camions pose problème, à la fois dans la tranche horaire prévue, alors que la seule qui pourrait être acceptable serait, en semaine (pas le week-end) entre 9 h du matin et 18 h le soir. La manœuvre avec relance des moteurs et sonnette de marche-arrière poserait problème aux riverains de la route départementale.
- La problème de la perte de valeur des biens immobiliers a été soulignée, considérant que la présence du centre de tri constituerait un élément pénalisant sur la valeur marchande des maisons

proches (périmètre estimé par les « riverains » à 500 mètres...). Il est demandé qu'une indemnisation puisse être envisagée pour perte de valeur du bien immobilier.

- Problème pour l'agriculteur, Monsieur L'HOMME qui exploitait la parcelle pour faire de l'herbe et du mais pour assurer le fourrage de son élevage laitier. Il considère que la perte de superficie d'exploitation dont il disposait en vertu d'un bail de fait avec les anciens propriétaires (Monsieur et Madame DURET), est préjudiciable à ses équilibres financiers, et souhaiterait obtenir une compensation soit foncière à proximité de son siège d'exploitation (voir avec la SAFER), soit une compensation financière régulière correspondant à la couverture des frais de rachat de fourrages pour ses bêtes pour compenser le manque de production exploitable directement. Il n'aurait pas été prévenu de la cession par les propriétaires vendeurs...
- Problème de la zone humide. Monsieur L'HOMME souligne qu'il connaît bien la parcelle et que, pour lui, la totalité de l'emprise prévue se situe dans des terrains « mouillants » et que la zone plus « sèche » retenue ne l'a été que parce que les sondages ont été réalisés en période non pluvieuse.
- L'un des intervenant souligne que l'étude des nuisances sonores n'a pas été suffisamment développée.
- L'une des inquiétudes majeures porte sur le risque de présence d'amiante dans les déchets qui seront triés. A ce titre, il est demandé qu'une sécurisation absolue soit assurée pour ce type de déchet, avec établissement d'un système de clôture totale du stockage provisoire.
- La présence de vents violents en période de tempêtes a été soulignée par les intervenants qui demandent que des protections (filets ou autres systèmes) soient mis en place sur les casiers de stockage des papiers et des sacs en plastiques ou autres éléments pouvant être mobilisés par le vent.
- L'une des inquiétudes récurrentes est celle du bruit du broyage, en particulier lors de la manipulation des éléments de bois ou de métal. Il est demandé que le broyage soit fait de manière ponctuelle, avec information des jours et heures de riverains.
- Une demande orale, non répercutée sur les registres porte sur le souhait de pouvoir disposer d'un accès au cahier de suivi des « entrées » et des « sorties » des produits, afin d'en connaître la composition et leur destination, avec les dates et heures ainsi que les durées de stockage provisoire.
- Les personnes rencontrées font difficilement la distinction entre un centre de tri et un centre de stockage. Il semblerait que la notion de temps de séjour des déchets sur le site soit à aborder pour rassurer les riverains, qui, entre autres, s'inquiètent des risques de nuisance olfactive à proximité du site. Il conviendrait de préciser que les déchets ménagers n'entrent pas dans les produits gérés

par le centre de tri et qu'aucune fermentation ne soit possible avec les matériaux stockés provisoirement.

- L'imperméabilisation d'une partie de la parcelle et le rejet des eaux pluviales pouvant être chargées par des résidus de tout type (peintures, solvants, graisses, et autres) pose problème pour la sécurisation de la zone humide. Il est demandé qu'il soit précisé la procédure qui serait mise en place (déshuileur/débourbeur/finition par génie végétal) et le devenir des boues et graisses recueillies, ainsi que des plantes utilisées pour l'épuration qui devront être faucardées au moins une fois par an.
- Une demande d'approfondissement de l'étude d'impact sur la biodiversité dans la zone humide proche de la mare semble devoir être prise en compte.
- Une demande a été émise concernant la proximité avec un périmètre de protection éloigné d'un captage d'eau potable situé, semble-t-il, vers le ruisseau du Moulin de Guenard (?). Après vérification de la part du Commissaire Enquêteur, il semble bien que le projet se situe en dehors de ce périmètre, d'une part, et que, d'autre part, la présence même du ruisseau constitue, sur des substrats imperméables en l'absence de nappe, constitue une barrière hydraulique claire.
- L'étrépage des terres dans la zone dite « sèche » pose problème à une association de protection de l'environnement qui indique qu'il semble que ces terres dites de « bonne qualité » seraient perdues à moins de pouvoir être réutilisées sur le site pour établir un boisement de compensation dans une partie des zones humides qui pourraient être impactées par la réalisation du projet.
- Le retour d'expérience après l'incendie du centre de Donville revient pratiquement dans chaque conversation que les intervenants ont pu avoir avec le Commissaire Enquêteur. L'inquiétude existe de la répétition d'un évènement de ce type, et il est demandé que toutes les garanties soient apportées en la matière.

Les Mairies n'ont pas toutes délibéré. La Mairie de Saint Jean des Champs apparaît favorable, mais nous ne disposons pas du délibéré de la Commune de Saint Planchers, la réunion du Conseil Municipal portant sur le sujet devant avoir lieu le 28 octobre prochain.

Fait à Ifs, le 21 octobre 2024

Le Commissaire Enquêteur



# **SPHERE**

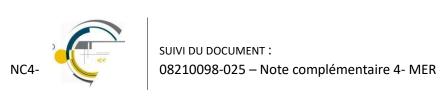
14 rue des Grèves 50300 AVRANCHES

# PROJET DE CENTRE DE TRI TRANSFERT DE DECHETS SUR LES COMMUNES DE SAINT-JEAN-DES-CHAMPS ET SAINT-PLANCHERS



# NOTE COMPLEMENTAIRE N°4 EN REPONSE AU COMMISSAIRE ENQUETEUR





Indice	e Établi par : Approuvé par : C.CHASLES C.CHASLES		Le :	Objet de la révision :	
Α			29/10/2024	Version initiale	

# **SOMMAIRE**

A. Objet de la note	4
B. Réponses aux questions	4
B.1. Sécurité routière	4
B.2. Bruit	4
B.2.1. Bruit des camions	4
B.2.2. Bruit du site	
B.2.3. Bruit du broyage	
B.3. Valeurs des biens immobiliers	6
B.4. Compensation agricole	6
B.5. Faune/flore et Zone humide	7
B.5.1. Zone humide	
B.5.2. Faune/flore	
·	
B.6. Amiante	
B.7. Envols de déchets	11
B.8. Exploitation	11
B.8.1. Registre des déchets	11
B.8.2. Fonctionnement du site	11
B.9. Eaux pluviales du site	12
B.10. Hydrologie	13
R 11 Incendie	14

# A. OBJET DE LA NOTE

La société SPHERE a déposé le 15 novembre 2023 un dossier de demande d'autorisation environnementale pour le projet de centre de tri transfert de déchets sur les communes de Saint-Jeandes-Champs et Saint-Planchers.

Le dossier a été enregistré sous le numéro B-231115-102157-522-001.

L'enquête publique concernant ce projet s'est déroulée du 17 septembre au 18 octobre 2024. Monsieur le commissaire enquêteur a remis son procès-verbal de clôture d'enquête publique le 21 octobre 2024 au pétitionnaire. L'objet de la présente note complémentaire est d'apporter les réponses aux questions soulevées.

# **B.** REPONSES AUX QUESTIONS

# **B.1.** SECURITE ROUTIERE

### Observation

La sécurité routière pouvant être impactée par le mouvement des camions semi-remorques, la route étant très fréquentée, en particulier en période estivale. En effet, le projet de « tourne-à-gauche » est globalement rejeté, et une requête récurrente porte sur la nécessité d'obtenir du Département de la Manche à la fois la réalisation aux frais de la SPHERE, d'un rond-point « cassant » la vitesse des véhicules, et ayant un effet de ralentissement effectif du flux routier.

# Réponse du pétitionnaire

Depuis le début du projet le sujet de la circulation et de la sécurisation routière sont prioritaires. La décision de réalisation d'un tourne à gauche a été finalement retenu par la Direction des infrastructures et de l'entretien routier de La Manche. Leur dimensionnement tient compte de la règlementation en vigueur relative à la circulation et ses conditions de sécurité.

Malgré tout, et compte tenu des remarques émises lors de cette enquête, SPHERE a repris contact avec les services de l'infrastructure de La Manche pour en discuter et reste en attente d'un retour rapide.

Avis du Commissaire Enquêteur : cette approche correspond aux souhaits exprimés par la quasitotalité des intervenants au cours des permanences de l'enquête.

# B.2. BRUIT

# B.2.1. Bruit des camions

## Observation

Le bruit des camions pose problème, à la fois dans la tanche horaire prévue, alors que la seule qui pourrait être acceptable serait, en semaine (pas le week end) entre 9h du matin et 18h le soir. La manœuvre et la relance des moteurs et sonnette de marche-arrière poserait problème aux riverains de la route départementale.

# Réponse du pétitionnaire

Les poids lourds de la société SPHERE interviennent régulièrement sur des « chantiers », ils sont ainsi, au même titre que des engins, considérés comme des « engins de chantier ». A ce titre, la règlementation afférente aux engins de chantier au sens large est très claire quant aux obligations

d'avertisseur sonore (disposition, minimum de dB, interdiction de pouvoir les enlever, etc.) lors des marches arrières, notamment.

Pour les poids lourds de la société SPHERE, il n'est pas possible de déroger à ces règles d'avertisseurs sonores dits « bips de recul » et il n'est donc pas possible d'adapter des systèmes qui pourraient se couper à la demande (interdiction par la règlementation et normes afférentes). En revanche pour les engins du site, la société SPHERE s'engage à remplacer les « bips de recul » par des « cris de lynx » qui génèrent moins de résonnance pour le voisinage.

Les conducteurs poids lourds seront formés à la conduite rationnelle et seront sensibilisés aux enjeux écologiques et économiques particulièrement impactés par la conduite d'un poids lourds. L'exploitant mettra tout en œuvre pour éviter les fortes accélérations et mettra tout en œuvre quotidiennement pour que les activités génèrent le moins de bruit possible.

Il est rappelé également que le site sera soumis à la règlementation environnementale sur certaines rubriques de la nomenclature, ainsi des contrôles règlementaires obligatoires et réguliers des niveaux de bruit seront à réaliser en limite de propriété et au voisinage (cf. Chapitre 5, Article 25 de l'AMPG du 06/06/2018 pour les rubriques 2711/2713/2714/2716).

Avis du Commissaire Enquêteur : dont acte

# B.2.2. Bruit du site

## Observation

L'un des intervenants souligne que l'étude des nuisances sonores n'a pas été suffisamment développée.

# Réponse du pétitionnaire

Une étude modélisation de l'impact acoustique a été réalisée spécifiquement pour le projet. Pour la réalisation de celle-ci, tous les équipements présents sur le site et pouvant émettre du bruit ont été pris en compte :

- Circulation des camions sur la partie Sud du site (cas majorant),
- Circulation d'une chargeuse à proximité des cases de stockage extérieures,
- Les deux pelles de manutention dont l'emplacement choisi pour la modélisation était le plus pénalisant pour le voisinage,
- ✓ La presse à balles, ✓ Le bruit résiduel du site.

De plus, toutes des sources sonores ont été modélisées en même temps et ont donc bien été prises en compte.

## Observation

L'une des inquiétudes récurrentes est celle du bruit du broyage, en particulier lors de la manipulation des éléments de bois ou de métal. Il est demandé que le broyage soit fait de manière ponctuelle, avec information des jours et heures aux riverains.

# Réponse

Conformément au dossier réalisé et présenté, les périodes de broyage seront ponctuelles et n'excéderont pas 5 à 6 jours/mois. Les matières broyées seront le bois et le caoutchouc, des matières à la résonnance réduite lors de leur manutention. Il n'est pas prévu de broyer de la ferraille. Les contraintes d'exploitation, disponibilité matière, disponibilité des broyeurs et disponibilité des collaborateurs, ne permettront pas d'informer des jours et des heures de broyage.

Avis du Commissaire Enquêteur : cette inquiétude est régulièrement exprimée, et si le pétitionnaire s'engage à respecter ces prescriptions, le problème ne se posera plus que ponctuellement.

# **B.3.** VALEURS DES BIENS IMMOBILIERS

# Observation

Le problème de la perte de valeur des biens immobiliers a été soulignée, considérant que la présence du centre de tri constituerait un élément pénalisant sur la valeur marchande des maisons proches (périmètre estimé par les « riverains » à 500 mètres...). Il est demandé qu'une indemnisation puisse être envisagée pour perte de valeur du bien immobilier.

# Réponse du pétitionnaire

Sur d'autres sites exploités par la société SPHERE, aucune plainte de la part des riverains n'a été enregistrée.

La valeur des biens immobiliers ne relève par ailleurs pas d'un dossier d'autorisation au titre des installations classées.

Avis du Commissaire Enquêteur : même si le problème de la valeur des biens immobiliers ne relève pas d'un dossier d'autorisation au titre des installations classées, il apparaît que la préoccupation est patente pour les « riverains » du site.

# **B.4.** COMPENSATION AGRICOLE

# Observation

Problème pour l'agriculteur, Monsieur l'Homme qui exploitait la parcelle pour faire de l'herbe et du maïs pour assurer le fourrage de son élevage laitier. Il considère que la perte de superficie d'exploitation dont il disposait en vertu d'un bail de fait avec les anciens propriétaires (Monsieur et Madame DURET), est préjudiciable à ses équilibres financiers, et souhaiterait obtenir une compensation soit foncière à proximité de son siège d'exploitation (voir avec la SAFER, soit une compensation financière régulière correspondant à la couverture des frais de rachat de fourrages pour ses bêtes pour compenser le manque de production exploitable directement. Il n'aurait pas été prévenu de la cession par les propriétaires vendeurs...

## Réponse du pétitionnaire

M. L'HOMME disposait d'un accord tacite avec les propriétaires pour exploiter, ou plutôt entretenir, une parcelle classée en zone non agricole dans le PLU de la commune.

Le projet de SPHERE ne peut reprendre à son compte les accords passés avec le propriétaire et n'est pas à l'origine de la réglementation en vigueur qui a classé cette parcelle en zone aménageable depuis plusieurs années.

En revanche, nous resterons bien entendu disposés à évoquer avec M. L'HOMME l'entretien de la surface restée naturelle que SPHERE n'exploitera pas.

Avis du Commissaire Enquêteur : dont acte en espérant qu'un accord sera trouvé entre le pétitionnaire et l'ancien exploitant agricole.

# **B.5.** FAUNE/FLORE ET ZONE HUMIDE

# B.5.1. Zone humide

# Observation

Monsieur l'Homme souligne qu'il connait bien la parcelle et que pour lui, la totalité de l'emprise prévue se situe dans des terrains « mouillants » et que la zone la plus « sèche » retenues ne l'a été que parce que les sondages ont été réalisés en période non pluvieuses.

# Réponse du pétitionnaire

La délimitation des zones humides a été réalisée conformément à la réglementation en vigueur, basée sur les 4 critères de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 : la présence d'eau, la dominance d'une végétation hygrophile, l'hydromorphie du sol et la topographie.

# Présence d'eau

La présence d'eau donne des informations sur le caractère inondable de la zone (permanente ou temporaire mais prolongée et indépendante des crues).

# Dominance de la végétation hydrophile

La détermination de cette végétation repose sur l'identification de plante dite hygrophiles c'est à dire de plante qui ont besoin de beaucoup d'eau pour leur développement : joncs, laîches, saules... et/ou l'identification d'un habitat dit « humide » selon l'arrêté du 1er octobre 2009 et se référant à la typologie CORINE Biotopes (système hiérarchisé de classification des habitats européens).

# Hydromorphie du sol

L'étude de l'hydromophie du sol consiste à identifier la présence de traits rédoxiques et/ou réductiques à moins de 50 cm de profondeur et s'intensifiant en profondeur. Les traits redoxiques (ou pseudogley) correspondent à l'oxydation du fer et se matérialise par des tâches de couleur rouille ou des concrétions ferro-manganiques. Les horizons rédoxiques témoignent donc d'engorgements temporaires. Les traits réductiques (ou gley) se caractérisent par des tâches de décoloration gris-bleu et correspondent à un processus de réduction du fer en période de saturation en eau.

Figure n°1. Traces redoxiques observées dans le sol (DERVENN)



Des sondages pédologiques ont été effectués à l'aide d'une tarière à main, permettant des sondages jusqu'à 120 cm de profondeur. Conformément à la circulaire d'application de l'arrêté du 1er octobre 2009, « l'examen du sondage pédologique vise à vérifier la présence :

- D'horizons histiques (ou tourbeux) débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol et d'une épaisseur d'au moins 50 centimètres ;
- Ou de traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol;
- Ou de traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur;
- ✓ Ou de traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et de traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur.

La morphologie des classes IV d, V et VI (classes d'hydromorphie des sols décrites ci-dessus) caractérisent des sols de zones humides pour l'application de la rubrique 3.3.1.0 de l'article R.214-1 du code de l'environnement ».

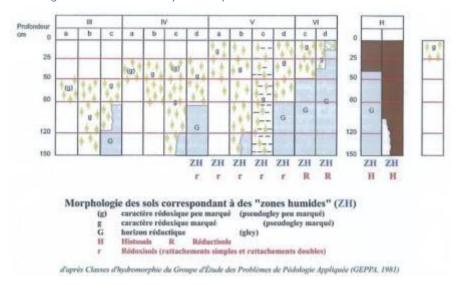


Figure n°2. Classes d'hydromorphie des sols selon le classement GEPPA

# **Topographie**

L'observation de la topographie d'un site permet d'extrapoler le niveau de la nappe grâce aux courbes de niveau, au niveau supérieur des marées de hautes eaux ou à la limite supérieur de la zone inondable, ou d'une zone de rupture de pente. Le critère topographique est exploité pour affiner les éléments de délimitations des critères précédents.

La détermination des zones humides n'est donc pas basée sur une notion des terres apparentes mouillées ou non mais sur différents critères réglementés.

# B.5.2. Faune/flore

# Observation

Une demande d'approfondissement de l'étude d'impact sur la biodiversité dans la zone humide proche de la mare semble devoir être prise en compte.

# Réponse du pétitionnaire

Les inventaires faunistiques et floristiques ont été menés sur l'ensemble de la parcelle du projet délimitée par le trait rouge. L'aire d'étude est rappelée ci-après.



Figure n°3. Aire d'étude des inventaires faunistiques et floristiques

L'étude d'impact prend pleinement en compte la biodiversité dans la zone humide.

Avis du Commissaire Enquêteur : les études environnementales telles que réalisées et présentées dans l'étude, et rappelées dans la réponse du pétitionnaire sont conformes aux contraintes du Code de l'Environnement.

# B.5.3. Compensation

### Observation

L'étrépage des terres dans la zone dite « sèche » pose problème à une association de protection de l'environnement qui indique qu'il semble que ces terres dites de « bonne qualité » seraient perdues à moins de pouvoir être réutilisées sur le site pour établir un boisement de compensation dans une partie des zones humides qui pourraient être impactées par la réalisation du projet.

# Réponse du pétitionnaire

Ces terres ont été prises en compte par le pétitionnaire dans le cadre de l'aménagement du site. Elles seront réutilisées pour la réalisation de merlons dans le cadre de la maitrise de l'impact visuel de nos activités et favoriser l'intégration paysagère. Ces terres serviront également à la plantation d'arbres et/ou arbustes périphériques comme décrit dans les dossiers.

Avis du Commissaire Enquêteur : l'utilisation des terres d'étrépage semble cohérente et leur réemploi pour favoriser l'intégration paysagère semble être une bonne approche.

# **B.6.** AMIANTE

# Observation

L'une des inquiétudes majeures porte sur le risque de présence d'amiante dans les déchets qui seront triés. A ce titre, il est demandé qu'une sécurisation absolue soit assurée pour ce type de déchet, avec établissement d'un système de clôture totale du stockage provisoire.

# Réponse du pétitionnaire

La règlementation sur les apports, le tri et le regroupement d'amiante est très stricte. Les apports seront autorisés sous conditions :

- Les morceaux d'amiante ne peuvent dépasser 2m de long
- Ces morceaux ou plaques sont filmés pour rendre le contenu étanche (contrôle au pont bascule)
   et/ou l'apport est réalisé dans un big bag spécifique amiante et identifié comme tel

Ces apports sont disposés dans un contenant étanche muni d'un sache étanche spécifique amiante et identifiée comme tel Ces contenants et/ou zone de dépôt seront condamnés et en accès restreint permettant ainsi de maitriser les dépôts et la conformité des emballages



Avis du Commissaire Enquêteur: cette inquiétude importante des riverains constitue un point délicat souligné dans la majorité des observations formulées. La réponse du pétitionnaire constitue une approche cohérente, mais devrait être complétée par la réalisation d'un espace de stockage complémentaire totalement clos par une cellule avec parois et couvercle de béton, pour la phase provisoire de stockage avant envoi vers une décharge ultime.

# **B.7.** ENVOLS DE DECHETS

## Observation

La présence de vents violents en période de tempête a été soulignée par les intervenants qui demandent que des protections (filets ou autres systèmes) soient mis en place sur les casiers de stockage des papiers et des sacs en plastiques ou autres éléments pouvant être mobilisés par le vent.

# Réponse du pétitionnaire

Il est important de rappeler que sur ce site, le regroupement de papier et/ou de plastique n'est pas prévu.

En cas de présence de déchets en dehors du site, l'exploitant procèdera à leur enlèvement.

Néanmoins, SPHERE s'engage, une fois la première année d'exploitation terminée (retour d'expérience nécessaire) à doter le site de filet anti envol aux endroits opportuns, si cela s'avère nécessaire.

Avis du Commissaire Enquêteur : la présence d'un filet anti-vol est indispensable pour répondre aux préoccupations des riverains, ainsi que la certitude qu'une équipe de ramassage sera mise en place pour collecter les éléments qui pourraient s'être envolés après un épisode venteux important. Un registre d'interventions serait souhaitable.

# **B.8. EXPLOITATION**

# B.8.1. Registre des déchets

### Observation

Une demande orale, non répercutée sur les registres porte sur le souhait de pouvoir disposer d'un accès au cahier de suivi des « entrées » et des « sorties » des produits afin d'en connaître la composition et leur destination, avec les dates et heures ainsi que les durées de stockage provisoire.

# Réponse du pétitionnaire

Conformément à la règlementation applicable nous sommes dans l'obligation de devoir fournir à tous moments, le registre d'entrée et sorties des déchets du site, auprès des instances étatiques qui le demanderaient. Ces éléments regroupent toutes les données mentionnées par cette demande orale. C'est du rôle et pouvoir des instances étatiques (DREAL) de contrôler la conformité de ces éléments qui ne peuvent être mis en accès public.

Avis du Commissaire Enquêteur : dont acte

# B.8.2. Fonctionnement du site

# Observation

Les personnes rencontrées font difficilement la distinction entre un centre de tri et un centre de stockage. Il semblerait que la notion de temps de séjour des déchets sur le site soit à aborder pour rassurer les riverains, qui, entre autres, s'inquiètent des risques de nuisance olfactive à proximité du site. Il conviendrait de préciser que les déchets ménagers n'entrent pas dans les produits gérés par le centre de tri et qu'aucune fermentation ne soit possible avec les matériaux stockés provisoirement.

# Réponse du pétitionnaire

Comme évoqué et mentionné dans les dossiers, le site de SPHERE Saint Jean des Champs ne peut accepter que des déchets secs (cf. figure 7, p11/63, référence doc : C1-08210098-012 – Mémoire descriptif indice D du 27/10/2023) :

- ✓ Bois A et B,
- ✓ Gravats,
- ✓ Laine de verre,
- ✓ Laine de roche,
- ✓ Plâtre,
- ✓ Menuiserie,
- Amiante,
- Plastique rigide,

- ✓ Plastique souple,
- Films plastiques,
- DEA en mélange (matelas, rembourrés, refus, plastiques),
- DIB en vrac (refus, plastiques, cartons),
- ✓ Ferraille,
- ✓ Verre,
- ✓ Cartons,
- ✓ Caoutchouc,
- ✓ Métaux non ferreux
- Métaux ferreux.

Ainsi, aucun déchet présent sur site ne peut fermenter et dégager des odeurs incommodantes pour le voisinage.

Avis du Commissaire Enquêteur : ces éléments d'information sont bien présents dans le dossier mis à l'enquête.

# **B.9.** EAUX PLUVIALES DU SITE

### Observation

L'imperméabilisation d'une partie de la parcelle et le rejet des eaux pluviales pouvant être chargées par des résidus de tout type (peintures, solvants, graisses, et autres) pose problème pour la sécurisation de la zone humide. Il est demandé qu'il soit précisé la procédure qui serait mise en place (déshuileur/débourbeur/finition par génie végétal) et le devenir des boues et graisses recueillies, ainsi que des plantes utilisées pour l'épuration qui devront être faucardées au moins une fois par an.

# Réponse du pétitionnaire

Il n'est pas prévu la réception de déchets de type déchets diffus spécifiques (produits chimiques, solvants, diluants, peintures, ...) sur le site.

Toutes les eaux pluviales de ruissèlement de voiries seront collectées et dirigées vers un décanteur dépollueur afin de retirer les matières en suspensions et les éventuels hydrocarbures. Les eaux rejoindront ensuite le bassin de rétention. Le décanteur dépollueur sera régulièrement entretenu et les boues seront évacuées vers une filière de traitement agréée pour ce type de déchet.

En cas de déversement accidentel sur les voiries, le bassin de rétention sera fermé permettant de contenir la pollution avant évacuation hors site si besoin.

Il n'y aura pas d'utilisation des plantes pour l'épuration des eaux sur le site.

Avis du Commissaire Enquêteur : il serait intéressant de développer une épuration des eaux de pluie par techniques de génie végétal (typha latifolia, phragmites, iris pseudo-accorus, lèche,etc..) avant rejet dans les milieux naturels, en sortie du décanteur/débourbeur, dans le bassin de rétention.

# **B.10.** HYDROLOGIE

### Observation

Une demande a été émise concernant la proximité avec un périmètre de protection éloigné d'un captage d'eau potable situé, semble-t-il, vers le ruisseau du Moulin de Guenard (?). Après vérification de la part du Commissaire Enquêteur, il semble bien que le projet se situe en dehors de ce périmètre, d'une part, et que, d'autre part, la présence même du ruisseau constitue, sur des substrats imperméables en l'absence de nappe, constitue une barrière hydraulique claire.

# Réponse du pétitionnaire

Comme précisé en pièce D2 du dossier au chapitre A.1.7.4, deux captages d'eau potable sont localisés sur la commune de Saint-Planchers et deux captages sont localisés sur la commune de Saint-Jean-desChamps.

Le ruisseau du Moulin de Quénard se situe à proximité du captage de la Leyvourie sur la commune de Saint-Planchers.

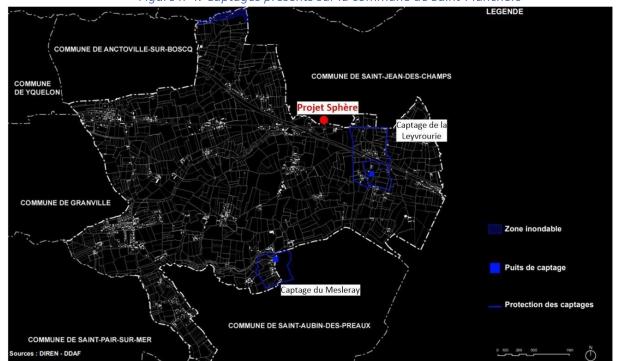


Figure n°4. Captages présents sur la commune de Saint-Planchers

Le projet n'est situé dans aucun des périmètres de protection des captages.

Par ailleurs, les écoulements d'eaux pluviales ne seront pas dirigés vers le ruisseau du moulin de Quénard mais vers la Saigue.



Figure n°5. Localisation du projet au sein du bassin versant de la Saigue

Avis du Commissaire Enquêteur : cette réponse correspond aux renseignements acquis auprès de l'A.R.S. par le Commissaire Enquêteur pour la présence du périmètre de protection de captage.

# **B.11.** INCENDIE

# Observation

Le retour d'expérience après l'incendie du centre de Donville revient pratiquement dans chaque conversation que les intervenants ont pu avoir avec le Commissaire Enquêteur. L'inquiétude existe de la répétition d'un évènement de ce type, et il est demandé que toutes les garanties soient apportées en la matière.

# Réponse du pétitionnaire

Sur ce point il faut rappeler que c'est le centre de tri de collectes sélectives qui a subi cet incendie et non un centre de tri regroupement de déchets industriels. Ce site objet du projet aura l'avantage d'être neuf et appliquera les nombreuses nouvelles règlementations récentes, ainsi toutes les règlementations et notamment celles concernant la maitrise des départs de feu et incendie seront mises en œuvre :

- ✓ Formation des collaborateurs
- Dotation de moyens d'extinction fixes ou mobiles conformément à la règlementation applicable, aux règles APSAD applicables et aux préconisations assureur

- Etude de flux thermique pour que ces derniers, en cas d'incendie, restent cantonnés dans les limites de propriété
- Exercices réguliers pour maitriser les modes opératoires d'attaque du feu
- Système de détection incendie avec prise de contrôle à distance pour lever de doute dans les 15mn
- Structures coupe-feu 2h pour les structures neuves accueillant des déchets
- ✓ Etc.

Tous ces éléments et particulièrement les éléments de maitrise incendie sont instruits avec la plus grande des attentions par les services de l'état (DREAL et SDIS), la direction des risques interne de la société SPHERE et partagé avec le service assurance de la société.

Avis du Commissaire Enquêteur : dont acte.

# **DELIBERATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES**

DÉPARTEMENT
DE LA MANCHE
-----COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
GRANVILLE TERRE ET MER

# RÉPUBLIQUE FRANCAISE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU DE COMMUNAUTÉ

Séance du jeudi 03 octobre 2024

•

Le Bureau de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer s'est réuni au siège de la Communauté de Communes à Granville, le jeudi 03 octobre 2024 à 17H30, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : Vendredi 25 septembre 2024

Présents: Hervé BOUGON, Alain BRIÈRE, Jacques CANUET, Marie-Claude CORBIN, Valérie COUPEL-BEAUFILS, Jérémy DURIER, Gaëlle FAGNEN, Catherine HERSENT, Sophie JULIEN-FARCIS, Daniel LÉCUREUIL, Didier LEGUELINEL, Philippe LETENNEUR, Marie-Mathilde LEZAN, Violaine LION, Alain NAVARRET, Jean-Paul PAYEN, Frédérique SARAZIN, Stéphane SORRE

Absents excusés : Annaïg LE JOSSIC, Michel PEYRE,

Assistaient également à la réunio

## Décision n° 2024-07

(Urbanisme)

CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE TRI-TRANSFERT DES DÉCHETS PAR LA SPHERE -AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE SAINT-JEAN-DES-CHAMPS - DEMANDE D'AVIS DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'entreprise SPHERE, qui exerce depuis 2004 une activité de traitement de déchets sur la commune de Donville-les-Bains doit quitter ses locaux donvillais. Elle a identifié un terrain favorable sur la commune de Saint-Jean-des-Champs, mais le document d'urbanisme de la commune interdit actuellement la réalisation d'un centre de tri et transfert des déchets.

Afin de permettre le maintien de l'activité exercée sur le territoire intercommunal, la Communauté de communes a engagé le 25 novembre 2021 une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme de Saint-Jean-des-Champs, qui vise à faire évoluer le plan local d'urbanisme de la commune pour le rendre compatible avec le projet porté par SPHERE.

Le projet d'implantation du bâtiment en lui-même, porté en parallèle par l'entreprise SPHERE, nécessite également une autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (délivrée par les services de l'État) et un permis de construire (délivré par le Maire de Saint-Jean-des-Champs, qui sera demandé ultérieurement). La demande d'autorisation environnementale a été déposée par l'entreprise le 15 novembre 2023 et porte sur les communes de Saint-Jean-des-Champs et SAINT-PLANCHERS (dont une parcelle est concernée pour l'accès au site).

Les deux procédures font l'objet d'une évaluation environnementale conjointe : l'autorité environnementale a émis un avis unique pour les deux procédures, et elles font l'objet d'une enquête publique commune organisée par la Préfecture de la Manche du mardi 17 septembre 2024 au vendredi 18 octobre 2024 (inclus).

Après cette phase de consultation administrative, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme (éventuellement ajustée pour tenir compte des recommandations émises aux différentes étapes de la procédure) pourra être approuvée par le Conseil communautaire de Granville Terre et Mer. Sous réserve de l'obtention de l'autorisation environnementale délivrée par les services de l'État, l'entreprise SPHERE pourra alors déposer un permis de construire en vue d'ériger son centre de tri et transfert des déchets.

Dans le cadre de l'enquête publique, le Préfet de la Manche sollicite l'avis de la Communauté de communes sur les deux procédures susmentionnées, au titre de l'article R.181-38 du code de l'urbanisme.

- VU le code de l'environnement, notamment les articles L.122-1 à L.122-15, L.123-1 à L.123-8, et R.181-38:
- VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-16, L.153-54 et suivants ;
- VU la délibération n°2021-101 du 24 juin 2021 du Conseil communautaire portant organisation d'une concertation préalable à toute déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme de Saint-Jean-des-Champs;
- VU la délibération n°2021-142 du 25 novembre 2021 du Conseil communautaire actant le bilan de la concertation préalable;
- VU la délibération n°2021-140 du 25 novembre 2021 du Conseil Communautaire portant engagement de la mise en compatibilité du document d'urbanisme de Saint-Jean-des-Champs pour permettre l'implantation d'un centre de tri et de transfert des déchets;
- VU la délibération n°2021-149 du 16 décembre 2021 du Conseil communautaire portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire ;
- VU la demande d'autorisation environnementale déposée le 15 novembre 2023 par l'entreprise SPHERE pour l'implantation d'un centre de tri et de transfert des déchets, complété le 24 mai 2024 par un mémoire en réponse :
- VU le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme de Saint-Jean-des-Champs déposé le 30 novembre 2023 par la Communauté de communes Granville Torre et Mer:
- VU l'avis en date du 18 avril 2024 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale portant à la fois sur la procédure d'autorisation environnementale portée par l'entreprise SPHERE et sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme porté par la communauté de communes Granville Terre et Mer;
- VU l'arrêté en date du 6 août 2024 du Préfet de la Manche prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant à la fois sur la procédure d'autorisation environnementale portée par l'entreprise SPHERE et sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme porté par la communauté de communes Granville Terre et Mer;
- CONSIDÉRANT que, par courrier du 7 août 2024, le Préfet de la Manche demande à la Communauté de communes d'émettre un avis sur les procédures soumises à enquête publique conjointe au titre de l'article R.181-38 du code de l'environnement ;
- CONSIDÉRANT que le Conseil communautaire s'est prononcé le 25 novembre 2021 sur l'intérêt général de l'implantation d'un centre de tri et transfert des déchets sur la commune
  - général de l'implantation d'un centre de tri et transfert des déchets sur la commune de Saint-Jean-des-Champs ;
- CONSIDÉRANT l'avis émis par les personnes publiques associées et l'État lors de l'examen conjoint du 4 avril 2024 ;
- CONSIDÉRANT que le Bureau communautaire est compétent pour émettre l'avis de la Communauté de communes lorsqu'il est sollicité dans le cadre de toute procédure ;

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

- ÉMET un avis favorable aux procédures de demande d'autorisation environnementale pour la construction d'un centre de tri-transfert des déchets et de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Jean-des-Champs portées respectivement par l'entreprise SPHERE et la communauté de communes Granville Terre et Mer sous réserve du respect par le porteur de projet des engagements listés ci-dessous ;
- RAPPELLE les engagements pris par le porteur de projets à la suite de l'examen conjoint par les personnes publiques associées et l'État, à savoir :
  - Justifier le besoin conduisant à augmenter la hauteur maximale autorisée à 17 mètres;
  - Préciser les modalités de la compensation agricole et le mode de gestion de la prairie située entre la RD924 et le bâtiment ; Prévoir la sécurisation de l'accès au bâtiment depuis la RD924, ainsi que la fermeture
  - des deux accès existant à ce jour sur la parcelle du garage poids-lourds ;
  - Approfondir les estimations de l'impact sur la circulation, notamment en distinguant trois catégories de flux (véhicules légers du personnel, véhicules utilitaires des professionnels, poids lourds de service) ; et adapter au besoin l'aménagement de sécurisation routière de l'accès au nouveau volume de véhicules estimé après l'avis des services du
- DONNE tout pouvoir au Président aux fins d'exécution de la décision.

Fait à Granville, 08/10/2024 Document signé électroniquement Stéphane SORRE Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 050-200042604-20241003-2024-07-URB-DB-DE Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 09/10/2024



Avis du Commissaire Enquêteur : dont acte de l'avis favorable, avec les recommandations formulées, en particulier sur l'impact de l'implantation sur la circulation routière.

République Française Département de la MANCHE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

# DE LA COMMUNE D'ANCTOVILLE SUR BOSCQ

Séance du 02 octobre 2024

NOMBRE DE MEMBRES			Le deux octobre deux mille vingt-quatre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni		
En exercice	Présents	Votants	au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEMOINE François, Maire.		
11	08	10	Présents : M. LEMOINE François, Maire, M. BLIN Bruno, M.		
DATE DE CONVOCATION DATE DE SON AFFICHAGE 25/09/2024			POTIER Simon, Mme LURIENNE Magali, adjoints, Mme PRUVEL Yvonne, Mmes DEROUET Dominique, GEORGES Brigitte, M. CERCEL Benoît, conseillers municipaux.		
DATE D'AFI de la délibéra 09/10/2024			Absents excusés: M. BOUCAULT Bruno (a donné procuration à M. CERCEL Benoît); M. MACRA Francis (a donné procuration à M. BLIN Bruno).		
			Absente non excusée : Mme BRISSET Delphine.		
			Madame DEROUET Dominique a été nommée secrétaire de séance.		

OBJET: DE 2024 023 - AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE TRI-TRANSFERT DE DECHETS PRESENTEE PAR LA SOCIETE SPHERE ET LA DECLARATION DE PROJET SUR L'INTERET GENERAL DE L'OPERATION EMPORTANT MISE EN CONFORMITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT JEAN DES CHAMPS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Préfet de la Manche lui a adressé, par courrier recommandé, les documents d'installations classées pour la demande d'autorisation environnementale pour la construction d'un centre de tri-transfert de déchets par la société SPHERE et la déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération emportant mise en conformité du plan local d'urbanisme de SAINT-JEAN -DES-CHAMPS qui en est la conséquence.

Un arrêté préfectoral du 6 août 2024 définit les conditions de mise en œuvre de l'enquête publique unique, laquelle se déroulera dans les mairies sur les communes de SAINT-JEAN DES-CHAMPS (siège de l'enquête) et de SAINT-PLANCHERS du mardi 17 septembre 2024 au vendredi 18 octobre 2024.

Monsieur le Préfet appelle également les Conseils Municipaux du périmètre concerné conformément à l'article 5 de son arrêté, à se prononcer sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

 Préconise les suggestions proposées par la MRAE sur les différents thèmes abordés par l'autorité environnementale;  émet un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale pour la construction d'un centre de tri-transfert de déchets par la société SPHERE et la déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération emportant mise en conformité du plan local d'urbanisme de SAINT-JEAN -DES-CHAMPS qui en est la conséquence.

> Pour Copie Certifiée Conforme, Le Maire, François LEMOINE.



Avis du Commissaire Enquêteur : dont acte.

# MAIRIE DE COUDEVILLE SUR MER Manche EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation le 23 septembre 2024 L'an deux mil vingt-quatre, le trente septembre, à 20 heures 15 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Philippe DESQUESNES, Maire,

Date d'affichage le 23 septembre 2024

Etnient présents: P. DESQUESNES, D. BAZIRE, T. GIARD, T. GADENNE, I. DUBOIS, V. DESHOGUES, F. FRANCOIS, J. HATEY, M. LERENDU, H. NOEL, F. QUATANNENS, F. ROGER, W. THEBAULT

Nombre de conseillers : En exercice : 15

Présents: 13

Absents excusés : C. LAZARO,

Absents non excusés : B. LETENNEUR Secrétaire de séance : H. NOEL

Exprimés : 13 DEL-2024-088

VU, le Code de l'environnement,

VU, la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE),

Objet:

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU. le Code l'Urbanisme.

Avis sur la création d'un centre de tri et de transfert des déchets sur les communes de Saint-Jean-des-Champs et de Saint-Planchers et mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Jean-des-Champs dans le cadre d'une déclaration de projet

VU, le dossier de demande d'autorisation environnementale accompagné d'une étude d'impact déposé sur la plateforme Service-Public.fr le 15 novembre 2023 par la société SHERE dont le siège social est situé 15 rue des Grèves – 50300 Avranches, portant sur la construction d'un centre de tri et transfert de déchets sur les communes de Saint-Jean-des-Champs et Saint-Planchers, et sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Jean-des-Champs dans le cadre d'une déclaration de projet,

VU, la consultation des services en application des articles R 181-19 à R 181-32 du code de l'environnement,

VU, l'avis délibéré n°2024-5247 du 18 avril 2024 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) sur ce dossier,

VU, le rapport de fin d'examen en date du 24 juin 2024 de l'inspection des installations classées de l'unité départementale de la DREAL

Un avis d'enquête publique a été affiché à la mairie et le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Considérant les éléments présentés lors de la séance,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, EMET un avis favorable,

 à la demande la demande d'autorisation environnementale pour la construction d'un centre de tri-transfert de déchets présentée par la société SHERE dont le siège social est situé 15 rue des Grèves – 50300 Avranches, et la déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Jean-des-Champs qui en est la conséquence.

> Ainsi fait et délibéré, A Coudeville sur Mer, le 30 septembre 2024 Pour extrait certifié conforme,

Le Maire Philippe DESQUESNES

Accuse de réception en préfecture 050-215001436-20240920-DEL-2024-068-DE Date de réletamenteles n. 15/102024 Date de réletaption préfecture : 15/102024

Avis du Commissaire Enquêteur : dont acte de l'avis favorable

DEL20240503

# COMMUNE DE HUDIMESNIL (50510)

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du 03 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 03 octobre à 18 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, à la date du 26 septembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du rez de chaussée de la Mairie, sous la présidence de M. Michel MESNAGE, Maire.

Etaient présents : Michel MESNAGE - Martine GUILLAUME - Michel DESBOUILLONS - Bertrand MAUGER - - Carole MENARD - Evelyne COURBO - Philippe ROBIOLLE - - Brigitte BARBEY

Absents: Annie CLERAULT donne pouvoir à M Michel MESNAGE

Pascal LAINÉ donne pouvoir à Mme GUILLAUME Jackie LEVAILLANT donne pouvoir à M ROBIOLLE

M. Morgan LEGROS excusé

Emilie BINET -Stéphane LEDANOIS - Corentin JOSSAUME

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 121-14 du code des communes, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, M Michel DESBOUILLONS.

# DEL20240503 ENOUÊTE PUBLIQUE société SPHERE

M Le Maire informe le conseil municipal d'une enquête publique en cours, du 17 septembre 2024 au 18 octobre 2024, relative à la demande d'autorisation environnementale pour la construction d'un centre de tri-transfert des déchets présentée par la société SPHERE, sur les communes de Saint-Jean-des-Champs et Saint-Planchers. Il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur ce projet. Le conseil municipal après avoir pris connaissance du projet, une note de présentation ayant été adressée avec la convocation à la présente séance du conseil municipal,

A l'unanimité EMET un avis favorable à ce projet

Et donne tous pouvoirs à M Le Maire pour l'exécution de la présente délibération

Pour extrait conforme, Le Maire, Michel MESNAGE

Avis du Commissaire Enquêteur : dont acte de l'avis favorable.

Date de convocation et de son affichage 08/10/2024

> L'an deux mille vingt-quatre, le 15 octobre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT-AUBIN-DES-PREAUX, dûment convoqués par M. le Maire, se sont rassemblés, au lieu ordinaire de leurs séances sous la Présidence de Monsieur HUET Daniel, Maire.

Date d'affichage de la délibération

17/10/2024

# Etaient présents:

M. HUET Daniel, Maire, Mmes BRIERE Nicole et LAMORT Rachel, adjointes, Mme LE NAOUR Maryline et MM. BRICE, CHILAYÉE Jean-Pierre, DESHOGUES Jacky, LEFEVRE Franck, ONFROY Sylvain et PESSIN Philippe, conseillers municipaux.

Absents excusés :

Néant

M. CHILAYÉE Jean-Pierre a été nommé secrétaire de séance

Nombre de Conseillers

En exercice : 10 Présents : 10 Votants : 10

Objet : DEL. 2024/50 - AVIS SUR LA PROCÉDURE DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE TRI-TRANSFERT DES DÉCHETS PORTÉE PAR L'ENTREPRISE SPHERE ET LA DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE SAINT-JEAN-DES-CHAMPS PORTÉES PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DANS LE CADRE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE RELATIVE À CES DEUX PROCÉDURES

L'entreprise SPHERE, qui exerce depuis 2004 une activité de traitements de déchets sur la commune de Donville-les-Bains doit quitter ses locaux donvillais. Elle a identifié un terrain favorable sur la commune de Saint-Jean-des-Champs, mais le document d'urbanisme de la commune interdit actuellement la réalisation d'un centre de tri et transfert des déchets.

1

Accusé de réception en préfecture 050-210004414-30241015-2024-95-Al Date de sélétramentation : 20/10/2024 Date de réception préfecture : 20/10/2024

Afin de permettre le maintien de l'activité exercé sur le territoire intercommunal, la communauté de communes a engagé le 25 novembre 2021 une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme de Saint-Jean-des-Champs, qui vise à faire évoluer le plan local d'urbanisme de la commune pour le rendre compatible avec le projet porté par SPHERE.

Le projet d'implantation du bâtiment en lui-même, porté en parallèle par l'entreprise SPHERE nécessite également une autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (délivrée par les services de l'État) et un permis de construire (délivré par le maire de Saint-Jean-des-Champs, qui sera demandé ultérieurement). La demande d'autorisation environnementale a été déposée par l'entreprise le 15 novembre 2023 et porte sur les communes de Saint-Jean-des-Champs et Saint-Planchers (dont une parcelle est concernée pour l'accès au site).

Les deux procédures font l'objet d'une évaluation environnementale conjointe : l'autorité environnementale a émis un avis unique pour les deux procédures, et elles feront l'objet d'une enquête publique commune organisée par la préfecture de la Manche du mardi 17 septembre 2024 au vendredi 18 octobre 2024 (inclus).

Après cette phase de consultation administrative, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme (éventuellement ajustée pour tenir compte des recommandations émises aux différentes étapes de la procédure) pourra être approuvée par le conseil communautaire de Granville Terre et Mer. Sous réserve de l'obtention de l'autorisation environnementale délivrée par les services de l'État, l'entreprise SPHERE pourra alors déposer un permis de construire en vue d'ériger son centre de tri et transfert des déchets.

Dans le cadre de l'enquête publique, le préfet de la Manche sollicite l'avis de la communauté de communes ainsi que les communes sur les deux procédures susmentionnées, au titre de l'article R 181-38 du code de l'urbanisme.

- VU le code de l'environnement, notamment les articles L122-1 à L122-15, L123-1 à L123-8, et R181-38:
- VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L153-16, L153-54 et suivants ;
- VU la délibération du conseil communautaire en date du 24 juin 2021 portant organisation d'une concertation préalable à toute déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme de Saint-Jean-des-Champs

Accursi de réception en préfecture 050-215004474-20241015-2024-95-Al

- VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 novembre 2021 actant le bilan de la concertation préalable
- VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 novembre 2021 portant engagement de la mise en compatibilité du document d'urbanisme de Saint-Jean-des-Champs pour permettre l'implantation d'un centre de tri et de transfert des déchets
- VU la demande d'autorisation environnementale déposée le 15 novembre 2023 par l'entreprise SPHERE pour l'implantation d'un centre de tri et de transfert des déchets ; complété le 24 mai 2024 par un mémoire en réponse
- VU le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme de Saint-Jean-des-Champs déposé le 30 novembre 2023 par la communauté de communes Granville Terre et Mer
- VU l'avis en date du 18 avril 2024 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale portant à la fois sur la procédure d'autorisation environnementale portée par l'entreprise SPHERE et sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme porté par la communauté de communes Granville Terre et Mer
- VU l'arrêté en date du 6 août 2024 du préfet de la Manche prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant à la fois sur la procédure d'autorisation environnementale portée par l'entreprise SPHERE et sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme porté par la communauté de communes Granville Terre et Mer
- VU le courrier en date du 7 août 2024 du préfet de la Manche demandant à la commune d'émettre un avis dans le cadre de l'enquête publique susmentionnée
- VU la délibération du 16 décembre 2021 du conseil communautaire portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire;
- CONSIDÉRANT qu'il est demandé à la commune d'émettre un avis sur les procédures soumises à enquête publique conjointe au titre de l'article R181-38 du code de l'environnement :
- CONSIDÉRANT que le conseil communautaire s'est prononcé le 25 novembre 2021 sur l'intérêt général de l'implantation d'un centre de tri et transfert des déchets sur la commune de Saint-Jean-des-Champs;
- CONSIDÉRANT l'avis émis par les personnes publiques associées et l'État lors de l'examen conjoint du 4 avril 2024
- CONSIDÉRANT que le conseil municipal est compétent pour émettre l'avis de la commune lorsqu'il est sollicité dans le cadre de toute procédure

Accusii de réception en préfecture 050-215004474-20241015-2024-55-Al Date de télétransmission : 22/10/2024 Date de réception préfecture : 22/10/2024

3

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- ÉMET un avis favorable aux procédures de demande d'autorisation environnementale pour la construction d'un centre de tri-transfert des déchets et de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Jean-des-Champs portées respectivement par l'entreprise SPHERE et la communauté de communes Granville Terre et Mer sous réserve du respect par le porteur de projet des engagements listés ci-dessous;
- RAPPELLE les engagements pris par le porteur de projets suite à l'examen conjoint par les personnes publiques associées et l'État, à savoir :
  - Justifier le besoin conduisant à augmenter la hauteur maximale autorisée à 17 mètres ;
  - Préciser les modalités de la compensation agricole et le mode de gestion de la prairie située entre la RD924 et le bâtiment;
  - Prévoir la sécurisation de l'accès au bâtiment depuis la RD924, ainsi que la fermeture des deux accès existants à ce jour sur la parcelle du garage poids-lourds;
  - Approfondir les estimations de l'impact sur la circulation, notamment en distinguant trois catégories de flux (véhicules légers du personnel, véhicules utilitaires des professionnels, poids lourds de service); et adapter au besoin l'aménagement de sécurisation routière de l'accès au nouveau volume de véhicules estimé après l'avis des services du Département.
- DONNE tout pouvoir à Monsieur Le Maire aux fins d'exécution de la décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

À Saint-Aubin-Des-Préaux, le 15 octobre 2024

Le Maire, Daniel HUET

4

Accusé de réception en préfecture 050-215004474-20241015-2024-95-Ai Date de télétramentation : 2210/2024

Avis du Commissaire Enquêteur : dont acte avec le rappel des recommandations émise qui correspondent aux souhaits exprimés par la Communauté de Communes de Granville Terre et Mer.

# MAIRIE DE SAINT-JEAN-DES-CHAMPS

TEL: 02.33.61.31.38

ET COMMUNES ASSOCIÉES de SAINT-LÉGER et SAINT-URSIN

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice

Présents

Votants

# CONVOCATION AFFICHAGE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL RÉUNION DU 17 SEPTEMBRE 2024

L'on deux mil vingt-quatre, le dix-sept du mois de Septembre à dix-hull heures le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la sate de séance publique, sous la présidence Camerine HERSENT, Maire

Etalent présents : MM. et Mmes : HERSENT Catherine I++ Adjointe LELIEVRE Niety

2--- Adjoint et Maire délégué de ST- LEGER JEAN Olivier SERVOT Nicolas 3ème Adjoint et Maire délégué de ST-URSIN LEPENANT Jean-Claude

BEAUQUET Algin TETREL Potrick BALASAKIS Chenis LEFORESTIER Régine

LEHALLAIS Fanny Jusqu'à 20h15

MAZIER Guillaume

Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice

Absents

LENEANT Thierry Procuration à Mme Hersent MICHAUD Ghislaine Procuration à M. Lepenant UOT Roseline Procuration à Mme Lehallais LHOTELLIER Stéphanie Procuration à Mme Leflèvre

LEHALLAIS FANNY A parfir de 20h15

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'orticle L 2121-15 du Code Général des Callectivités Territoriales, M. Beauquet est désigné secrétaire de séance.

## URBANISME

Avis sur la procédure de demande d'autorisation environnementale pour la construction d'un centre de tri-transfert des déchets portée par l'entreprise Sphère et la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint jean des Champs portées par la communauté de commune dans le cadre de l'enquête publique conjointe relative à ces deux procédures

L'entreprise SPHERE, qui exerce depuis 2004 une activité de traitements de déchets sur la commune de Donville-les-Bains doit quitter ses locaux donvillais. Elle a identifié un terrain favorable sur la commune de Saint-Jean-des-Champs, mais le document d'urbanisme de la commune interdit actuellement la réalisation d'un centre de tri et transfert des déchets.

Afin de permettre le maintien de l'activité exercé sur le territoire intercommunal, la communauté de communes a engagé le 25 novembre 2021 une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme de Saint-Jean-des-Champs, qui vise à faire évoluer le plan local d'urbanisme de la commune pour le rendre compatible avec le projet porté par SPHERE.

Le projet d'implantation du bâtiment en lui-même, porté en parallèle par l'entreprise SPHERE nécessite également une autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (délivrée par les services de l'État) et un permis de construire (délivré par le maire de Saint-Jean-des-Champs, qui sera demandé ultérieurement). La demande d'autorisation environnementale a été déposée par l'entreprise le 15 novembre 2023 et porte sur les communes de Saint-Jean-des-Champs et Saint-Planchers (dont une parcelle est concernée pour l'accès au site).

Les deux procédures font l'objet d'une évaluation environnementale conjointe : l'autorité environnementale à émis un avis unique pour les deux procédures, et elles feront l'objet d'une enquête publique commune organisée par la préfecture de la Manche du mardi 17 septembre 2024 au vendredi 18 octobre 2024 (inclus).

> Accuse de reception en préfecture 050-21500-9006-20240917-0-2024-0917-001-DE Date de telebranumission : 04/10/2024 Date de réception préfecture : 04/10/2024

Après cette phase de consultation administrative, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme (éventuellement ajustée pour tenir compte des recommandations émises aux différentes étapes de la procédure) pourra être approuvée par le conseil communautaire de Granville Terre et Mer. Sous réserve de l'obtention de l'autorisation environnementale délivrée par les services de l'État, l'entreprise SPHERE pourra alors déposer un permis de construire en vue d'ériger son centre de tri et transfert des déchets.

Dans le cadre de l'enquête publique, le préfet de la Manche sollicite l'avis de la communauté de communes sur les deux procédures susmentionnées, au titre de l'article R.181-38 du code de l'urbanisme.

- VU le code de l'environnement, notamment les articles L122-1 à L122-15, L123-1 à L123-8, et R181-38;
- VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L153-16, L153-54 et suivants ;
- VU la délibération du conseil municipal en date du 29 juin 2021 actant et approuvant l'organisation par la communauté de communes Granville Terre et Mer d'une concertation préalable à toute déclaration de projet pour mise en compatibilité du PLU de Saint Jean des Champs
- VU la délibération du conseil communautaire en date du 24 juin 2021 portant organisation d'une concertation préalable à toute déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme de Saint-Jean-des-Champs
- VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 novembre 2021 actant le bilan de la concertation préalable
- VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 novembre 2021 portant engagement de la mise en compatibilité du document d'urbanisme de Saint-Jean-des-Champs pour permettre l'implantation d'un centre de tri et de transfert des déchets
- VU la demande d'autorisation environnementale déposée le 15 novembre 2023 par l'entreprise SPHERE pour l'implantation d'un centre de tri et de transfert des déchets ; complété le 24 mai 2024 par un mémoire en réponse
- VU le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme de Saint-Jean-des-Champs déposé le 30 novembre 2023 par la communauté de communes Granville Terre et Mer
- VU l'avis en date du 18 avril 2024 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale portant à la fois sur la procédure d'autorisation environnementale portée par l'entreprise SPHERE et sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme porté par la communauté de communes Granville Terre et Mer
- VU l'arrêté en date du 6 août 2024 du préfet de la Manche prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant à la fois sur la procédure d'autorisation environnementale portée par l'entreprise SPHERE et sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme porté par la communauté de communes Granville Terre et Mer
- VU le courrier en date du 7 août 2024 du préfet de la Manche demandant à la commune de Saint Jean des Champs d'émettre un avis dans le cadre de l'enquête publique susmentionnée

CONSIDÉRANT qu'il est demandé à la commune de Saint Jean des Champs d'émettre un avis sur les procédures soumises à enquête publique conjointe au titre de l'article R181-38 du code de l'environnement;

CONSIDÉRANT que le conseil communautaire s'est prononcé le 25 novembre 2021 sur l'intérêt général de

l'implantation d'un centre de tri et transfert des déchets sur la commune de Saint-Jeandes-Champs :

CONSIDÉRANT l'avis émis par les personnes publiques associées et l'État lors de l'examen conjoint du 4

avril 2024

Accusi de réception en préfecture 650-2150046085-20246917-0-2024-6917-001-DE Date de télétransmission : 04/10/2024 Date de réception préfecture : 04/10/2024 LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré Demande d'autorisation environnementale :

Pour: 14 Contre: 1 (Mme Leforestier) Abstention: 0

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint Jean des Champs :

Pour: 13 Contre: 2 (Mme Leforestier, M. Tétrel) Abstention: 0

EMET un avis favorable aux procédures de demande d'autorisation environnementale pour la construction d'un centre de tri-transfert des déchets et de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Jean-des-Champs portées respectivement par l'entreprise SPHERE et la communauté de communes Granville Terre et Mer sous réserve du respect par le porteur de projet des engagements listés ci-dessous ;

RAPPELLE les engagements pris par le porteur de projets suite à l'examen conjoint par les personnes publiques associées et l'État, à savoir :

- o Justifier le besoin conduisant à augmenter la hauteur maximale autorisée à 17 mètres ;
- Préciser les modalités de la compensation agricole et le mode de gestion de la prairie située entre la RD924 et le bâtiment;
- Prévoir la sécurisation de l'accès au bâtiment depuis la RD924, ainsi que la fermeture des deux accès existants à ce jour sur la parcelle du garage poids-lourds;
- Approfondir les estimations de l'impact sur la circulation, notamment en distinguant trois catégories de flux (véhicules légers du personnel, véhicules utilitaires des professionnels, poids lourds de service) ; et adapter au besoin l'aménagement de sécurisation routière de l'accès au nouveau volume de véhicules estimé après l'avis des services du Département.

DONNE tout pouvoir au Maire aux fins d'exécution de la décision.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Catherine HERSENI

Avis du Commissaire Enquêteur : dont acte de l'avis favorable, tant sur l'implantation que sur la modification du PLU, et souligne l'importance des recommandations à prendre en compte par le pétitionnaire.

DEPARTEMENT de la MANCHE ARRONDISSEMENT d'AVRANCHES CANTON de BREHAL MAIRIE de SAINT-PLANCHERS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 28 octobre 2024

Nombre de membres				
En exercice	Présents à la séance			
15	9			

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-huit octobre,

A vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Planchers dûment convoqué par le Maire s'est assemblé à la Maison des Associations sous la présidence de M. Alain QUESNEL, Maire,

Date de Convocation

Etaient présents : M. Alain QUESNEL, Maire,

Mme GIESBERT-BOUTEILLER Nelly, M. CHARPENTIER Denis, Mme VOËT Angélique, M. Patrick ALVES-SALDANHA Adjoints,

Mme PORTANGUEN Ingrid M. LAISNÉ Alexis, M. MARTINET Williamm,

M. ROUSSEL Sylvain.

18 octobre 2024

Date d'affichage de la Convocation

Absents excusés:

M. Éric LEMONNIER qui donne procuration à M. Alain QUESNEL, Mme Céline VIRY qui donne procuration à Mme GIESBERT-BOUTEILLER Nelly, Mme JAMES Laëtitia, qui donne procuration à Mme VOËT Angélique, Mme CROCQ Emilie

M. PIGEON Julien,

Mme PETIT-MENARD Catherine

18 octobre 2024

Date d'affichage 29 octobre

Mme Ingrid PORTANGUEN, conformément à l'article 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, est nommée par le Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

# ≥ 2024-058- Avis sur la demande d'autorisation environnementale pour la construction d'un centre de tri-transfert des déchets présentés par la Société SPHERE

Le 07 août 2024, la commune a été destinataire d'un courrier de la Préfecture nous informant de la mise en place d'une enquête publique à la mairie de Saint-Jean des Champs et de Saint-Planchers du 17/09/2024 au 18/10/2024.

# Cette enquête porte sur

-la demande d'autorisation environnementale pour la construction d'un centre de tri-transfert de déchets présentée par la société SPHERE

CM du 28 octobre 2024

 la déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Saint-Jean des Champs qui en est la conséquence.

La demande d'autorisation environnementale concerne :

- les activités figurant à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation sous les rubriques n° 2710-1, n° 2718, n° 2791-1, à enregistrement sous les rubriques n° 2710-2, n° 2713, n° 2714, n° 2716 et à déclaration sous la rubrique n° 2715;
- les activités figurant à la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et aménagement (IOTA) soumises à déclaration sous les rubriques n° 2.1.5.0 et n° 3.3.1.0;

Le conseil municipal doit adresser un avis sur la demande au plus tard le 02 novembre 2024.

Le projet, porté par la société SPHERE, consiste à créer un centre de tri et de transfert de déchets sur les communes de Saint-Jean-des-Champs et de Saint-Planchers. Ce centre doit remplacer celui actuellement situé à Donville-les-Bains, qui a subi un incendie en mai 2020. Le déplacement du centre de tri était néanmoins déjà prévu depuis plusieurs années pour permettre la réalisation d'un projet immobilier sur le site de Donville-les-Bains, mais le nouveau lieu n'était pas défini. L'arrêt de l'exploitation du site de Donville a imposé la recherche d'une implantation alternative. Le choix s'est porté sur un terrain situé le long de la route départementale (RD) 924 qui relie Granville à Villedieu-les-Poêles.

Le centre de tri est destiné aux professionnels et a vocation à collecter les déchets, les trier et éventuellement les conditionner afin de les expédier vers des sites de recyclage ou de valorisation. Il n'y a donc ni stockage définitif ni enfouissement de déchets sur le site. Les particuliers pourront également accéder au centre de tri pour y déposer certains déchets. Les déchets prévus pour être traités sur site sont variés : bois, gravats, laine de verre, laine de roche, plâtre, menuiseries, amiante, plastiques rigides ou souples, métaux ferreux et non ferreux, déchets industriels banals (DIB) et déchets d'équipements d'ameublement (DEA) divers (mélanges, vrac, ferraille, verre, bois, cartons, caoutchouc, plastique et films plastique). Au total, il est prévu d'accueillir environ 38 000 tonnes de déchets par an. Le trafic associé prévisionnel est de 43 poids-lourds et 15 véhicules légers par jour.

Le projet prend place sur un terrain d'une superficie totale de 5,6 hectares (parcelles C 1996 et C 2043 à Saint-Jean-des-Champs et A 193 à Saint-Planchers). L'emprise du centre de tri est de trois hectares, le reste étant aménagé notamment pour maintenir et favoriser la biodiversité et l'intégration paysagère du centre de tri. L'accès au site sera mutualisé avec l'accès existant du garage voisin.

Plus précisément, le projet prévoit sur son emprise :

- Une zone de pesée des véhicules,
- Une zone de déchetterie pour les professionnels,
- Un bâtiment pour l'entreposage des métaux précieux,
- Des alvéoles de tri-transfert des métaux ferreux et non ferreux,
- Un bâtiment de réception des déchets d'équipements d'ameublement (DEA) et des déchets industriels banals (DIB),
- Un auvent de tri-transfert des DEA,
- Des alvéoles de tri-transfert et éventuellement de conditionnement des DIB (bois, caoutchouc, ferraille, plastique et verre),

CM du 28 octobre 2024

- -Une aire de broyage (broyeur mobile),
- Une aire de lavage des camions,
- Des locaux sociaux et un parking pour le personnel,
- La gestion des eaux,
- -L'ensemble des auxiliaires nécessaires au fonctionnement et à la sécurité des installations (détection/protection incendie, bâche incendie, aire d'isolement des déchets radioactifs, etc.),
- L'ensemble des travaux de voiries et réseaux nécessaires.

Le site est prévu pour fonctionner du lundi au vendredi de 7h à 17h et le samedi de 7h à 12h.

Les travaux seront réalisés en deux phases mais le dossier concerne bien le projet SPHERE en phase définitive.

En conséquence, M. le Maire propose de formuler un avis sur la demande formulée par la société SPHERE.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés (7 POUR, 1 CONTRE – Mme Ingrid PORTANGUEN, 4 ABSTENTIONS – Mme Angélique VOÊT, Mme Laëtitia JAMES, M. Alexis LAISNE, M. Sylvain ROUSSEL):

- -Émet un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale pour la construction d'un centre de tri-transfert des déchets présentés par la Société SPHERE avec les réserves suivantes-
  - la prise de toutes les dispositions nécessaires à la préservation des zones humides ou, à défaut, leur compensation.
  - -La prise en compte des incidences sur la sécurité routière du nouveau traffic induit par l'activité du futur centre de tri notamment au regard des entrées et sorties de véhicule sur la RD 924, axe routier déjà accidentogène et de surcroit sur un tronçon proche d'un sommet de côte.

-Émet un avis favorable à la déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Saint-Jean des Champs qui en est la conséquence.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Centifiée exécutoire par le Maire Compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 29 octobre 2024 Et de la publication par affichage le 29 octobre 2024

Le Maire

Alain QUESNEL

Alain QUESNEL

Avis du Commissaire Enquêteur : dont acte de l'avis favorable, avec la recommandation de prendre en compte la nécessité de préservation des zones humides, et la sécurité routière en particulier au regard des entrées et sorties de véhicules.

# Modification du PLU de Saint Jean des Champs :

Peu d'observations ou d'avis ont été émis concernant la mise en compatibilité du PLU de la Commune de Saint Jean des Champs. Juste quelques allusions, sans orientation particulière.

Rédaction du rapport d'enquête publique conjointe en date du 08/11/2024